



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 9 mai 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859004

Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231027

Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal / Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 330105 (6 soumissionnaires)

20.003 Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936002

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6217 (4 soumissionnaires)

20.004 Contrat de construction

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936001

Accorder un contrat à Senterre Entrepreneur Général inc. pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 340 069,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6214) - (6 soumissionnaires)

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231029

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Dépense totale de 1 504 000 \$ (contrat: 1 425 000 \$ et incidences: 79 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 282301 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029002

Accorder un contrat à la firme 9282-0786 Québec Inc., faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, pour les travaux d'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières - Dépense totale de 258 210,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5950 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526009

Accorder à CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires du collecteur nord - Dépenses totales de 410 397,51 \$, taxes incluses (contrat : 371 156,26 \$ + 40 241,25 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-16657 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Entente

CE Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1185288001

Dans le cadre du G7 à la Malbaie, dont le Canada sera hôte, approuver le projet d'entente et louer entre le 15 mai et le 30 juin 2018, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques à la Sûreté du Québec afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité, pour un montant de 120 000 \$ (avant taxes).

20.009 Entente

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1171543003

Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.011 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187652001

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Énergir et accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, incluant les taxes, en provenance d'Énergir pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018

20.012 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1187723002

Approuver une promesse de cession par laquelle Clearview Properties LTD cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, lequel est situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger / Approuver l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement d'un pan coupé requis pour l'élargissement du carrefour précité

20.013 Immeuble - Aliénation

CM Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1187280002

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1183455001

Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179005

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1183381005

Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931005

Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation et la promotion de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1186352003

Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville afin de régulariser le statut de la Ville comme titulaire de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348004

Céder, à titre gratuit, une partie des décors de l'événement Papillons en liberté 2018 aux Cercles des jeunes naturalistes

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1184784003

Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 \$, toutes taxes incluses

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310002

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau. Montant estimé : 186,60 \$

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1184320003

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville, du 13 au 18 mai 2018 en France dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français. Montant : 1138,15 \$

30.007 Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1187721001

Approuver la nomination de Mme André-Yanne Parent comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021

30.008 Administration - Nomination de membres

CG Service du développement économique - 1186751002

Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture - 1186369001

Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2018

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1187921004

Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), une ordonnance afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimé à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le 22 mai 2018

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1181013002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Hampstead

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1181013001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Hampstead

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1187721002

Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 12.001
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Komptech Ontario inc., le contrat pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16740.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 669 548 \$ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-25 12:09

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1^{er} janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux. Depuis l'automne 1995, le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit des feuilles provenant de tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le certificat d'autorisation actuel, émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permet le compostage de 16 000 tonnes de feuilles par année. La totalité du compost produit est utilisée pour l'aménagement du parc Frédéric-Back. Le compostage est un procédé qui transforme la matière organique (feuilles) en une matière semblable au terreau. Ce processus se fait en présence d'oxygène et il est nécessaire de retourner les andains afin d'introduire de l'air. En absence d'air, le processus de compostage s'arrête et il survient une fermentation anaérobie pouvant engendrer des odeurs, c'est pourquoi il est important de retourner régulièrement les andains.

Depuis plusieurs années, cette activité était réalisée par une firme externe. Comme le retournement d'andains est une activité très spécialisée et que la seule entreprise qui l'effectue a signifié son intention de cesser ce service, l'acquisition du retourneur d'andains est nécessaire à la poursuite de cette activité par des équipes internes.

Pour acquérir le tracteur, l'appel d'offres 18-16740 s'est tenu du 7 février au 26 février 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 18-16740.

Le retourneur d'andains de compost autopropulsé sur chenilles d'une capacité nominale de 4500 m³/hr est de marque et modèle Komptech, X63. Le retourneur est muni d'un moteur diesel d'une puissance de 385 hp.

L'appareil est garanti par le fournisseur pendant deux ans ou 2 000 heures d'utilisation, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16740 pour lequel il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Komptech Ontario inc.			733 241,57 \$
J.Y. Voghel inc.			804 737,62 \$
Dernière estimation réalisée			695 598,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			768 989,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			71 496,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			9,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			37 642,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			5,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse du marché avait permis d'estimer la dépense du contrat à 695 598,75 \$, taxes incluses.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 733 241,57 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 669 548 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les feuilles acheminées au CESM sont valorisées et ainsi détournées de l'enfouissement. Le compost produit répond aux besoins d'amendement du sol de plantation pour le parc Frédéric- Back. Cette action permet la valorisation de 12 000 tonnes de feuilles chaque année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans les opérations du CESM en plus de faire perdre à la Ville des économies, puisque le CESM devrait faire la location d'un appareil similaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-04-19

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16740 Intervention.pdf](#)



[18-16740 PV.pdf](#)



[18-16740 DetCah.pdf](#)



[18-16740 TCP approuvé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KOMPTECH ONTARIO INC.	733 241,57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
J.Y. VOGHEL INC.	804 737,62 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Komptech Ontario inc. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul de la TVQ.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :

- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-16740

Titre : Acquisition d'un retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

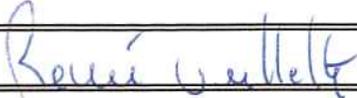
Date d'ouverture des soumissions : 26 février 2018

Article		Quantité	KOMPTECH ONTARIO INC.		J.Y. VOGHEL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Description	1	637 740,00 \$	637 740,00 \$	699 924,00 \$	699 924,00 \$
Total avant taxes				637 740,00 \$		699 924,00 \$
TPS 5 %				31 887,00 \$		34 996,20 \$
TVQ 9,9975 %				63 614,57 \$		69 817,42 \$
Montant total				733 241,57 \$		804 737,62 \$
Signature			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			Aucun		Aucun	
Numéro TPS/TVQ			Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM			488339		383260	
Garantie			Non Requis		Non Requis	
AMF			Non Requis		Non Requis	
Numéro NEQ			1173439713		1145814688	
Vérification REQ			Oui		Oui	
RENA			OUI		OUI	
2 Listes des personnes écartées			Oui		Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui		Oui	
SEAO			Oui		Oui	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

 01/03

Vérifié par : 	Date : 2018-02-28
Approuvé par :	Date :



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16740

Numéro de référence : 1135512

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un (1) retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
J Y Voghel inc. 1305 Brière Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6E9 http://www.voghel.com NEQ : 1145814688	Monsieur Jean-Yves Voghel Téléphone : 514 990-6636 Télécopieur : 450 446-6401	Commande : (1391304) 2018-02-09 13 h 58 Transmission : 2018-02-09 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Komptech Ontario Inc 419-1100 South Service Road Stoney Creek, ON, L8E 0c5 NEQ : 1173439713	Monsieur Luke Ellens Téléphone : 905 979-2640 Télécopieur : :	Commande : (1395323) 2018-02-16 11 h 45 Transmission : 2018-02-16 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 NEQ :	Monsieur Pierre St-Jean Téléphone : 514 872-9950 Télécopieur : 514 872-5691	Commande : (1391390) 2018-02-09 15 h 19 Transmission : 2018-02-09 15 h 19	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vision Biologique Inc. 1, Place Ville-Marie, Porte 4000 Montréal, QC, H3B4M4 NEQ : 1171549919	Monsieur Theo Van Wely Téléphone : 905 560-0090 Télécopieur : :	Commande : (1391152) 2018-02-09 11 h 33 Transmission : 2018-02-09 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186859004 - Acquisition retourneur de compost.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances



Dossier # : 1187231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330105 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 164 900,00 \$, taxes incluses, pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Senterre entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 154 900,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330105 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 11:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330105 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (VÉ) du Canada, et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). L'entente de partenariat avec HQ a été renouvelée en février 2017 (CM17 0154).

Après l'adhésion au CÉ en 2013, la Ville a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour VÉ, en commençant par l'acquisition et l'installation de quatre-vingt (80) bornes de recharge hors rue, implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.).

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1 000 bornes de recharge sur rue pour VÉ, réparties sur tout le territoire montréalais. Ces bornes de recharges seront accessibles au public et aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir progressivement leur parc de véhicules à l'électricité. À ce jour, la Ville a installé 400 bornes sur rue.

L'objectif est d'encourager l'adoption par les citoyens de moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiée en 2015 / 2016 au centre-ville, puis poursuivie en 2017 dans 10 arrondissements, la Ville prévoit installer 200 nouvelles bornes de recharge sur rue en 2018, réparties sur les 19 arrondissements. Ces nouvelles bornes se rajouteront au 400 déjà en place pour atteindre 600 bornes sur rue d'ici la fin 2018.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a donc mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement des différents appels d'offres dans le but de réaliser tous les travaux pour s'assurer de la fonctionnalité de ces nouvelles bornes.

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0519 - 23 avril 2018 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques. Dépense maximale de 1 561 935, 38 \$, taxes incluses. (1180160001);

CM18 0365 - 26 mars 2018 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1187231015);

CM17 1227 - 25 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 147 196,39 \$, taxes incluses, pour le raccordement de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Hydro-Québec (CM17 0152), majorant ainsi le montant total du contrat de 905 316,23 \$ à 1 052 512,62 \$, taxes incluses (1177231070);

BC # 1211396 - 29 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal, pour un montant de 85 282,71 \$, taxes incluses. Appel d'offres 330103 - 3 soumissionnaires;

CE17 1126 - 28 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 816,14 \$ (contrat: 154 816,14 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330104 - 2 soumissionnaires (1177231057) ;

CM17 0600 - 15 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 294,22 \$ taxes incluses, pour couvrir les dépenses relatives aux taxes, comprenant celles applicables aux dépenses contingentes, dans le cadre du contrat gré à gré accordé à AddÉnergie Technologies inc., conformément au Décret 839-2013 (CM17 0153), et majorer le montant total du contrat de 1 543 750 \$ à 1 774 926,56 % taxes incluses (1170414001);

CM17 0153 et CM17 0600 - 20 février 2017 et 15 mai 2017 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 774 926,56 \$ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 929 301,56 \$, taxes incluses (1170414001) ;

CM17 0152 - 20 février 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1177231007) ;

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le

déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat vise l'installation de deux cents (200) bornes de recharge pour véhicules électriques et réparties dans les 19 arrondissements de la ville. À noter que le dossier de l'octroi du contrat pour l'achat des 200 bornes de recharge a été approuvé à la séance du conseil municipal du 23 avril 2018. (voir décision antérieure)

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 25 816.67 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais d'achat du mobilier accessoire. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales (CAG) du cahier des charges de l'appel d'offres 330105. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un un écart de 47,2 %, favorable à la Ville, entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart se situe principalement dans l'article de l'installation de borne maître (37,7 % de l'écart total). Le prix de cet item du bordereau du plus bas soumissionnaire est très agressif alors que, pour le même article, le prix de l'estimation se situe près de la moyenne des prix reçus.

Le reste de l'écart de 9,5 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Compte tenu des explications précédentes et de l'écart favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 164 900,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 10 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense entièrement assumée par la ville centrale est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 150 575,68 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 16-075 «Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques» de la Ville de Montréal.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 2 du Plan d'action *Montréal durable 2016-2020* «Électrifier et optimiser les transports montréalais».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense serait retardée ou refusée, l'échéancier des travaux devra être modifié ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des bornes pour 2018. Dans un même ordre d'idée, cela compromettrait les objectifs que la Ville s'est fixée dans sa stratégie d'électrification des transports d'obtenir 1000 bornes de recharge d'ici 2020.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 19 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication de proximité par le Service des communications. Cependant, ces ajouts de bornes pourront faire partie d'une stratégie de communication plus globale visant à faire valoir les bons coups de la Ville en matière de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Travaux d'installation des bornes : au cours de l'année 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal LAÇASSE, Service de la mise en valeur du territoire
Karine CÔTÉ, Service des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ervin KOJIC
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-6410
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
330105	1187231027
Titre de l'appel d'offres : Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
26 - 2 - 2018	21 - 3 - 2018
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
21 - 3 - 2018	22 jrs

Addenda émis
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	9	Nbre de soumissions reçues	6
			%
			de réponses
			67
		Nbre de soumissions rejetées	2
			%
			de rejets
			33.3
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
130132 Canada inc.	N'a pas fourni son cautionnement (Annexe B) lors de l'ouverture de la soumission		
LE GROUPE PARMO INC.	Ne détenait pas son AMF à l'ouverture de la soumission		
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
		Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2018	
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
		Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin	
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Avant contingences	Contingences
		Total	
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.		129 083.33	25 816.67
NEOLECT INC.		194 469.87	38 893.97
CONSTRUCTION N.R.C. INC.		266 247.61	53 249.52
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.		314 726.82	62 945.36
		244 482.25	48 896.45
Estimation	interne	293 378.70	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-47.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			50.7%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	154 900.00
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	10 000.00
Montant des incidences (\$):	
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
18 - 6 - 2018	22 - 10 - 2018

Actifs visés par le projet

Soumission: 330105

Titre: Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal

Arrondissements: 19 arrondissements de la Ville

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Borne de recharge de véhicules électriques				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Borne de recharge de véhicules électriques	200	unité	

Préparé par: Ervin Kojic, ing.

Date: 18-04-2018

SOUSSION 330105 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
DIVERS ARRONDISSEMENTS	<p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du devis technique circulation, du cahier des charges normalisé et des lois et règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal.</p> <p>Horaires des travaux : L'entrepreneur doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. Les horaires de travail doivent tenir compte des impératifs de la circulation (travaux hors des périodes de pointe).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entrepreneur doit maintenir en tout temps, pendant les heures de travail, la circulation des véhicules dans les directions autorisées. L'entrepreneur peut toutefois occuper la voie de droite de la chaussée à la hauteur de la zone des travaux pour une durée de moins de 15 minutes si requis; ▪ Dans un même tronçon de rue, l'entrepreneur doit exécuter les travaux sur un coté à la fois. Les intersections situées de part et d'autre de la zone des travaux doivent être libres de toute entrave et bien dégagées pour assurer la visibilité aux usagers de la route; ▪ En cas d'entrave de zones de livraison ou de débarcadère, l'entrepreneur doit aménager des zones temporaires à proximité avec l'aide du directeur et en accord avec l'arrondissement concerné; ▪ Les accès aux aires de stationnement publics et privées doivent être maintenus en tout temps; ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité;
MESURES DE GESTION DES IMPACTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps; ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle; ▪ L'entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner. Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit; ▪ Le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage); ▪ L'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction; ▪ Le service de remorquage dans la zone des travaux; ▪ Les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 330105

Numéro de référence : 1141081

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1402175) 2018-02-28 13 h 08 Transmission : 2018-02-28 13 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1400747) 2018-02-26 15 h 09 Transmission : 2018-02-26 16 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Larochelle Électrique 330, St-Francois-Xavier, suite 108 Delson, QC, J5B 1Y1 NEQ : 1144270254	Monsieur Stephane Serrurier Téléphone : 450 632-8855 Télécopieur :	Commande : (1400605) 2018-02-26 13 h 41 Transmission : 2018-02-26 13 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe Parmo 9595 clément Montréal, QC, h8r 1s8 http://www.groupeparmo.com NEQ : 1143674365	Madame Nadia Methot Téléphone : 514 937-3593 Télécopieur :	Commande : (1400739) 2018-02-26 15 h 05 Transmission : 2018-02-26 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1401010) 2018-02-27 8 h 56 Transmission : 2018-02-27 9 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1400224) 2018-02-26 9 h 57 Transmission : 2018-02-26 11 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Poulin Électrique (Claude Poulin) 1828 ch Sainte-Angélique Saint-Lazare, QC, j7t 2x8 NEQ : 1148666176	Monsieur Claude Poulin Téléphone : 450 659-2419 Télécopieur :	Commande : (1401255) 2018-02-27 11 h 20 Transmission : 2018-02-27 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Senterre Entrepreneur Général inc 550, boul. Guimond	Monsieur Marc-André Senterre	Commande : (1401143) 2018-02-27 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Longueuil, QC, J4G 1P8
NEQ : 1163476766

Téléphone : 450 655-
9301
Télécopieur : 450
674-0301

Transmission :
2018-02-27 13 h 37

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement
Saint-Laurent.
777 boulevard Marcel-Laurin
Montréal, QC, H4M 2M7
NEQ :

[Madame Josée
Corbeil](#)
Téléphone : 514 855-
6000
Télécopieur : 514
956-2489

Commande : (1414349)
2018-03-21 9 h 40
Transmission :
2018-03-21 9 h 40

Mode privilégié : Ne pas
recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231027

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet : Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330105 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231027.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187936002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien - Dépense totale de 504 227,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6217) - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 504 227,85 \$, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 217,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°18-6217;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 08:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce Programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6217 a débuté le 12 mars 2018 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 28 mars 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2018, à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 13 mars 2018, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 28 mars 2018. Le deuxième addenda, émis le 23 mars 2018, visait à répondre à une question soulevée par un soumissionnaire. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214921 - 14 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux de réfection du terrain de balle n° 1 au parc Henri-Julien situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 33 296,07 \$, taxes incluses. Demande de soumission sur invitation n° 17-15912 (contrat n°17-1762) - (4 soumissionnaires).

CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle n° 1, situé au parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De façon générale, les travaux comprennent :

- la réfection du champ intérieur (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage en périphérie);
- la réfection de la piste d'avertissement;
- la réfection des surfaces de gazon autour du champ intérieur de la piste d'avertissement;
- la mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur, gradins);
- le remplacement du système d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du court délai pour l'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non répertoriés).

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 24 010,85 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, six preneurs du cahier

des charges sont des entrepreneurs généraux et six sont des sous-traitants. Quatre d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.);
- Lanco Aménagement inc.;
- NMP Golf Construction inc.;
- Salvex inc.;
- Super Excavation inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Sous-traitants :

- JNA Leblanc électrique inc.;
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.;
- Musco Sports Lighting;
- Neoelect inc.;
- Ondel inc.;
- Systèmes Urbains inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 66 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 34 % n'ayant pas déposé de soumission.

À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou encore que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	417 580,00 \$	62 637,00 \$	480 217,00 \$
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	455 312,34 \$	68 296,85 \$	523 609,19 \$
Salvex inc.	460 474,88 \$	69 071,23 \$	529 546,11 \$
Lanco Aménagement inc.	466 927,85 \$	70 039,18 \$	536 967,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	407 289,74 \$	61 093,46 \$	468 383,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			514 584,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			56 7850,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			11,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			11 833,80 \$
			2,53 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	43 392,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,04 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 2,53 % à l'estimation réalisée à l'externe (Beaudoin Hurens inc.).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8279-7242-21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 504 227,85 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au parc Henri-Julien - terrain n° 1, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :
Un montant de 417 580,00 \$ pour les travaux, un montant de 62 637,00 \$ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 24 010,85 \$ pour les incidences.

Le montant de 460 427,24 \$ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal* et du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 09 mai 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 28 mai 2018
Début des travaux : septembre 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 avril 2018
Djaffer HELLEL, 23 avril 2018
Christine LAGADEC, 23 avril 2018
Jocelyn GAUTHIER, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-04-27

Dossier # : 1187936002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 504 227,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no (18-6217) - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Senterre Entrepreneur Général inc. pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 340 069,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6214) - (6 soumissionnaires).

Accorder un contrat à Senterre Entrepreneur Général inc., pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 340 069,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6214) - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 340 069,57 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 900,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6214;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-25 09:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Senterre Entrepreneur Général inc. pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 340 069,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6214) - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du système d'éclairage du stade, situé au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6214 a débuté le 19 mars 2018 et s'est terminé 23 jours plus tard, soit le 10 avril 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 10 avril 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Un addenda a été produit. L'addenda, émis le 5 avril 2018, visait à répondre aux questions des soumissionnaires. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'a eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 9 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1239882 - 24 novembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour l'élaboration des plans, cahier des charges, suivi et surveillance des travaux de réfection du système d'éclairage du terrain de balle situé au parc Arthur-Therrien (arr. de Verdun), pour une somme maximale de 12 647,25 \$, taxes incluses. Demande de soumission (17-1849) - (1 soumissionnaire).

BC 1138821 - 18 juillet 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour l'élaboration des plans, cahier des charges, suivi et surveillance des travaux de réfection des systèmes d'éclairage des terrains de balle des parcs Pierre-Bernard (arr. de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), Vinet (arr. Sud-Ouest) et Arthur-Therrien (arr. de Verdun), pour une somme maximale de 95 237,85 \$, taxes incluses. Demande de soumission (sur invitation) (16-15066) - (3 soumissionnaires).

CM17 0494 - 25 avril 2017 - Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et pour réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du système d'éclairage du stade, situé au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. De façon générale, les travaux comprennent :

- la fourniture, l'installation et le raccordement du système complet d'éclairage, incluant les fûts, l'alimentation électrique ainsi que tous les accessoires requis.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du court délai pour l'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non répertoriés).

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 14 169,57 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de huit entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, six preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et deux sont des sous-traitants. Six d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

- A. Entrepreneurs généraux :
- JNA Leblanc électrique inc.;
 - Marc Morin électrique inc.;
 - Neolect inc.;
 - Ondel inc.;
 - Senterre Entrepreneur Général inc.;
 - Systèmes Urbains inc.

- B. Sous-traitants :
- DEL Innovation Design inc.;
 - Musco Sports Lighting.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, six ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 100 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Senterre Entrepreneur Général inc.	283 391,31 \$	42 508,69 \$	325 900,00 \$
Ondel inc.	286 057,62 \$	42 908,65 \$	328 966,27 \$
Neolect inc.	299 332,81 \$	44 899,92 \$	344 232,73 \$
JNA Leblanc électrique inc.	302 269,28 \$	45 340,39 \$	347 609,67 \$
Marc Morin électrique inc.	332 047,80 \$	49 807,17 \$	381 854,97 \$
Systèmes urbains inc.	374 358,60 \$	56 153,79 \$	430 512,39 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	227 245,39 \$	34 086,81 \$	261 332,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			345 722,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			104 612,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			32,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			64 577,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			24,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 066,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,94 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 24,71 % à l'estimation réalisée à l'externe (Beaudoin Hurens inc.). Selon Beaudoin Hurens inc., cet écart de prix serait principalement attribuable à la distance entre les ballasts et les projecteurs qui nécessite une installation plus complexe. Il est également à noter que dans le cadre de ce

projet de réfection du système d'éclairage, deux tours doivent être démolies et remplacées entièrement puisqu'elles ont atteint leur fin de vie utile. À la suite d'une analyse détaillée, les prix soumis pour les travaux électriques liés au remplacement des projecteurs reflètent les prix observés sur le marché récemment pour des travaux de même nature.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8330-9658-36.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat au montant de 340 069,57 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au parc Arthur-Therrien - stade, arrondissement de Verdun :

Un montant de 283 391,31 \$ pour les travaux, un montant de 42 508,69 \$ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 14 169,57 \$ pour les incidences.

Le montant de 310 528,84 \$ (net de ristournes), sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du système d'éclairage du stade seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifié au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au comité exécutif : 09 mai 2018

Début des travaux : septembre 2018

Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Marlène M GAGNON, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Djaffer HELLEL, 23 avril 2018
Marlène M GAGNON, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-04-25

Dossier # : 1187936001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Senterre Entrepreneur Général inc. pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 340 069,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6214) - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27 ^e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 \$ (contrat: 1 425 000 \$ et incidences: 79 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 504 000 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27^e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 425 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282301 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-27 15:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 \$ (contrat: 1 425 000 \$ et incidences: 79 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l’engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l’efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre de la mise aux normes des feux de circulation, les carrefours sont révisés afin de se conformer aux dernières normes provinciales et aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal concernant la gestion des déplacements aux carrefours. De plus, à la demande de la STM, des mesures préférentielles pour autobus sur l'axe Maurice-Duplessis entre Lacordaire et Saint-Jean-Baptiste seront ajoutées. Finalement, le programme de conformité électrique sera aussi appliqué dans ce projet.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27^e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auront lieu sur une distance d'environ 1 050 mètres. Ces travaux consistent en ce qui suit :

- le planage-revêtement bitumineux de la chaussée,
- la reconstruction des trottoirs là où requis,
- la mise aux normes des feux de circulation à deux intersections.

Une description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 131 707,71 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,2 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 504 000,00 \$, taxes incluses incluant des incidences de 79 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 1 373 352,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt # 17-046 et # 17-080. La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean-François - Ext DAUNAIS, 19 avril 2018

Son Thu LÊ, 19 avril 2018

Jean CARRIER, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-04-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Article «Formation obligatoire» révisé au Cahier des charges"/>	<input type="text" value="-"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 293 292.29	131 707.71	1 425 000.00
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 360 171.83	138 262.93	1 498 434.76
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 360 864.83	138 332.23	1 499 197.06
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 448 932.94	147 667.06	1 596 600.00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 465 113.78	148 757.13	1 613 870.91
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 570 004.90	160 189.78	1 730 194.68
Estimation	interne	<input type="text" value="1 427 960.88"/>	<input type="text" value="1 573 109.37"/>

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 282301

Titre: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon

Arrondissement: RDP-PAT

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux	11000	m ²	Longueur du tronçon d'environ 1050 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir en béton	1400	m ²	

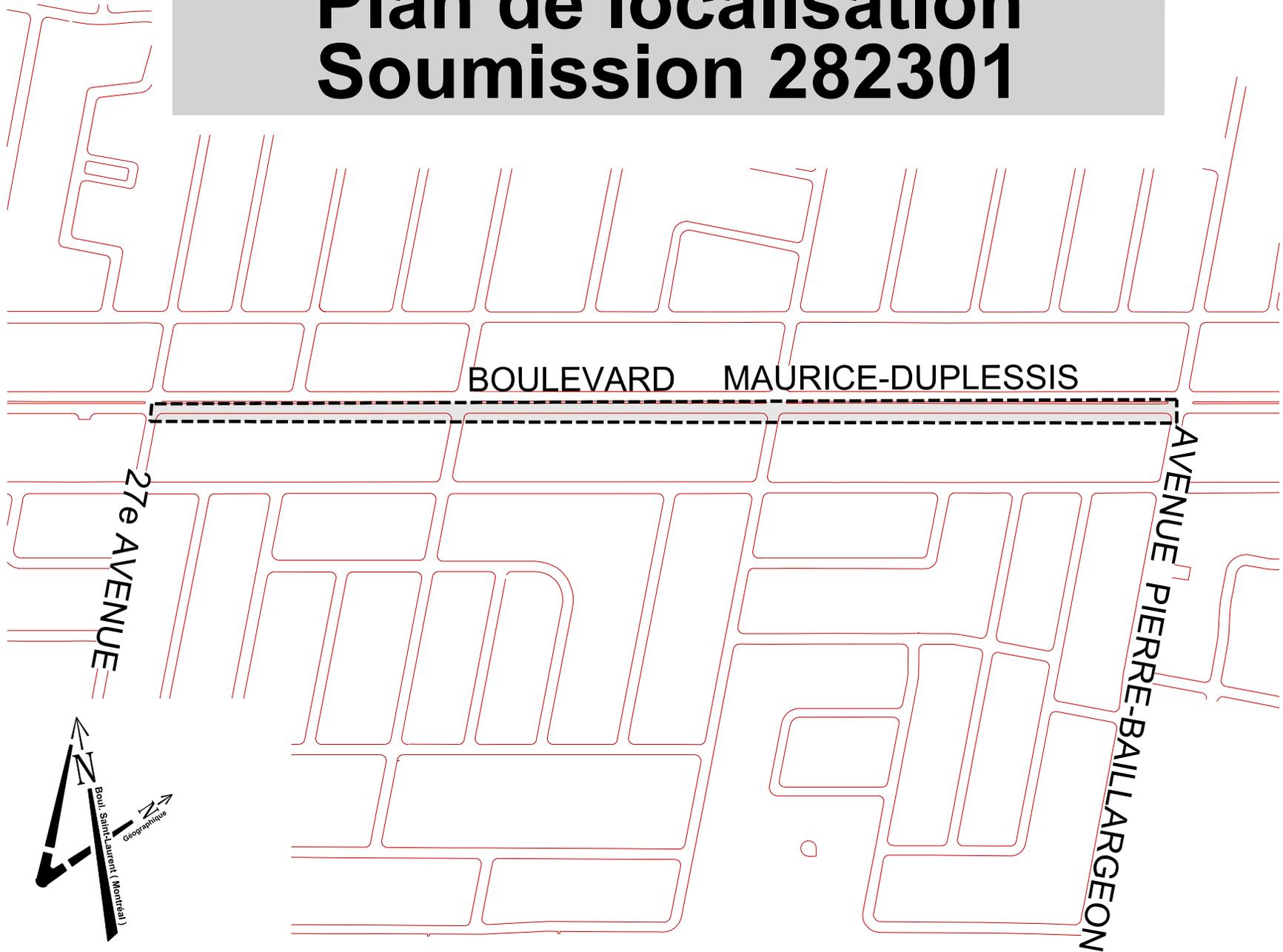
Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Mise aux normes des feux de circulation			2 intersections

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Date: 2018-04-14

Plan de localisation Soumission 282301





N° de plan:	RELEVÉ DE TERRAIN
Description:	M04598E-02-MAURICE-DUPLESSIS.DGN

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage et de carottage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de paromètre
- M— Manchon
- F.C.— Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbole grossi pour clarté

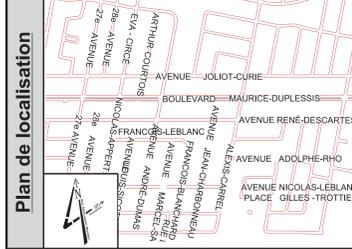
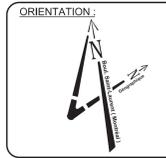
Responsables

BELL : 514 870-1237	GAZ MÉTRO : 514 598-3419
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RESEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ. SIGNAL. ECR.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : 514.	RESPONS. ARR. : 514.

TECHNIQUES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

- PLANAGE DU REVÈTEMENT SUR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 85 mm (DU JOUÛR À LA DALLE)
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANE.
- RÉPARATION EN PROFONDEUR DE LA DALLE, LA OU REQUIS.
- SALAYAGE DE LA SURFACE PLANE.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMISSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1h, AU Taux RÉSIDUEL DE 0,3 L/m².
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION AU Taux DE 80 kg/m². (ÉQUIVALENT A ENVIRON 25 mm) D'UN ENROBE DE TYPE EC-10, 25, 2, PG 70-26.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMISSION DE BITUME) AU Taux RÉSIDUEL DE 0,2 L/m².
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBE DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.



Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
100	2018/04/09	Émis pour construction	C.Q.	L.F.
101	2018/02/23	Émis pour permis	C.Q.	L.F.

CONSULTANT ET COORDONNÉS :

CIMA

Relevé au terrain : P. Collas et C. Guenneville, Ag. Technique, 2017 / 08

Dessiné par : J. Lapierre, Dessinatrice, 2017 / 10 / 10

Préparé par : C. Guenneville, Ag. Technique, 2017 / 10 / 06

Intervenants

Ingénieur(e) : Luc Fortin, Ing.

Soseau de l'ingénieur(e) : Original signé !

Montréal

Service des infrastructures de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

Projet : Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ième Avenue à l'avenue Pierre-Bailargeon

Arrondissement(s) : Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux : PRR 2018 Planage et revêtement

Titre du plan : Boulevard Maurice-Duplessis de la 27ième Avenue à l'avenue Pierre-Bailargeon

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1 : 400

N° de plan:	Feuille:	Émission:	Scourmission:	Page:
C-6732	-	100	282301	-

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	<p>Horaire de travail :</p> <p>Lundi au vendredi 7h à 19h</p> <p>Samedi et dimanche 9h à 19h.</p>	<p>-Assurer l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires..</p> <p>-Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou un passage piéton est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons puissent contourner l'obstacle de manière sécurisée. Prévoir l'aménagement de passerelles temporaires en bois afin de maintenir les accès piétonniers et des corridors piétonniers de 1,5 mètre de largeur balisés avec des bollards dans l'aire de travail de l'entrepreneur. Dans l'impossibilité d'aménager ce qui est requis pendant les heures de travail, l'entrepreneur devra accompagner et diriger les piétons dans le chantier sous escorte de signaleurs.</p> <p>-Réduire la vitesse de roulement à 40 km/h sur le boulevard Maurice-Duplessis;</p>
Phase 1	<p>Intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue André-Dumas</p> <p>Intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue Alexis-Carrel</p>	<p>Travaux de construction de bases et conduits électriques et reconstruction de trottoir</p> <p>Occupation maximale sur le boulevard Maurice-Duplessis 5,3 mètres pendant les heures travaillées;</p>	<p>-Maintenir au moins 1 voie de circulation sur le boulevard Maurice-Duplessis, du côté sud, d'au moins 3.2 mètres de largeur de la 27^{ème} avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon;</p> <p>-Maintenir 1 corridor piéton le long de l'entrave d'au moins 1,2 mètre de largeur le long de l'entrave pendant les heures non travaillées;</p>
Phase 2	Boulevard Maurice-Duplessis de la 27^{ème} avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon	<p>Travaux de reconstruction du trottoir du côté sud</p> <p>Occupation maximale sur le boulevard Maurice-Duplessis 5,3 mètres pendant les heures travaillées;</p>	<p>-Maintenir 1 corridor piéton le long de l'entrave d'au moins 1,2 mètre de largeur sur la chaussée pour atteindre le devant des résidences de l'avenue Pierre-Baillargeon et à un point à 100 mètres à l'est de la 27^{ème} avenue;</p> <p>-Maintenir au moins 1 voie de circulation le long du mail du boulevard Maurice-Duplessis, du côté sud, d'au moins 3.2 mètres de largeur de la 27^{ème} avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon;</p>
Phase 3	Boulevard Maurice-Duplessis de la 27^{ème} avenue et l'avenue André-Dumas	<p>Travaux de reconstruction du mail</p> <p>Occupation maximale 5,3 mètres d'un côté du mail à la fois</p>	- Maintenir au moins 1 voie de circulation par direction d'au moins 4.5 mètres de largeur le long de l'entrave entre la 27 ^{ème} avenue et l'avenue André-Dumas;
Phase 4	Boulevard Maurice-Duplessis de la 27^{ème} avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon	<p>Travaux de planage, de correctifs et corrélatifs</p> <p>Occupation maximale Toute la chaussée sud</p>	- Établir un contresens de la circulation sur le côté nord du mail avec au moins 1 voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur chacune depuis la 27 ^{ème} avenue jusqu'à l'avenue Pierre-Baillargeon.
Phase 5	Boulevard Maurice-Duplessis de la 27^{ème} avenue et l'avenue Pierre-Baillargeon	<p>Travaux de pavage</p> <p>Occupation maximale Toute la chaussée sud</p> <p>Horaire de travail : Samedi et dimanche 9h à 19h</p>	- Établir un contresens de la circulation sur le côté nord du mail avec au moins 1 voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur chacune entre la 27 ^{ème} avenue jusqu'à l'avenue Pierre-Baillargeon;

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 282301

Numéro de référence : 1143503

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1410040) 2018-03-14 9 h 33 Transmission : 2018-03-14 9 h 37	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, J6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4660 Télécopieur :	Commande : (1407789) 2018-03-09 13 h 36 Transmission : 2018-03-09 13 h 49	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1404516) 2018-03-05 12 h 59 Transmission : 2018-03-05 14 h 47	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1405544) 2018-03-06 15 h 13 Transmission : 2018-03-06 20 h 59	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1405942) 2018-03-07 10 h 30 Transmission : 2018-03-07 15 h 35	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1404925) 2018-03-06 8 h 07 Transmission : 2018-03-06 8 h 07	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431- 7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1405218) 2018-03-06 10 h 59 Transmission : 2018-03-06 15 h 35	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325- 7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1409262) 2018-03-13 9 h 55 Transmission : 2018-03-13 9 h 55	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446- 9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1405443) 2018-03-06 13 h 56 Transmission : 2018-03-06 13 h 56	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Neolact Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659- 5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1404061) 2018-03-05 8 h 11 Transmission : 2018-03-05 9 h 37	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321- 2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1407932) 2018-03-09 15 h 31 Transmission : 2018-03-09 15 h 31	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631- 1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1404818) 2018-03-05 17 h 29 Transmission : 2018-03-05 17 h 29	2902578 - 282301_Addenda 1 2018-03-16 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231029

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27e avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 504 000 \$ (contrat: 1 425 000 \$ et incidences: 79 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282301 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231029.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1181029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9282-0786 Québec Inc., faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, pour les travaux d'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières - Dépense totale de 258 210,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5950 - 3 soumissionnaires - Contrat 15217.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 258 210,86 \$, taxes incluses, pour installer un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 150,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5950;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,40 % par l'agglomération, pour un montant de 130 138,27 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-27 18:12

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9282-0786 Québec Inc., faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, pour les travaux d'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières - Dépense totale de 258 210,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5950 - 3 soumissionnaires - Contrat 15217.

CONTENU

CONTEXTE

Un local réservé au nouveau dépoussiéreur a été construit au courant de l'année 2015 dans le cadre du déménagement des ateliers de menuiserie du 200, rue Bellechasse. À l'usage, certaines fines particules de poussières se répandent dans le local du dépoussiéreur. Cette situation est dangereuse et contrevient à la nouvelle réglementation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur *"Les nuages de poussière dans les bennes"*. Une étude de faisabilité réalisée par la firme Dust Collecting Systems (AQC) visant à améliorer le système de vidange du dépoussiéreur a permis de comparer trois scénarios possibles. La solution du système de convoyeur pneumatique est la configuration qui convient le mieux au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) car elle permet d'éviter la propagation de ces fines particules dans l'air, elle résout également le problème d'accumulation pyramidale de la poussière dans le conteneur (benne) et finalement ne nécessite aucune intervention des employés pour vider la benne. Ce système consiste à transporter la poussière à l'aide d'un ventilateur installé à la sortie du dépoussiéreur vers un conteneur (benne) situé à l'extérieur du local via un réseau de conduits.

Les plans et devis pour les travaux à effectuer ont été réalisés par la firme d'ingénierie Services Techniques HB Inc. pour les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 8 au 28 mars 2018, date d'ouverture des soumissions, laissant 19 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents d'appel d'offres et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une durée de 90 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 28 mars 2018.

Un seul addenda a été émis le 26 mars 2018 pour la fourniture du bordereau de soumission sous format « Excel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0390 29 avril 2014 Autoriser une dépense de 7 395 786,36 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des ateliers de menuiserie et l'agrandissement du garage des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et accorder à Hulix Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 074 230,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5645.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser les principaux travaux suivants :

- Construire un système de captation sous la trémie du dépoussiéreur;
- Installer des supports pour le ventilateur et la tuyauterie;
- Fournir et installer le ventilateur et la tuyauterie;
- Installer les systèmes de sécurité en mécanique et en électricité;
- Creuser les fondations et installer une dalle de béton sur sol pour recevoir la benne;
- Fournir et installer la benne;
- Raccorder le système de convoyeur pneumatique et procéder aux essais.

Le montant de 22 650 \$ (10 %) inscrit au bordereau de soumission servira à défrayer au besoin les coûts reliés aux travaux contingents (imprévus).

Le montant de 9 060 \$ (4 %) dédié aux incidences du contrat servira principalement aux coûts du laboratoire pour la gestion environnementale des sols contaminés par une firme indépendante.

Suite à l'appel d'offres public 5950, six (6) firmes se sont procuré le cahier des charges, trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission (50 %). Les trois autres firmes n'ont pas déposé de soumission par manque de temps.

Liste des preneurs du cahier des charges	dépôt de soumission
Construction Deric Inc.	Non
Gestion Septem Inc.	Oui
9282-0786 Québec Inc. FASRS Groupe DCR	Oui
Groupe Québéco Inc.	Non
Lambert Somec Inc.	Non
Ventilation Manic Inc.	Oui

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission et toutes ont été déclarées conformes.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (10 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
9282-0786 Québec Inc. FASRS Groupe DCR	226 500,75 \$	22 650,08 \$	249 150,83 \$
Ventilation Manic. Inc.	245 586,60 \$	24 558,66 \$	270 145,26 \$
Gestion Septem Inc.	258 348,83 \$	25 834,88 \$	284 183,71 \$

Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	207 222,89 \$	20 722,88 \$	227 945,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			267 826,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,50 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			35 032,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			14,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			21 205,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			20 994,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,43 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes était de 227 945,18 \$, soit \pm 9,30 % moins élevée que la plus basse soumission conforme, ce qui est acceptable.

Vu l'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire de 14,06 %, soit 35 032,88 \$, et en tenant compte de l'envergure du contrat, on peut conclure, que dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par le gestionnaire du projet tandis que l'analyse des soumissions a été réalisée par les professionnels.

La firme 9282-0786 Québec Inc. FASRS Groupe DCR a présenté la plus basse soumission conforme et le professionnel recommande que le contrat lui soit octroyé. À cet effet, voir recommandation de l'ingénieur en pièce jointe.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme 9282-0786 Québec Inc. FASRS Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, la compagnie de cautionnement L'Unique assurances générales Inc. figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs, le plus bas soumissionnaire conforme ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) bien qu'elle n'ait pas été exigée lors de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat est de 249 150,83 \$ (voir le tableau budget honoraires en pièces jointes).

Le montant des incidences est de 9 060,03 \$.

Cette dépense sera assumée à 50,40 % par l'agglomération (voir l'intervention du Service des finances).

Le budget est disponible au PTI 2018 - 2020 du SGPI.

La dépense sera entièrement dépensée en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la poursuite des opérations de la menuiserie, car l'accumulation de la poussière dans le local du dépoussiéreur peut être dangereuse. De plus, la Ville contreviendrait à la réglementation de la CNESST sur les nuages de poussière dans les bennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Mai 2018
Travaux : Mai à octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Sylvain BOULET, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Biagio ZILEMBO
(Cadre en reaffectation)

Le : 2018-04-25

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

En remplacement de Michel
Soulière, directeur
Direction de la gestion de projets
immobiliers
(Vacances du 16 au 30 avril
inclusivement)

Approuvé le : 2018-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Directeur par intérim SGPI

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-04-27

Projet: Menuiserie des Carrières (0113) - Convoyeur pneumatique

Contrat : 15217

Appel d'offres : 5950

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Charges générales & Administration	17,5%	34 451,00 \$			
Structure					
Civil	21,6%	42 508,00 \$	2 125,40 \$	4 240,17 \$	48 873,57 \$
Mécanique	51,4%	101 258,00 \$	5 062,90 \$	10 100,49 \$	116 421,39 \$
Électricité	9,5%	18 783,00 \$	939,15 \$	1 873,60 \$	21 595,75 \$
Architecture					
Sous-total	100,0%	197 000,00 \$	9 850,00 \$	19 650,75 \$	226 500,75 \$
Contingences	10,0%	19 700,00 \$	985,00 \$	1 965,08 \$	22 650,08 \$
Total - Contrat		216 700,00 \$	10 835,00 \$	21 615,83 \$	249 150,83 \$
Dépenses incidentes					
Générales	4,0%	7 880,00 \$	394,00 \$	786,03 \$	9 060,03 \$
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		224 580,00 \$	11 229,00 \$	22 401,86 \$	258 210,86 \$
Calcul du coût des travaux après les ristournes					
					Total
Ristourne TPS	100,00%		11 229,00 \$		11 229,00 \$
Ristourne TVQ	50,00%			11 200,93 \$	11 200,93 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)					235 780,93 \$

Bois-des-Filion, le 11 Avril 2018

À l'attention de M. Belgacem Himeur, Gestionnaire Immobilier, MGP

Ville de Montréal
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ième} Étage,
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
Tél : (514) 872-7912
Courriel : bhimeur@ville.montreal.qc.ca

Projet : Garage des Carrières (0113), atelier d'ébénisterie au 1700 rue des Carrières à Montréal. Nouveau convoyeur pneumatique (appel d'offres 5950). Notre référence : 2017-22.

Objet : Rapport de soumissions reçues pour le projet mentionné ci-haut.

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du 28 Mars 2018 pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons nos commentaires et recommandations pour l'octroi du contrat, concernant l'étude des documents des soumissionnaires.

1. Soumissions

Trois (3) entrepreneurs ont présenté une soumission dans le cadre du projet. Ils sont présentés au tableau comparatif joint à la présente par ordre de prix (incluant les contingences et les taxes applicables).

Groupe DCR :	249 150.83 \$
Ventilation MANIC Inc. :	270 145.26 \$
Gestion SEPTTEM Inc. :	284 945.71 \$

2. Validité des soumissions reçues

Les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes, suite à l'analyse de celles-ci par la Ville de Montréal.

3. Budget

L'estimation budgétaire des professionnels a été révisée à 227 945.18 \$.

Le montant de la soumission la plus basse reçue de Groupe DCR au montant de 249 150.83 \$, s'inscrit à l'intérieur des prévisions budgétaires. L'écart représente une somme de 21 205.65 \$ par à l'estimation des professionnels, soit une augmentation de 9.30 %.

4. Analyse des soumissions

De façon générale, on remarque qu'il y a disparité entre les coûts détaillés des différentes soumissions des entrepreneurs et l'estimation des professionnels. Ce qui suggère que la répartition des prix diverge entre les soumissions et l'estimation des professionnels.

Finalement, on constate que le plus bas soumissionnaire a présenté un prix global qui s'inscrit dans la moyenne des coûts des soumissionnaires.

5. Recommandations

Compte tenu que la soumission la plus basse reçue, et que la Ville de Montréal a jugé cette soumission conforme, nous considérons que le contrat du convoyeur pneumatique pourrait être accordé au plau bas soumissionnaire, Groupe DCR, au montant de 249 150.83 \$ (incluant les contingences et les taxes applicables).

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur, nos salutations distinguées



D. Houle, ing.

p.j. : Tableau comparatif des soumissionnaires

Dossier # : 1181029002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à la firme 9282-0786 Québec Inc., faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, pour les travaux d'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières - Dépense totale de 258 210,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5950 - 3 soumissionnaires - Contrat 15217.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181029002 - convoyeur menuiserie des Carrières.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Cathy GADBOIS
Chef de section - Service des finances - Point
de service HDV
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances



Dossier # : 1187526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires du collecteur nord - Dépenses totales de 410 397,51 \$, taxes incluses (contrat : 371 156,26 \$ + 40 241,25 \$ de contingences), appel d'offres public 18-16657 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des bassins de drainage tributaires au collecteur nord d'un montant total de 410 397,51 \$, taxes incluses, incluant 40 241,25 \$ de contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-27 12:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires du collecteur nord - Dépenses totales de 410 397,51 \$, taxes incluses (contrat : 371 156,26 \$ + 40 241,25 \$ de contingences), appel d'offres public 18-16657 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division études et plan directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) réalise un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention sur les réseaux pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais. Les préoccupations de mise aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche.

Les moyens à mettre en œuvre sont importants pour réaliser l'étude et la planification des réseaux pour une majeure partie du territoire de la Ville. Une portion significative du travail sera préparée par le personnel de la division, mais la réalisation de l'étude des réseaux d'eaux usées des bassins tributaires au collecteur nord se doit d'être confiée à une firme spécialisée afin d'assurer le respect de l'échéancier.

Un appel d'offres public a été publié le 12 février 2018 sur SÉAO et dans le journal Le Devoir pour des services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires au collecteur nord. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 28 février 2018. Les soumissions sont valides pour 180 jours. Un addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda 1 en date du 19 février 2018: Ajout d'une annexe au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1919 - 06 décembre 2017 - Accorder à la firme Lasalle | NHC inc. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles;

CE17 1071 - 14 juin 2017 - Accorder à la firme CIMA+ S.E.N.C un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage parc Lafontaine, St-Jacques d'Youville et Mont-Royal de la Ville de Montréal d'un montant total de 468 942,49 \$ taxes incluses incluant 61 166,41 \$ de contingences.

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne l'étude hydraulique de dix bassins de drainage d'une superficie d'environ 1850 ha et dont les réseaux d'égouts desservent les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.

L'objectif de l'étude hydraulique est d'identifier et de justifier les interventions à planifier et à réaliser sur les réseaux d'égouts dans un horizon de 30 ans pour disposer d'une capacité et d'une performance fonctionnelle répondant aux obligations de la Ville vis-à-vis des usagers et des autorités gouvernementales.

L'adjudicataire du mandat devra travailler avec une importante banque d'informations caractérisant les dimensions des réseaux d'égouts et les conditions de ruissellement en surface. Certaines de ces informations pourraient être manquantes ou imprécises et devront être validées et complétées.

Les points d'intervention et le nombre de choix et de solutions à analyser sur les réseaux sont inconnus à ce jour. Les efforts nécessaires de l'adjudicataire pour disposer d'une modélisation suffisante des réseaux à l'étude pourraient s'avérer plus importants que la somme d'heures actuellement prévue. Il en est de même des budgets réservés pour l'étude et l'optimisation des solutions. Le recours à une contingence de 35 000 \$ plus taxes s'avère prudent dans ce contexte et permettra, si nécessaire, de disposer de la flexibilité budgétaire pour mener à terme le mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné. Trois (3) firmes ont soumis une offre.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire	Note finale	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- CIMA+ S.E.N.C.	84,50	3,63	370 156,26	40 241,25	410 397,51 \$
2- Lasalle NHC inc.	81,20	3,29	398 854,02	40 241,25	439 095,27 \$
3- Tetra Tech QI inc.	81,70	3,20	411 817,46	40 241,25	452 058,71 \$
Estimation interne			392 668,30	40 241,25	432 909,62 \$

Coût moyen des soumissions reçues			424 746,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,50 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			28 697,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			6,99 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(22 512,10)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-5,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			28 697,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,99 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de CIMA+ S.E.N.C. est favorable de 5,20 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme CIMA+ S.E.N.C. n'a pas présenté une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires au collecteur nord est de 410 397,51 \$ taxes incluses, incluant 40 241,25 \$ pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 374 747,63 \$, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Les dépenses pour ce contrat s'étalant sur deux (2) ans, les sommes requises en 2018 proviendront de la réserve pour travaux majeurs et imprévus au budget de fonctionnement du Service de l'eau, et afin de couvrir les dépenses prévues en 2019, la DEEU ajustera sa base budgétaire.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à établir une meilleure gestion des eaux usées et du drainage de l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat retardera la progression du projet de réalisation du plan directeur de drainage. Étant donné les nombreux enjeux liés à la mise à niveau des réseaux, la protection des usagers ainsi que la prise en compte des changements climatiques et de nouvelles exigences réglementaires, il est impératif de disposer d'ici quelques années d'un portrait d'ensemble et d'une programmation de travaux à mettre en œuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2018;
Fin du contrat : mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

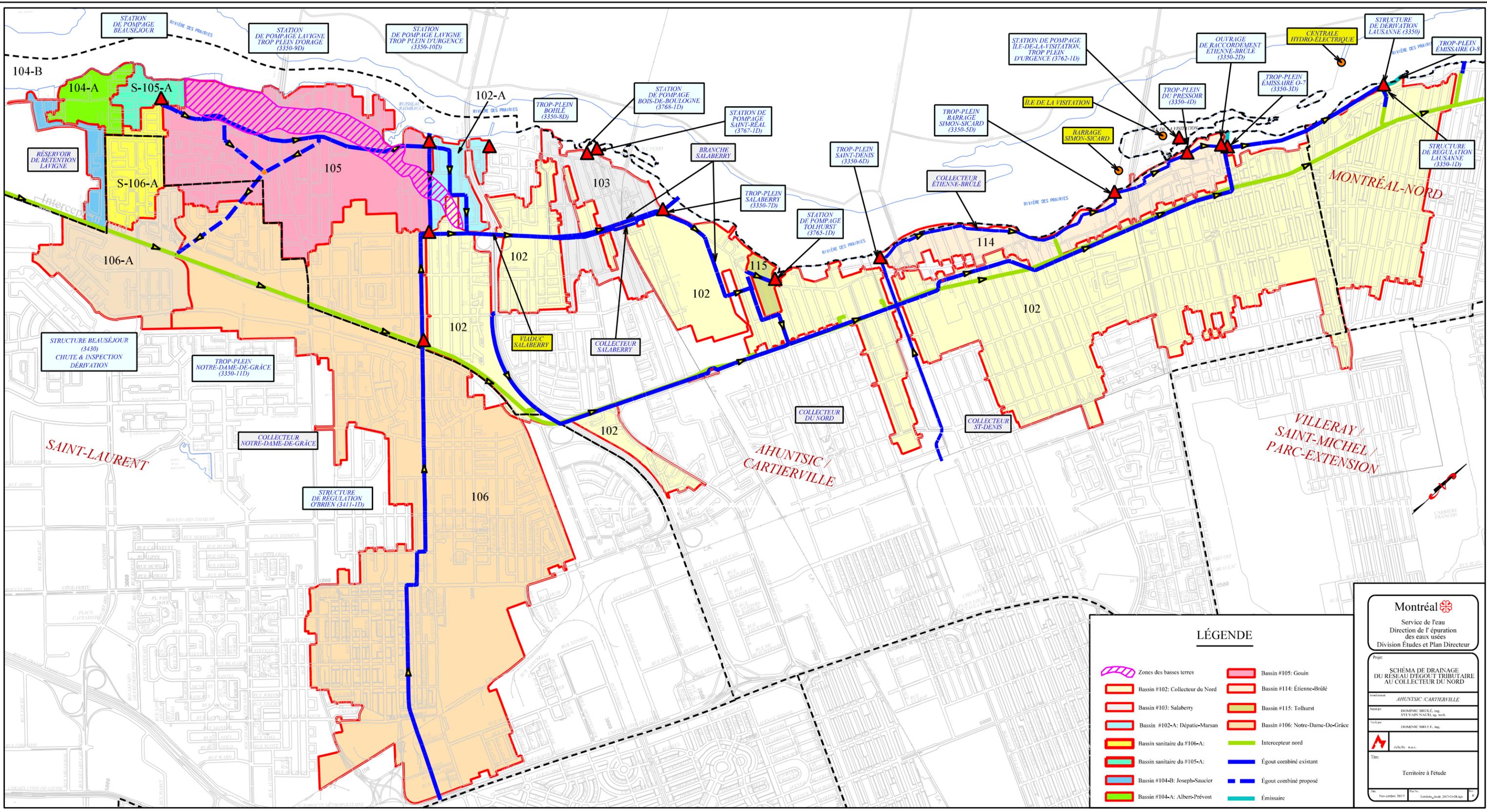
Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-04-27



LÉGENDE

	Zones des basses terres		Bassin #105: Guoin
	Bassin #102: Collecteur du Nord		Bassin #114: Étienne-Brûlé
	Bassin #103: Salaberry		Bassin #115: Tollhurst
	Bassin #102-A: Dépatie-Marsan		Bassin #106: Notre-Dame-De-Grâce
	Bassin sanitaire du #106-A:		Intercepteur nord
	Bassin sanitaire du #105-A:		Égout combiné existant
	Bassin #104-B: Joseph-Saucier		Égout combiné proposé
	Bassin #104-A: Albert-Prévost		Émissaire

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration
des eaux usées
Division Études et Plan Directeur

Projet: SCHEMA DE DRAINAGE
DU RESEAU D'EGOUT TRIBUTAIRE
AU COLLECTEUR DU NORD

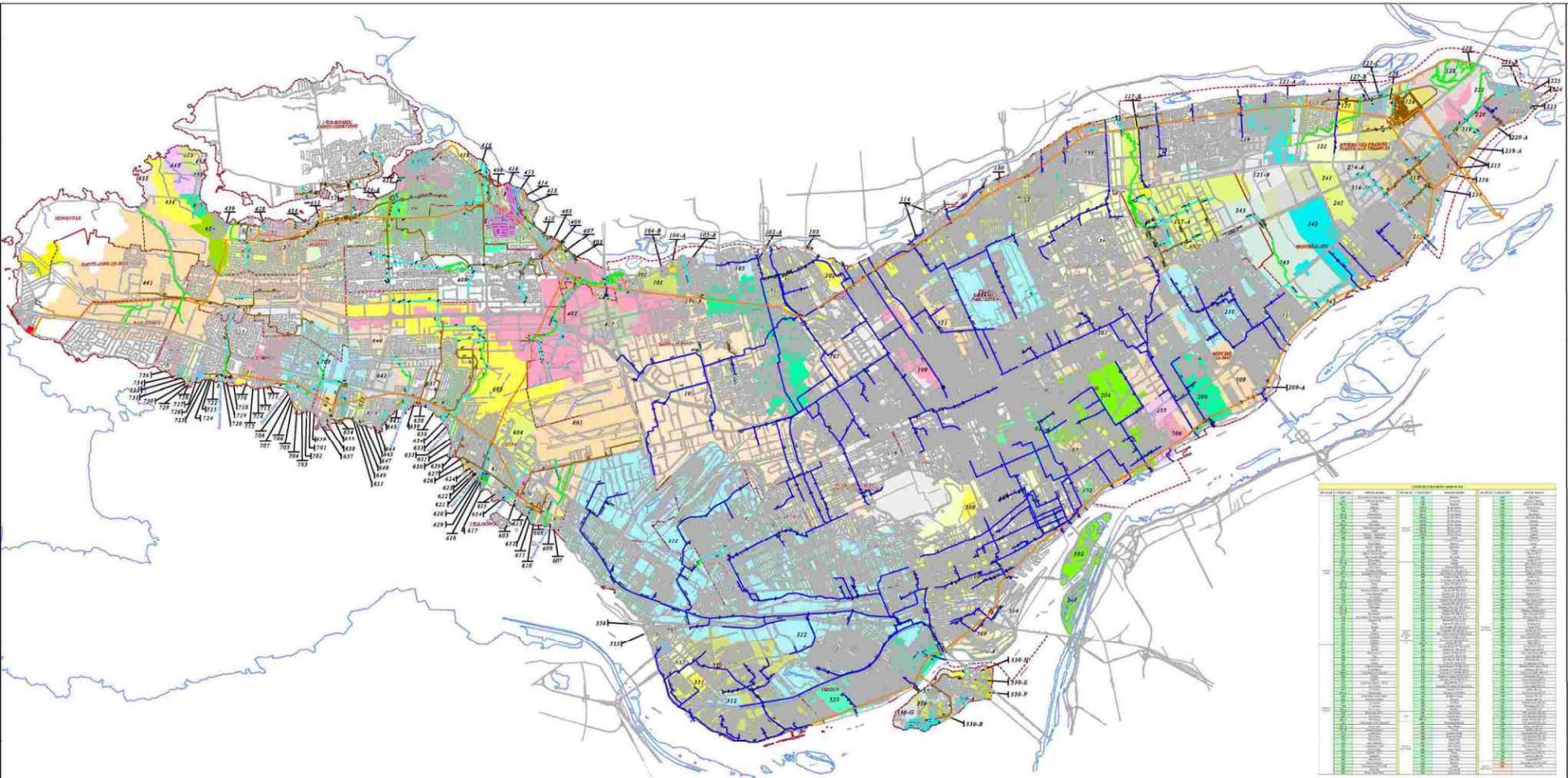
Localisation: AHUNTSIC / CARTIERVILLE

Projeté: DOMINIC BRULÉ, ing.
SYLVAIN SAUD, ing. tech.

Vérifié: DOMINIC BRULÉ, ing.

Titre: Territoire à l'étude

Novembre 2017



LÉGENDE

- INTÉRIEUR DE BASSIN
- COLLECTEUR PRINCIPAL
- COLLECTEUR ALIMENTAIRE
- COLLECTEUR RAMPANT
- AÉRIEN

NOTES : 1. DÉTAILS DES BASSINS ET DES COLLECTEURS

LISTE DES BASSINS ET DES COLLECTEURS			
Basin	Collecteur	Longueur (m)	Statut
100-A	100-A-1	150	En service
100-A	100-A-2	120	En service
200-B	200-B-1	180	En service
200-B	200-B-2	140	En service
300-C	300-C-1	200	En service
300-C	300-C-2	160	En service
400-D	400-D-1	220	En service
400-D	400-D-2	180	En service
500-E	500-E-1	240	En service
500-E	500-E-2	200	En service
600-F	600-F-1	260	En service
600-F	600-F-2	220	En service
700-G	700-G-1	280	En service
700-G	700-G-2	240	En service
800-H	800-H-1	300	En service
800-H	800-H-2	260	En service
900-I	900-I-1	320	En service
900-I	900-I-2	280	En service
1000-J	1000-J-1	340	En service
1000-J	1000-J-2	300	En service
1100-K	1100-K-1	360	En service
1100-K	1100-K-2	320	En service
1200-L	1200-L-1	380	En service
1200-L	1200-L-2	340	En service
1300-M	1300-M-1	400	En service
1300-M	1300-M-2	360	En service
1400-N	1400-N-1	420	En service
1400-N	1400-N-2	380	En service
1500-O	1500-O-1	440	En service
1500-O	1500-O-2	400	En service

LISTE DES COLLECTEURS	
Collecteur	Longueur (m)
100-A-1	150
100-A-2	120
200-B-1	180
200-B-2	140
300-C-1	200
300-C-2	160
400-D-1	220
400-D-2	180
500-E-1	240
500-E-2	200
600-F-1	260
600-F-2	220
700-G-1	280
700-G-2	240
800-H-1	300
800-H-2	260
900-I-1	320
900-I-2	280
1000-J-1	340
1000-J-2	300
1100-K-1	360
1100-K-2	320
1200-L-1	380
1200-L-2	340
1300-M-1	400
1300-M-2	360
1400-N-1	420
1400-N-2	380
1500-O-1	440
1500-O-2	400

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration
des eaux usées

**PLAN DIRECTEUR
DES BASSINS DE DRAINAGE
DES EAUX PLUVIALES**

Échelle : 1:50 000
Date de mise à jour : 2011-12-07
Projet : 1500-O-1

Dossier # : 1187526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires du collecteur nord - Dépenses totales de 410 397,51 \$, taxes incluses (contrat : 371 156,26 \$ + 40 241,25 \$ de contingences), appel d'offres public 18-16657 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16657 SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[18-16657 comité.pdf](#)[octroi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima +	371 156,26 \$	X	
Lasalle NHC	398 854,02 \$		
Tetra Tech	411 817,46 \$		

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont: 2 firmes période de réalisation incompatible avec disponibilité des ressources, 2 firmes n'ont pas l'expertise, 3 firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Le - -

18-16657 - services professionnels pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des bassins de drainage tributaire du collecteur nord

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	15%	15%	25%	25%	100%	\$	Rang	Date		
Cima+	3,83	12,33	12,00	13,67	21,33	21,33	84,5	370 156,26 \$	3,63	1	Heure	lundi 19 mars 2018 13h30
Tetra Tech	4,33	12,33	12,33	12,00	20,00	20,67	81,7	411 817,46 \$	3,20	3	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
Lasalle NHC	3,50	11,33	13,00	11,67	19,33	22,33	81,2	398 854,02 \$	3,29	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 18-16657

Numéro de référence : 1136791

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires au collecteur nord

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1395297) 2018-02-16 11 h 25 Transmission : 2018-02-16 11 h 25	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1392205) 2018-02-12 14 h 04 Transmission : 2018-02-12 14 h 04	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JFSA 2368 St-Louis, bureau 101 Gatineau, QC, J8V 1a2 http://www.jfsa.com	Monsieur Marcel Roy Téléphone : 819 243-6858 Télécopieur : 819 243-8194	Commande : (1392993) 2018-02-13 14 h 11 Transmission : 2018-02-13 14 h 11	2884629 - addenda 1 2018-02-19 14 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lasalle NHC inc. 9620 rue Saint-Patrick Montréal, QC, h8r 1r8 http://www.lasalleNHC.com	Monsieur Gilles Rivard Téléphone : 514 366-2970 Télécopieur : 514 366-2971	Commande : (1394021) 2018-02-14 17 h 10 Transmission : 2018-02-14 17 h 10	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1398972) 2018-02-22 15 h 01 Transmission : 2018-02-22 15 h 01	2884629 - addenda 1 2018-02-22 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1392199) 2018-02-12 13 h 57 Transmission : 2018-02-12 13 h 57	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICES TECHNIQUES 781 Rang du Bas-de-L'Assomption Nord L'Assomption, QC, J5W 2H1	Madame Nancy St-Pierre Téléphone : 450 589-5671 Télécopieur : 450 589-6125	Commande : (1404726) 2018-03-05 15 h 43 Transmission : 2018-03-05 15 h 43	2884629 - addenda 1 2018-03-05 15 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1392666) 2018-02-13 9 h 44 Transmission : 2018-02-13 9 h 44	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1393227) 2018-02-13 17 h 28 Transmission : 2018-02-13 17 h 28	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1392669) 2018-02-13 9 h 47 Transmission : 2018-02-13 9 h 47	2884629 - addenda 1 2018-02-19 11 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à CIMA+ S.E.N.C. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égouts des bassins de drainage tributaires du collecteur nord - Dépenses totales de 410 397,51 \$, taxes incluses (contrat : 371 156,26 \$ + 40 241,25 \$ de contingences), appel d'offres public 18-16657 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187526009 InterventionFinancière_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514.872.6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1185288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du G7 à la Malbaie, dont le Canada sera hôte, approuver le projet d'entente et louer entre le 15 mai et le 30 juin 2018, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques à la Sûreté du Québec afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité, pour un montant de 120 000\$ (avant taxes).

D'approuver le projet d'entente et louer entre le 15 mai et le 30 juin 2018, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques à la Sûreté de Québec afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité, pour un montant de 120 000\$ (avant taxes);
De charger 120 000\$ (avant taxes) à la Sûreté de Québec pour la location de ces Équipements de sécurité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-11 08:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1185288001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du G7 à la Malbaie, dont le Canada sera hôte, approuver le projet d'entente et louer entre le 15 mai et le 30 juin 2018, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques à la Sûreté du Québec afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité, pour un montant de 120 000\$ (avant taxes).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du G7 2018 qui se déroulera à la Malbaie (Québec), la Sûreté du Québec (SQ) a été mandatée par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) pour s'occuper de la logistique en ce qui concerne la sécurité du site, ainsi que de la logistique en découlant. La SQ a donc communiqué avec la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie afin d'évaluer la possibilité de louer environ 1,5 Km de barrières en béton et clôtures métalliques qui avaient été fabriquées et utilisées pour la course automobile de Formule E à l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0724 (22 décembre 2016) - Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017, dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour une somme maximale de 7 525 502,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-029 (2 soum.)

DESCRIPTION

L'ensemble des équipements de la course de Formule E étant présentement entreposés sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, les barrières demandées par la SQ peuvent leur être louées entre le 15 mai et le 30 juin 2018. Une entente a ainsi été préparée par le Service du Contentieux et soumis pour commentaires au Service requérant à la SQ, entente jointe au présent sommaire. En contrepartie, la SQ consent à payer un montant de 120 000\$ (avant taxes) et à remettre en bon état les équipements loués. La SQ fournira également, et à ses frais, l'ensemble d'équipements, outillage, véhicules et main-d'oeuvre requis pour le chargement, manipulation, transport, manutention, montage, démontage et déchargement à la fin du bail de location..

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une occasion de donner une deuxième vie aux équipements acquis par la Ville dans le cadre de la course de Formule E et d'optimiser ainsi les investissements publics.

Cette location représente un revenu pour la ville dans un contexte de réemploi d'équipement acquis précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de la location = 120 000\$ (avant taxes)

Le revenu demeure de compétence d'agglomération car la dépense d'acquisition de ces équipements a été financée par un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de location: du 15 mai au 30 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 22 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2018-03-05

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

Tél : 514 872-0100
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-7791
Approuvé le : 2018-04-11

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

ci-après nommée le « **LOCATEUR** »

ET : **LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**, organisme public dûment institué en vertu de la Loi sur la police (L.R.Q., c.P-13), représentée par Yves Morency, directeur général intérimaire;

ci-après nommée le « **LOCATAIRE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer du Locateur des glissières en béton et des clôtures métalliques décrites à l'annexe A (ci-après les « Équipements »);

ATTENDU QUE lesdits Équipements serviront à assurer la sécurité des participants au Sommet du G7 de 2018 dans le comté de Charlevoix;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locataire ;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Équipement** » : 375 glissières en béton de 4 mètres de longueur et 375 sections de clôtures métalliques de la même longueur (ou toute autre combinaison de glissières et clôtures

pour un total équivalent de 1 500m de longueur), lesquelles sont plus amplement décrites à l'annexe A faisant partie des présentes;

1.2 « **Représentant du Locateur** » : La personne identifiée à l'article 8.8.2 des présentes;

1.3 « **Représentant du Locataire** » : La personne identifiée à l'article 8.8.1 des présentes.

2. **OBJET DU CONTRAT**

Aux termes des présentes, le Locateur loue les Équipements désignés à l'annexe A des présentes au Locataire, selon les termes et conditions plus amplement décrits dans le présent contrat.

3. **DURÉE**

La période de location des Équipements débute le 15 mai 2018 et se termine le 30 juin 2018.

4. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 4.1 prendre possession des Équipements EXW (Incoterms© 2015) à l'endroit désigné par le Responsable du Locateur, en fournissant tout l'équipement, main-d'œuvre, machinerie et outillage requis notamment, mais sans s'y limiter, pour le chargement, manipulation, manutention, transport, déchargement, montage et démontage des Équipements loués;
- 4.2 envoyer un préavis d'au moins 5 jours au Locateur lui indiquant la date et l'heure de la prise de possession des Équipements;
- 4.3 protéger adéquatement les Équipements pendant le transport;
- 4.4 mentionner au Responsable du Locateur, lorsqu'il prend possession des Équipements, toute défektivité qu'il constate, à défaut de quoi, les Équipements seront réputés avoir été remis par le Locateur en bon état;
- 4.5 payer le prix de location convenu à l'article 6 des présentes, lequel est payable à la signature du présent contrat.

- 4.6 remettre les Équipements au plus tard le 30 juin 2018, DDP (Incoterms© 2015) à l'endroit désigné par le Responsable du Locateur. Les Équipements doivent être remis en bon état, propres, libres de toute marque, graffiti, accessoire, structure, équipement ou objet que le Locataire pourrait y avoir installé ou y laisser installer pendant qu'il en avait la possession. À défaut de remettre l'un ou l'autre des Équipements loués en bon état et sans aucune altération, le Locataire s'engage à payer le prix d'achat pour chacun des éléments ainsi trouvés défectueux selon le tarif indiqué à l'Annexe A;
- 4.7 payer au Locateur, à compter du 1^{er} juillet 2018, une somme de 2 675 \$ par jour (avant taxes) tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas remis les Équipements en bon état au Locateur. Le Locateur se réserve le droit d'exiger du Locataire, le paiement d'une somme équivalente au prix de l'Équipement aux taux unitaires mentionnés dans l'annexe A, moins les sommes payées quotidiennement depuis le 1^{er} juillet 2018 en vertu du présent article, si le Locataire n'a pas remis les Équipements au Locateur le 31 décembre 2018. Dans un tel cas, le Locataire s'engage à payer cette somme dans les trente (30) jours d'une demande du Locateur à cet effet ;
- 4.8 envoyer un préavis d'au moins 5 jours au Locateur lui indiquant la date et l'heure de la remise des Équipements;
- 4.9 payer au Locateur, dans les trente (30) jours d'une demande écrite de sa part à cet effet, la valeur de tout Équipement endommagé ou perdu, aux prix unitaires indiqués à l'annexe A;
- 4.10 tenir le Locateur indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'usage ou de la possession des Équipements.

5.- OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 5.1 mettre les Équipements à la disposition du Locataire et les recevoir de ce dernier aux dates convenues. À cet effet, le Responsable du Locateur s'assurera que le Locataire ait accès à l'endroit désigné pour prendre possession des Équipements et pour les remettre;

6.- COÛT DE LOCATION

Le coût de location des Équipements est de cent vingt mille dollars (120 000\$). Ce prix exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, lesquelles sont à la charge du Locataire.

7. RÉSILIATION

Tant qu'il n'a pas pris possession des Équipements, le Locataire peut résilier le présent contrat sans avoir à déboursé quelque somme que ce soit en avisant le Locateur par écrit. Dans un tel cas, le Locateur remboursera au Locataire, le coût de location perçu lors de la signature du contrat dans les trente (30) jours de l'avis de résiliation écrit du Locataire. Toutefois, aucune somme ne sera remboursée par le Locateur au Locataire, si, alors qu'il est en possession des Équipements, le Locataire désire mettre fin au présent contrat avant son terme.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.4 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.8.1 Élection de domicile du Locataire

Le Locataire fait élection de domicile au 1701, rue Parthenais, Montréal (H2K 3S7) province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Gino Francoeur, Coordonnateur logistique (Service de la logistique et du soutien aux opérations UO2250 – Direction des ressources matérielles, 1701 rue Parthenais, Montréal). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Locataire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.8.2 Élection de domicile du Locateur

le Locateur fait élection de domicile au, 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage à Montréal, H2L 4L8, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Yves Saindon,
Greffier

Le ^e jour de 2018

SÛRETÉ DE QUÉBEC

Par : _____
Yves Morency
Directeur général intérimaire

ANNEXE A

DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

375 glissières en béton mesurant 4 mètres. Le coût unitaire d'une glissière de béton est de 2, 182\$, excluant les taxes;

375 clôtures métalliques mesurant 4 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur. Le coût unitaire d'une clôture métallique est de 1 452\$, excluant les taxes.

Dossier # : 1185288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Dans le cadre du G7 à la Malbaie, dont le Canada sera hôte, approuver le projet d'entente et louer entre le 15 mai et le 30 juin 2018, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques à la Sûreté du Québec afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité, pour un montant de 120 000\$ (avant taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1185288001V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1171543003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 13:56

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1171543003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2014, le Stade de soccer de Montréal (Stade) a ouvert ses portes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Réclamé de longue date par le milieu du soccer, il répond à un besoin important en terrains intérieurs sur l'Île de Montréal. Les principes directeurs à la base de la programmation du Stade sont de privilégier la pratique du soccer auprès de la clientèle jeunesse des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Le modèle d'affaires du Stade a été adopté par le comité exécutif le 4 septembre 2013. Il repose sur un mode de gestion mixte. La Ville est responsable de la gestion du Stade et mandate l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) pour la gestion des réservations des plateaux sportifs lors des activités de soccer.

Le contrat de service entre la Ville et l'ARSC est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Le présent dossier vise à approuver un contrat de gestion pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0925 - 16 septembre 2014

Approuver le contrat entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. pour la gestion du Stade de soccer de Montréal / Approuver la stratégie de gratuité pour l'utilisation du Stade de soccer durant le premier mois de son ouverture

CE13 1371 - 4 septembre 2013

Adopter le modèle d'affaires proposé pour le Centre de soccer de Montréal et donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion entre l'Association régionale de soccer Concordia inc. et la Ville pour le Centre de soccer de Montréal

CM13 0582 - 17 juin 2013

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats / Autoriser

une dépense de 39 474 619,12 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre de soccer intérieur au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Accorder à Entreprise de Construction T.E.Q. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 38 863 988,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5646 / Approuver la cession du contrat intervenu entre la Ville et Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois, au montant de 8 332 442,73 \$ taxes incluses, à Entreprise de Construction T.E.Q. inc.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'assurer la qualité du service aux citoyens ainsi que d'une saine gestion à court, moyen et long termes, le modèle d'affaires adopté par le comité exécutif en septembre 2013 se veut idéal pour la gestion du Stade. La gestion des plateaux sportifs est flexible et basée sur la collaboration entre la Ville et l'ARSC afin d'en maximiser l'utilisation. Les obligations de l'organisme stipulées au contrat de gestion sont notamment :

- la gestion des réservations des plateaux sportifs intérieurs et extérieurs pour des activités de soccer et des salles pour des activités accessoires ainsi que la gestion de la salle de musculation;
- le respect des balises (incluant l'accès aux résidents des 19 arrondissements), des critères de priorisation des clientèles et des cibles d'allocation des plages horaires par type d'activité et clientèles déterminées par la Ville (ex : la répartition équitable des plages horaires pour l'entraînement et les activités techniques au prorata du nombre de joueurs de soccer compétitifs);
- l'application du règlement sur les tarifs de la Ville, la perception des sommes associées à la tarification et la remise de celles-ci à la Ville;
- la formation d'un comité de coordination, conjointement avec la Ville, et la participation aux rencontres mensuelles de celui-ci;
- le dépôt d'une reddition de compte annuelle.

La principale obligation de la Ville est de fournir des locaux à l'ARSC pour ses bureaux administratifs, en contrepartie des services rendus par cette dernière.

JUSTIFICATION

L'implication du milieu du soccer est une condition de succès reconnue pour la gestion et la rentabilité des centres de soccer. L'ARSC est reconnue par la Ville de Montréal comme partenaire privilégié et par la Fédération de Soccer du Québec à titre d'organisme de régie sur le territoire sportif de Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat est à coût nul pour la Ville. La valeur des services rendus par l'ARSC est de 58 827 \$, toutes taxes incluses, par année (176 481 \$ sur trois ans) , et la valeur des espaces et des équipements prêtés par la Ville en contrepartie de ces services correspond au même montant : soit des espaces administratifs et d'entreposage, du mobilier au Stade de soccer ainsi que l'équivalent de 80 heures par année de location gratuite d'un terrain de soccer intérieur à sept joueurs lors de compétitions.

VILLE			ARSC		
Biens et services	Valeur		Biens et services	Valeur	
	2016-2017	2018-2019-2020		2016-2017	2018-2019-2020

Locaux administratifs (1 888 pi2)	98 894 \$	148 341 \$	Gestion de programmation intérieure et extérieure	72 494 \$	108 756 \$
Entreposage (220 pi2)	4 800 \$	7 200 \$	Cadre : supervision, application et suivi des politiques d'attributions, autres	25 000 \$	37 500 \$
Mobilier et autres équipements	5 000 \$	7 500 \$	Surveillance des activités Sport-études et concentration soccer (500 hrs/année)	20 000 \$	30 225 \$
Terrains intérieurs à sept joueurs (80 hrs/année)	8 800 \$	13 440 \$	-	-	-
Total	117 494 \$	176 481 \$	Total	117 494 \$	176 481 \$

Par ailleurs et pour information, les soutiens financiers versés à cet organisme par la Ville, notamment les arrondissements Mercier-Hochelaga - Maisonneuve et Villeray-St-Michel - Parc Extension depuis 2015 sont illustrés au tableau Excel en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, l'adjudicataire remplit un questionnaire sur la gestion environnementale expliquant les actions qu'il mettra en place afin de favoriser la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du renouvellement de ce contrat pourrait entraîner un délai tardif dans la prise de réservations des plateaux sportifs du Stade de soccer et affecterait le taux d'occupation ainsi que les revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

Janvier 2018 Début du contrat : le 1^{er} janvier 2018

Juin 2018-19-20 Reddition de compte : les 15 juin 2018, 2019 et 2020

Décembre 2020 Fin du contrat : le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Par ailleurs, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome, directrice du Service de la diversité et des sports, a désigné M. Luc Denis, directeur des sports, pour la remplacer du

21 avril au 14 mai 2018 inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur des sports - désigné par Johanne Derome pour la remplacer dans ses fonctions de directrice du SDSS

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-04-27

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

ASSOCIATION REGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA13 27 0419		109 140,00 \$		109 140,00 \$
	CA1327 0419	109 140,00 \$			109 140,00 \$
	CA16 27 0503			109 140,00 \$	109 140,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		109 140,00 \$	109 140,00 \$	109 140,00 \$	327 420,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca1614005 4		500,00 \$		500,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension			500,00 \$		500,00 \$
Total général		109 140,00 \$	109 640,00 \$	109 140,00 \$	327 920,00 \$

Dossier # : 1171543003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Contrat de gestion visé 25-04-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE GESTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 9235, Avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Clémentoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

La **VILLE** et l'**ORGANISME** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** ».

ATTENDU que la **VILLE** est propriétaire du Stade de soccer de Montréal (ci-après appelé le « Stade »), soit l'immeuble situé au 9235, avenue Papineau;

ATTENDU que la **VILLE** veut retenir les services d'un partenaire spécialisé dans la gestion des activités de soccer;

ATTENDU que l'**ORGANISME** est spécialisé dans l'organisation d'activités en lien avec la pratique du soccer et qu'il adhère aux objectifs de la **VILLE** en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU que l'**ORGANISME** accepte de prendre en charge la coordination de l'ensemble des réservations des activités de soccer au Stade en contrepartie des obligations assumées par la **VILLE**;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**ORGANISME**, étant entendu que cette dernière est réputée être un Règlement à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « La Direction »** La Direction des sports et de l'activité physique (DSAP) du Service de la diversité sociale et des sports;
- 1.2 « Le Service »** Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la VILLE ;
- 1.3 « Responsable »** Le directeur de la DSAP ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Sport fédéré de haut niveau »** Toutes activités associées à des équipes évoluant sur des circuits provinciaux, nationaux et internationaux ou à des athlètes identifiés relève, élite ou excellence par leurs fédérations sportives québécoise;
- 1.5 « Stade »** Le stade de soccer de Montréal situé au 9235 Avenue Papineau à Montréal;
- 1.6 « Annexe 1 »** Liste des espaces et équipements mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE;
- 1.7 « Annexe 2 »** Conditions d'utilisation des espaces et équipements mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE;
- 1.8 « Annexe 3 »** Grilles de priorisation des clientèles et cibles d'allocation des plages horaires pour l'utilisation des terrains de soccer intérieurs et extérieurs et des autres espaces, par type d'activité et clientèles, lesquelles sont établies par la VILLE;
- 1.9 « Annexe 4 »** Cibles d'allocation annuelles de plages horaires;
- 1.10 « Annexe 5 »** Clauses relatives à l'accès à l'actif informationnel Ludik;

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

- 2.1** Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat. Le texte du présent contrat a préséance sur toute disposition des annexes.

ARTICLE 3
OBJET

- 3.1** Le présent contrat établit les modalités et les conditions relatives aux services rendus par l'ORGANISME à la VILLE quant à la gestion des réservations des terrains de soccer intérieurs et extérieurs pour des activités de soccer, des salles pour des activités accessoires et de la salle de conditionnement, ainsi que les modalités et conditions relatives à la mise à la disposition par la VILLE à l'ORGANISME des espaces et de l'équipement qui sont énumérés à l'annexe 1.

ARTICLE 4
DURÉE

- 4.1** Sous réserve des autres dispositions du présent contrat, celui-ci prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2020, sous réserve des articles 19 et 20.

ARTICLE 5
PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1** La gestion des réservations des terrains de soccer et la mise à la disposition par la VILLE à l'ORGANISME des espaces et des équipements énumérés à l'annexe 1, se veulent flexibles et basées sur la collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME, notamment afin de favoriser leur utilisation optimale.
- 5.2** La priorité d'utilisation du Stade, soit des terrains intérieurs et extérieurs, est accordée à la population montréalaise des 19 arrondissements, à la clientèle jeunesse et à la pratique du soccer. Pour les terrains extérieurs, une utilisation pour le sport fédéré de haut niveau sera par la suite priorisée.
- 5.3** Jusqu'à 22 h, la clientèle jeunesse a priorité pour l'utilisation des terrains de soccer.
- 5.4** De septembre à juin, la clientèle jeunesse, pour des activités sportives autres que le soccer, aura priorité sur un terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, deux soirs par semaine, de 18 h à 22 h.
- 5.5** Des plages horaires seront annuellement offertes pour des programmes sportifs pour les jeunes défavorisés reconnus par la VILLE.
- 5.6** Dans un souci de qualité du service à la clientèle et d'efficacité, le principe de guichet unique sera favorisé, c'est-à-dire que l'ORGANISME sera responsable des clients dont la majorité des réservations concernent des activités de soccer et, à l'inverse, la VILLE sera responsable des clients dont la majorité des réservations concerne des activités autres que le soccer.

ARTICLE 6
SERVICES RENDUS PAR L'ORGANISME À LA VILLE

En contrepartie de l'utilisation des espaces et des équipements indiqués à l'annexe 1, celui-ci s'engage à rendre les services et à assumer les obligations qui suivent :

6.1 Programmation et réservations des plateaux

- 6.1.1 effectuer les réservations des terrains de soccer intérieurs et extérieurs pour les activités de soccer, sauf pour les partenaires ayant des ententes avec la VILLE pour l'utilisation de plateaux sportifs dans d'autres installations sportives sous la responsabilité du SDSS;
- 6.1.2 respecter les procédures établies et appliquer les grilles de priorisation des clientèles et les cibles d'allocation de plages horaires par type d'activité et par clientèles établies par la VILLE et présentées à l'annexe 3;
- 6.1.3 obtenir l'accord écrit du Responsable pour effectuer des réservations de terrains de soccer qui sortent du cadre régulier d'utilisation du Stade afin que la VILLE puisse planifier adéquatement la main d'œuvre nécessaire à son opération;
- 6.1.4 respecter le calendrier d'opération tel que convenu par le comité de coordination avant le début de chacune des saisons, lequel est défini à l'article 11 de la présente convention;

6.2 Tarification et revenus

- 6.2.1 percevoir les sommes associées à la tarification pour l'usage des terrains de soccer et autres espaces du Stade établie par règlement et remettre la totalité de ces sommes à la VILLE;
- 6.2.2 respecter les procédures et encadrements, fournis par la VILLE, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour l'usage des terrains de soccer et autres espaces du Stade
- 6.2.3 assumer la responsabilité des sommes perçues pour la VILLE.
- 6.2.4 ne pas confondre les sommes d'argent perçues pour la VILLE, en vertu du présent contrat, avec celles que l'ORGANISME recueille dans le cadre de ses autres activités et mettre en place les processus nécessaires à cette fin.
- 6.2.5 déposer les sommes perçues par l'ORGANISME au nom de la Ville, à l'égard des activités visées par le présent contrat, selon la fréquence déterminée par la VILLE dans ses procédures et encadrements, en vue de leur cueillette par la VILLE.
- 6.2.6 remettre à la VILLE les paiements effectués à l'égard des activités visées par le présent contrat;
- 6.2.7 viser l'atteinte des taux d'occupation suivants pour les terrains intérieurs:

Saison automne/hiver : entre 80% et 90%;
Saison printemps/été : entre 40% et 50%.
- 6.2.8 viser les cibles de revenus suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 414 000 \$;
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 428 500 \$;
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 443 500 \$;
- 6.2.8 fournir des explications à la VILLE si les cibles n'ont pas été atteintes.

L'ORGANISME s'engage également à exécuter ce qui suit :

6.3 Salle de conditionnement physique

- 6.3.1 assurer la gestion de la salle de conditionnement physique.
- 6.3.2 s'assurer, lorsqu'il y a utilisation de la salle de conditionnement physique, de la présence sur place d'une personne-ressource qualifiée ainsi que du respect des procédures fournies par la VILLE.

6.4 Espaces et équipements

- 6.4.1 respecter les conditions d'utilisation des espaces et équipements présentées à l'annexe 2;
- 6.4.2 transmettre à la VILLE, sans délai, toute information qui lui est communiquée par un usager, quant à une plainte, à une défectuosité ou à une situation présentant un danger dans l'utilisation du Stade et des autres espaces;
- 6.4.3 utiliser les espaces et les équipements mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 6.4.4 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que l'ORGANISME conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.4.6 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources, le recours à la sous-traitance étant interdit, sauf de manière accessoire
- 6.4.7 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'ORGANISME dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.4.8 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.5 Accueil, surveillance et sécurité

- 6.5.1 assurer la surveillance et la sécurité des utilisateurs conformément aux règles et règlements en vigueur, notamment s'assurer d'avoir sur les lieux une personne certifiée en premiers secours et en réanimation cardiorespiratoire et ce, pendant ses périodes d'utilisation des terrains de soccer et des autres espaces intérieurs pour les activités sous sa gouverne et la concentration soccer;
- 6.5.2 assurer la sécurité des espaces identifiés à l'article 1 de l'annexe 1 lors du déroulement des activités sous sa gouverne;
- 6.5.3 respecter les procédures d'accès au Stade, ainsi qu'aux espaces et aux équipements fournis par la VILLE;

6.5.4 fournir au public les informations sur la réservation des terrains de soccer, de la salle de conditionnement physique et des autres espaces et, lorsque requis, sur tout autre sujet relatif au Stade ou le rediriger vers la VILLE.

6.6 Système de gestion des loisirs de la Ville

6.6.1 utiliser le système de gestion des loisirs de la VILLE pour les réservations des terrains de soccer et des autres espaces et y inscrire toutes les demandes de réservation;

6.6.2 s'assurer que les informations colligées dans le système de gestion des loisirs de la VILLE soient toujours à jour;

6.6.3 respecter les clauses relatives à l'accès au système de gestion des loisirs de la VILLE identifiées à l'annexe 5;

6.6.4 s'assurer que tous ses employés qui utilisent le système de gestion des loisirs de la VILLE aient reçu la formation nécessaire;

6.7 Employés

6.7.1 affecter le personnel nécessaire à l'exécution du présent contrat;

6.7.2 s'assurer que ses employés fassent preuve, en tout temps, de politesse et de courtoisie envers le public et prendre les mesures nécessaires pour ce faire;

6.7.3 affecter un employé agissant comme chargé de projet pour l'exécution du présent contrat, notamment pour exécuter les tâches suivantes, et en informer, sans délai, le Responsable s'il y a un changement :

- agir comme représentant de l'ORGANISME auprès de la VILLE;
- être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution du contrat;
- être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion du contrat;
- posséder les outils de communication nécessaires afin d'être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions ou désigner un représentant et en informer le Responsable;
- être présent, à la demande de la VILLE aux réunions d'administration ou de coordination, ou à toute autre rencontre, si requis par la VILLE.

6.7.4 Il n'y a aucun lien d'emploi créé entre les employés de l'ORGANISME et ceux de la VILLE.

L'ORGANISME s'engage également à exécuter ce qui suit :

6.8 Communications

6.8.1 souligner, lors d'événements ou dans ses publications liées à la réservation des terrains de soccer et autres espaces du Stade, la collaboration de la VILLE, sous réserve de l'approbation du Responsable;

6.8.2 respecter les politiques et les lignes directrices transmises par la VILLE en matière de communication;

6.8.3 respecter la politique et les procédures d'affichage du Stade qui seront transmises à l'ORGANISME par la VILLE;

6.9 Autorisations et permis

6.9.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.9.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec les activités qui y sont reliées;

6.10 Respect des lois

6.10.1 se conformer, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document de l'ORGANISME qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des ANNEXES;

7.3 exiger de l'ORGANISME la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

8.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la valeur des espaces et des équipements prêtés par la VILLE.

8.2 La prétention de l'ORGANISME selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à l'ORGANISME. L'ORGANISME doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 9

DROITS D'AUTEUR

En contrepartie de la mise à la disposition par la VILLE des espaces et des équipements, l'ORGANISME :

- 9.1** cède à la VILLE tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 9.2** garantit la VILLE qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 9.3** tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE doit :

10.1 Espaces et équipements

10.1.1 sous réserve du respect des modalités d'utilisation prévues à l'ANNEXE 2, mettre à la disposition de l'ORGANISME les espaces et les équipements mentionnés à l'ANNEXE 1;

10.2 assurer à l'ORGANISME la collaboration du Responsable;

10.3 remettre à l'ORGANISME les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

10.4 communiquer avec diligence à l'ORGANISME la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'ORGANISME;

10.5 Programmation et réservations des terrains de soccer et autres espaces

10.5.1 effectuer les réservations des terrains de soccer intérieurs et extérieurs pour les activités autres que le soccer et les programmes destinés à des clientèles jeunes défavorisées;

10.5.2 insérer, dans la planification annuelle de la programmation, des événements sportifs sanctionnés, fédérés ou organisés par la VILLE d'une durée d'un à trois jours en s'assurant de minimiser les impacts sur les activités régulières du Stade :

- pour les terrains intérieurs, sept événements sportifs, soit deux du 1^{er} septembre à la fin décembre, deux du début janvier à la fin mai et trois du début juin au 31 août pour chaque année de la présente entente;
- pour les terrains extérieurs, cinq événements sportifs;

- si, pour un même événement, il y a utilisation des terrains intérieurs et des terrains extérieurs, cette utilisation sera comptabilisée comme s'il s'agissait de deux événements distincts, soit un événement pour les terrains intérieurs et un événement pour les terrains extérieurs;

10.5.3 refuser la tenue d'une activité si elle va à l'encontre du Règlement 12-018 de la VILLE ou tout autre règlement le remplaçant et visant le même objet ou pour tout autre motif qu'elle juge raisonnable;

10.6 Tarification et revenus

10.6.1 fournir, annuellement à l'ORGANISME, la tarification pour l'usage des terrains de soccer et autres espaces du Stade adoptée par le conseil municipal dans le règlement annuel sur les tarifs;

10.6.2 fournir à l'ORGANISME tous les renseignements, procédures et encadrements liés à la perception des sommes associées à la tarification pour l'usage des terrains de soccer et autres espaces du Stade;

10.6.3 permettre à l'ORGANISME d'utiliser, aux frais de la VILLE, le terminal de point de vente (TPV) loué de l'institution financière pour permettre la perception des sommes associées à la tarification pour l'usage des terrains de soccer et autres espaces du Stade. Cet équipement et ses composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour la perception des sommes liées au présent contrat;

10.6.4 assumer la responsabilité et les coûts reliés à la cueillette et au transport des fonds du Stade vers l'institution financière;

10.7 Accueil, surveillance, entretien et sécurité

10.7.1 assumer la responsabilité du comptoir d'accueil situé à l'entrée du Stade;

10.7.2 assumer la surveillance et la sécurité générale du Stade, sous réserve des articles 6.5.1 et 6.5.2;

10.7.3 assurer l'entretien sanitaire et courant du Stade selon les normes qu'elle a établies;

10.7.4 informer l'ORGANISME de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation au Stade qui pourrait priver les usagers de son utilisation partielle ou totale. Avec l'objectif de minimiser l'impact des travaux sur les usagers, la VILLE consultera le Comité de coordination le plus tôt possible ou au minimum quarante-vingt-dix (90) jours avant l'exécution des travaux, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence. Aucune compensation ne sera versée par la VILLE à l'ORGANISME, le cas échéant.

10.8 Système de gestion des loisirs de la Ville

10.8.1 mettre à la disposition de l'ORGANISME les licences, prises réseau et autre matériel requis afin qu'il puisse utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la VILLE.

10.8.2 offrir aux employés de l'ORGANISME la formation nécessaire pour utiliser le système de gestion des loisirs de la VILLE.

10.9 Communication

10.9.1 souligner, lors d'événements ou dans ses publications, la participation de l'ORGANISME aux activités énumérées dans le présent contrat, sous réserve cependant de l'approbation du texte par l'ORGANISME.

10.10 Boutique

10.10.1 lors de tout processus menant la VILLE à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement le local réservé à la boutique de vente d'équipements de sports situé au Stade, s'engager à fournir les meilleurs efforts pour que ce tiers conclue, préalablement à la location, au prêt ou à l'exploitation commerciale quelconque dudit local, une entente permettant notamment à l'ORGANISME de bénéficier de certains rabais à la boutique pour ses membres.

ARTICLE 11 **COMITÉ DE COORDINATION**

- 11.1** Les PARTIES conviennent de former un comité de coordination composé au maximum de trois représentants de la VILLE et de deux représentants de l'ORGANISME (le « Comité »).
- 11.2** Le Comité doit être formé dès la signature du présent contrat.
- 11.3** Le Comité peut, après étude, mettre en place des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation du Stade, de même que les usages prévus au présent contrat, sous réserve de leur approbation par le Responsable.
- 11.4** Les membres du Comité ont l'obligation de se réunir au minimum une fois par mois.
- 11.5** Le Comité a comme mandat, notamment :
- de voir à l'application et au respect du présent contrat et d'assurer une utilisation optimale du Stade;
 - de mettre en place un mécanisme de réservations qui prévoit, notamment, les pré réservations, les pénalités lors d'annulation et les critères devant être pris en compte pour accepter ou refuser des demandes;
 - d'établir au minimum trois fois par année le bilan des opérations et de recommander au besoin des ajustements à l'ORGANISME et à la VILLE pour l'application du présent contrat;
 - d'identifier les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation du Stade.
- 11.6** Lors de la saison estivale, le Comité doit se réunir hebdomadairement, notamment pour planifier conjointement la programmation saisonnière, à moyen terme et à court terme, des terrains de soccer extérieurs.
- 11.7** Les PARTIES s'engagent à référer tout différend relatif à l'application du présent contrat au Comité. Advenant le cas où le Comité ne serait pas en mesure de régler le différend dans un délai raisonnable suivant sa référence, celui-ci confiera à la Direction, le soin de trouver une solution.

- 11.8** L'ORGANISME s'engage à partager les informations financières relatives à la gestion du Stade, et ce, pour s'assurer de son succès et de sa rentabilité.

ARTICLE 12 **REDDITION DE COMPTE**

- 12.1** L'ORGANISME doit produire annuellement une reddition de compte (évaluation et bilan) et transmettre celle-ci à la VILLE au plus tard le 15 juin de chaque année.
- 12.2** En lien avec ses obligations pour la réalisation du présent contrat, l'ORGANISME permet aux représentants autorisés de la VILLE de consulter tous ses registres et livres comptables, pendant les heures normales d'affaires et autorise la VILLE à consulter les services gouvernementaux et paragouvernementaux, relativement à ces registres et livres comptables et assure aux représentants de la VILLE toute sa collaboration pour ce faire.

ARTICLE 13 **MODIFICATIONS**

- 13.1** À la suite de la première reddition de compte, certaines clauses du contrat pourraient, à l'issue des négociations entre l'ORGANISME et la VILLE, être modifiées pour les deux années subséquentes, lesquelles modifications devront être approuvées par les autorités compétentes.
- 13.2** Aucune modification aux termes de ce contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 14 **ASSURANCES**

- 14.1** L'ORGANISME doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, accordant une protection, par accident ou événement, pour blessures corporels, dommages et préjudices matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), couvrant notamment les risques associés aux activités sportives et de compétition, et précisant qu'aucune franchise ne sera applicable à la VILLE. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME ou l'assureur.
- 14.2** L'ORGANISME doit remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 14.1 et fournir le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 14.3** L'ORGANISME garantit et tient la VILLE indemne de toute réclamation ou demande, de tout recours ou dommage de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande ou poursuite et dans tout recours intenté contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou décision

qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 15 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 15.1** L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente et de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 15.2** L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 15.3** L'ORGANISME doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

ARTICLE 16 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 16.1** L'ORGANISME déclare et garantit :
 - 16.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 16.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 16.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;
 - 16.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 17 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

- 17.1** Les PARTIES ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des PARTIES.

ARTICLE 18
REMISE DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS

- 18.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, l'ORGANISME doit libérer les espaces et remettre les équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 18.2** Si les espaces et les équipements sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix, et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'ORGANISME doit libérer les espaces et remettre les équipements.

ARTICLE 19
DÉFAUT

- 19.1** Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 19.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 19.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 19.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 19.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 19.2** Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 19.1.3, le Responsable avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Si, malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 19.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 19.1.1, 19.1.2 et 19.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, le tout sans que la Ville n'encoure aucune responsabilité pour les dommages que pourrait causer l'exercice de son droit de résiliation.

ARTICLE 20
RÉSILIATION

- 20.1** Malgré l'article 4, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 21.10 de la présente convention.
- 20.2** Chaque PARTIE renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre PARTIE en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 21
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES.

21.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des PARTIES ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

21.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

21.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) PARTIES.

21.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

21.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les PARTIES aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

21.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des PARTIES ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre PARTIE.

ANNEXE 1

ESPACES ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

ESPACES

1. Pour remplir les obligations prévues au présent contrat, l'ORGANISME a accès aux espaces suivants :
 - 1.1 locaux administratifs 2.302, 2.304, 2.306, 2.308, 2.310, 2.312 et 2.316;
 - 1.2 salles d'entreposage 1.501 et 1.501a;
 - 1.3 salle de conditionnement 1.108 (non accessible au public en général),

2. L'ORGANISME a également accès aux espaces mentionnés au présent article suivants :
 - 2.1 salles de réunion 2.300 et 2.314;
 - 2.2 salle polyvalente 2.410;
 - 2.3 espace de rangement adjacent à la salle polyvalente 2.402;
 - 2.4 salle de physiothérapie 1.110 (non accessible au public en général);
 - 2.5 cuisine pour les employés 2.360;
 - 2.6 vestiaire pour les employés 2.362;
 - 2.7 régie servant aussi d'infirmierie 1.304;
 - 2.8 aire événementielle 2.110;
 - 2.9 salle à manger 2.200.

L'ORGANISME devra libérer quotidiennement les espaces mentionnés au présent article 2, à moins d'entente avec la VILLE ou d'une location d'une période consécutive de plus de 24 heures.

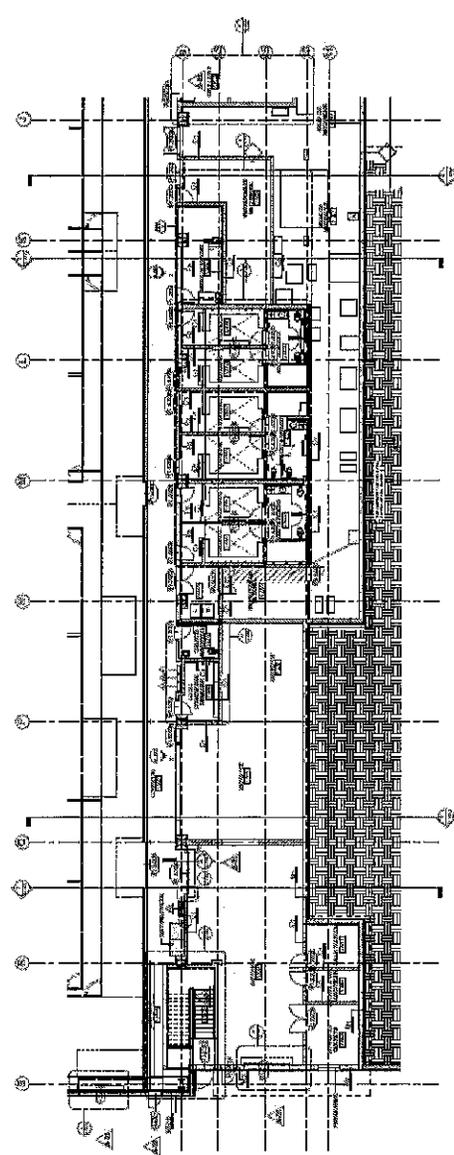
3. L'aménagement des locaux administratifs (aménagement de base, améliorations locatives et ameublement) est réalisé par la VILLE et correspond aux normes de la VILLE et est réalisé par cette dernière.

ÉQUIPEMENTS

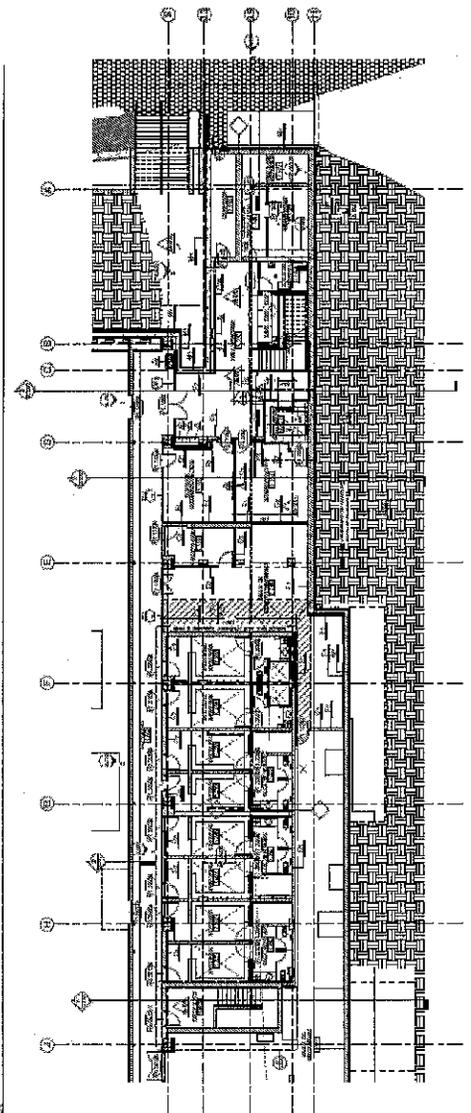
4. La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME :
 - 4.1 les appareils se trouvant dans la salle de conditionnement;
 - 4.2 le mobilier dans les locaux administratifs ainsi que dans les autres espaces;
 - 4.3 quatre postes informatiques, les licences, les lignes et les prises réseaux et autre matériel requis afin d'utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la Ville;
 - 4.4 un coffre-fort;
 - 4.5 un terminal de point de vente (« TPV »);
 - 4.6 une laveuse et une sécheuse.

Centre de services de l'EST
 10000, rue de la Vallée
 Québec, Québec G1V 4K1

10000, rue de la Vallée
 Québec, Québec G1V 4K1
 514 381-1111
 514 381-1112
 514 381-1113
 514 381-1114
 514 381-1115
 514 381-1116
 514 381-1117
 514 381-1118
 514 381-1119
 514 381-1120
 514 381-1121
 514 381-1122
 514 381-1123
 514 381-1124
 514 381-1125
 514 381-1126
 514 381-1127
 514 381-1128
 514 381-1129
 514 381-1130
 514 381-1131
 514 381-1132
 514 381-1133
 514 381-1134
 514 381-1135
 514 381-1136
 514 381-1137
 514 381-1138
 514 381-1139
 514 381-1140
 514 381-1141
 514 381-1142
 514 381-1143
 514 381-1144
 514 381-1145
 514 381-1146
 514 381-1147
 514 381-1148
 514 381-1149
 514 381-1150
 514 381-1151
 514 381-1152
 514 381-1153
 514 381-1154
 514 381-1155
 514 381-1156
 514 381-1157
 514 381-1158
 514 381-1159
 514 381-1160
 514 381-1161
 514 381-1162
 514 381-1163
 514 381-1164
 514 381-1165
 514 381-1166
 514 381-1167
 514 381-1168
 514 381-1169
 514 381-1170
 514 381-1171
 514 381-1172
 514 381-1173
 514 381-1174
 514 381-1175
 514 381-1176
 514 381-1177
 514 381-1178
 514 381-1179
 514 381-1180
 514 381-1181
 514 381-1182
 514 381-1183
 514 381-1184
 514 381-1185
 514 381-1186
 514 381-1187
 514 381-1188
 514 381-1189
 514 381-1190
 514 381-1191
 514 381-1192
 514 381-1193
 514 381-1194
 514 381-1195
 514 381-1196
 514 381-1197
 514 381-1198
 514 381-1199
 514 381-1200



① NIVEAU 1 - OUEST



② NIVEAU 1 - EST

Construction of CSBR
 Bureau de Construction

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

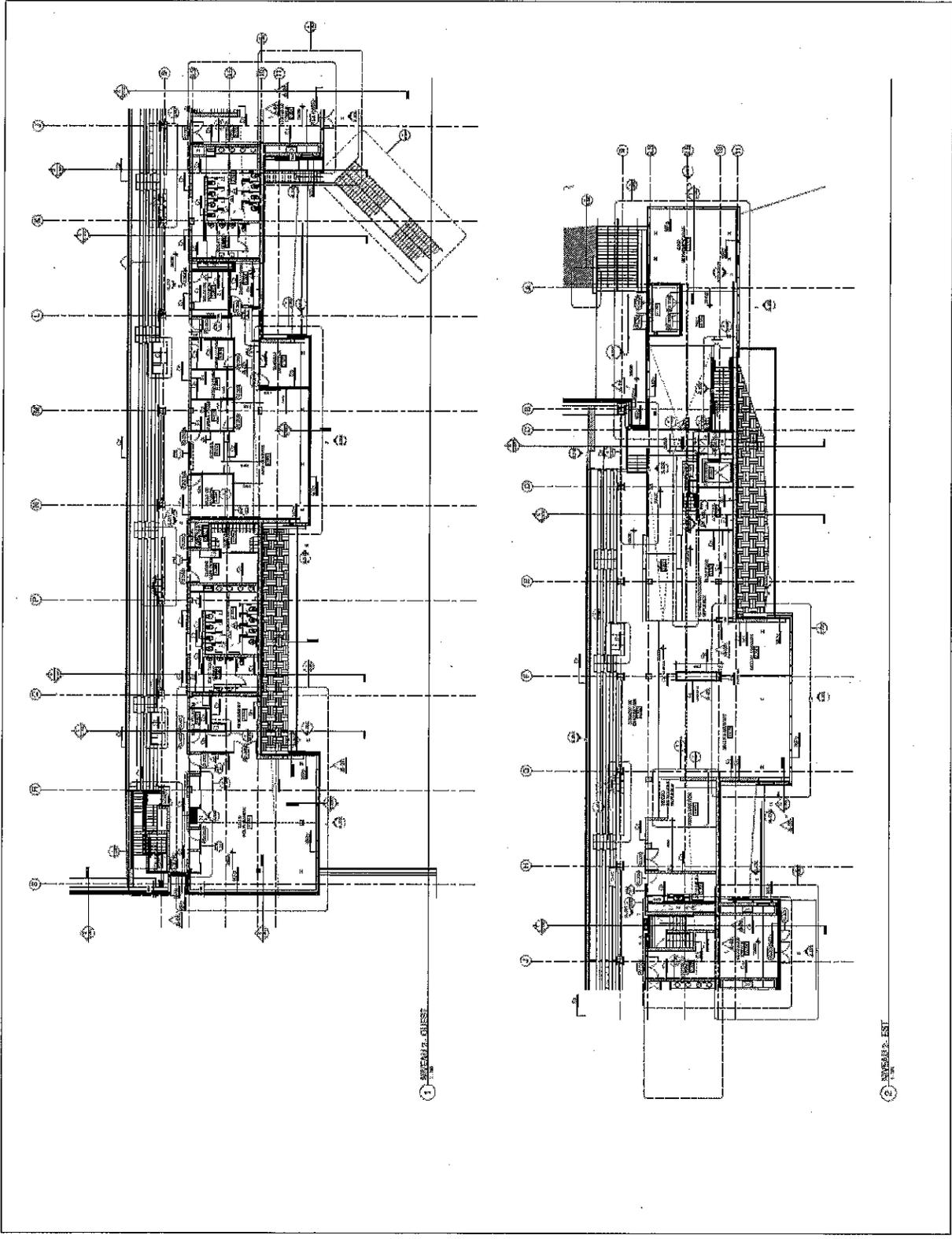
PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE
 LAKE CHARLES, LOUISIANE
 LE 15 JANVIER 1961



ANNEXE 2

CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS AUX FINS DES OBLIGATIONS VISÉES AU PRÉSENT CONTRAT

Les espaces et équipements qui figurent à l'ANNEXE 1 sont mis à la disposition de l'ORGANISME, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée du contrat. Plus spécifiquement, l'ORGANISME s'engage à :

- prendre les espaces et équipements dans l'état où ils se trouvent au début de la prise de possession des lieux;
- respecter les jours et heures d'ouverture établies par la VILLE;
- obtenir l'autorisation préalable du Responsable pour des réservations en dehors du cadre régulier d'opération du Stade;
- n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les espaces utilisés sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la VILLE;
- ne pas louer les locaux administratifs et les salles d'entreposage qui sont mis à sa disposition pour l'exécution du présent contrat;
- informer sans délai, par écrit, la VILLE de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel;
- ne placer aucun équipement lourd à l'intérieur et à l'extérieur du Stade sans obtenir au préalable le consentement écrit de la VILLE;
- ne pas entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux;
- se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
- veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
- remettre, à l'expiration du présent contrat dont la présente annexe fait partie intégrante, les espaces dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés ainsi que réparer ou remplacer les équipements défectueux ou rendu inutilisable de son fait, sous réserve de l'usure normale;
- s'assurer que les espaces et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

ANNEXE 3

GRILLES DE PRIORISATION DES CLIENTÈLES ET LES CIBLES D'ALLOCATION DE PLAGES HORAIRES PAR TYPE D'ACTIVITÉ ET CLIENTÈLES ÉTABLIES PAR LA VILLE

Grille de priorisation des clientèles, terrains de soccer intérieurs–septembre à juin¹

Soir après 18 h et fin de semaine	Jour de semaine – avant 16 h	Jour de semaine – de 16 à 18 h
<ol style="list-style-type: none"> 1. Soccer fédéré et étudiant – montréalais <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Jeunes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL, sport-études) 1.2. Étudiant – primaire et secondaire 1.3. Adultes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL) 1.4. Étudiant – équipes des cégeps et universités 2. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Sport fédéré de haut niveau 2.2. Autres sports fédérés 2.3. Autres activités sportives 3. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Sport fédéré de haut niveau 3.2. Soccer commercial 3.3. Autres sports fédérés 3.4. Autres activités sportives 4. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport-études et concentration sport <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Sport-études soccer* 1.2. Concentration soccer 1.3. Sport-études – autres sports 1.4. Concentration sport – autres sports 2. Scolaire <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Primaire et secondaire – écoles publiques 2.2. Primaire et secondaire – écoles privées 3. Partenaires du Service de la diversité sociale et des sports <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Soccer 3.2. Sport fédéré de haut niveau 3.3. Autres sports 4. Partenaires du CESM <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer 4.2. Autres activités 5. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soccer pour clientèle jeunesse moins bien nantie – partenaires arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2 terrains sur 3) 2. Sport-études <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Soccer 2.2. Autres sports 3. Soccer étudiant <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Primaire et secondaire 3.2. Cégep et université 4. Soccer fédéré jeunes 5. Autres activités sportives <ol style="list-style-type: none"> 5.1. Jeunes 5.2. Sport fédéré de haut niveau 5.3. Adultes 6. Autres activités compatibles

* Sport-études – plages horaires du lundi au vendredi de 8 h à 16 h de septembre à juin, allouées en priorité au sport-études soccer sous la responsabilité de l'ARS Concordia (transfert des activités du CSCR vers le Stade).

¹ Lundi au vendredi après 18 h ainsi que samedi et dimanche de 8 h à 24 h. La clientèle jeunesse (18 ans et moins) aura la priorité avant 22 h en tout temps.

Grille de priorisation des clientèles, terrains de soccer intérieurs–juillet et août²

Soir et fin de semaine	Jour de semaine – avant 18 h
<ol style="list-style-type: none"> 1. Soccer fédéré et étudiant – montréalais <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Jeunes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL, sport-études) 1.2. Étudiant – primaire et secondaire 1.3. Adultes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL) 1.4. Étudiant – équipes des cégeps et universités 2. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Sport fédéré de haut niveau 2.2. Autres sports fédérés 2.3. Autres activités sportives 3. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Sport fédéré de haut niveau 3.2. Soccer commercial 3.3. Autres sports fédérés 3.4. Autres activités sportives 4. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Camp de jour <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Soccer 1.2. Partenaires Ville et arrondissements 1.3. Autres 2. Activités sportives clientèle jeunesse 3. Activités sportives clientèle adulte 4. Autres activités compatibles

Grille de priorisation des clientèles, terrains de soccer extérieurs–printemps (mi-avril à fin juin)

Soir et fin de semaine	Jour de semaine – avant 18 h
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport fédéré de haut niveau (AAA, centre de développement...) <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Soccer – jeunes (incluant également le AA) 1.2. Football – jeunes 1.3. Soccer – adultes 1.4. Football – adultes 2. Soccer fédéré et étudiant – montréalais <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Jeunes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL, sport-études) 2.2. Étudiant – primaire et secondaire 2.3. Adultes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL) 2.4. Étudiant – équipes des cégeps et universités 3. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Autres sports fédérés de haut niveau 3.2. Autres sports fédérés 3.3. Autres activités sportives 4. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Sport fédéré de haut niveau 4.2. Soccer commercial 4.3. Autres sports fédérés 4.4. Autres activités sportives 5. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport-études et concentration sport <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Sport-études soccer* 1.2. Concentration soccer 1.3. Sport-études – autres sports 1.4. Concentration sport – autres sports 2. Scolaire <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Primaire et secondaire – écoles publiques 2.2. Primaire et secondaire – écoles privées 3. Partenaires du Service de la diversité sociale et des sports <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Sport fédéré de haut niveau <ul style="list-style-type: none"> - Soccer 3.2. Soccer 3.3. Autres sports 4. Partenaires du CESM <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer 4.2. Autres activités 5. Autres activités compatibles

² Lundi au vendredi après 18 h ainsi que samedi et dimanche de 8 h à 24 h. La clientèle jeunesse (18 ans et moins) aura la priorité avant 21 h en tout temps.

Grille de priorisation des clientèles, terrains de soccer extérieurs—été (juillet et août)

Soir et fin de semaine	Jour de semaine – avant 18 h
<ol style="list-style-type: none"> 1. Soccer fédéré et étudiant – montréalais <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Jeunes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL, sport-études) 1.2. Étudiant – primaire et secondaire 1.3. Adultes fédérés (ARSC, ARSB, ASRSL) 1.4. Étudiant – équipes des cégeps et universités 2. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Sport fédéré de haut niveau 2.2. Autres sports fédérés 2.3. Autres activités sportives 3. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Sport fédéré de haut niveau 3.2. Soccer commercial 3.3. Autres sports fédérés 3.4. Autres activités sportives 4. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Camp de jour soccer 2. Camp de jour – partenaires du Service de la diversité sociale et des sports <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Sport fédéré de haut niveau 2.2. Autres sports 2.3. Autres activités 3. Autres camp de jour 4. Activités sportives – clientèle jeunesse <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer 4.2. Sport fédéré de haut niveau 4.3. Autres sports 5. Activités sportives – clientèle adulte <ol style="list-style-type: none"> 5.1. Soccer 5.2. Sport fédéré de haut niveau 5.3. Autres sports 6. Autres activités compatibles

Grille de priorisation des clientèles, terrains de soccer extérieurs—automne (septembre à fin novembre)

Jour de semaine – soir	Fin de semaine	Jour de semaine – avant 18 h
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport fédéré de haut niveau (AAA, centre de développement...) <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Soccer – jeunes (incluant également le AA) 1.2. Soccer – adultes 2. Soccer fédéré et étudiant <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Jeunes fédérés 2.2. Étudiant – primaire et secondaire 2.3. Étudiant – équipes des cégeps et universités 2.4. Adultes fédérés 3. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Autres sports fédérés de haut niveau 3.2. Autres sports fédérés 3.3. Autres activités sportives 4. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer commercial 4.2. Football commercial 4.3. Autres sports fédérés 4.4. Autres activités sportives 5. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport fédéré de haut niveau (AAA, centre de développement...) <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Soccer – jeunes 1.2. Soccer – adultes 2. Soccer fédéré et étudiant <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Jeunes fédérés 2.2. Étudiant – primaire et secondaire 2.3. Étudiant – équipes des cégeps et universités 2.4. Adultes fédérés 3. Autres activités sportives pour les jeunes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Autres sports fédérés de haut niveau 3.2. Autres sports fédérés 3.3. Autres activités sportives 4. Autres activités sportives pour les adultes montréalais <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer commercial 4.2. Autres sports fédérés 4.3. Autres activités sportives 5. Autres activités compatibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sport-études et concentration sport <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Sport-études soccer* 1.2. Concentration soccer 1.3. Sport-études – autres sports 1.4. Concentration sport – autres sports 2. Scolaire <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Primaire et secondaire – écoles publiques 2.2. Primaire et secondaire – écoles privées 3. Partenaires du Service de la diversité sociale et des sports <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Sport fédéré de haut niveau – Soccer 3.2. Soccer 3.3. Autres sports 4. Partenaires du CESM <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Soccer 4.2. Autres activités 5. Autres activités compatibles

Grille de priorisation des clientèles, salles de réunion

En tout temps

1. Utilisation complémentaire à l'usage des plateaux sportifs
2. Service de la diversité sociale et des sports
3. ORGANISME
4. Autres – Ville de Montréal
5. Partenaires du Service de la diversité sociale et des sports
6. Partenaires du CESM
7. Autres partenaires Ville et arrondissements
8. Autres

ANNEXE 4

Cibles d'allocation annuelles de plages horaires par type d'activité et clientèle

Centre intérieur – Potentiel annuel d'environ 16 500 heures-activités

- Championnat intérieur (parties de soccer) – 12 % (2 250 heures).
- Entraînement des clubs de soccer, activités de formation et développement en soccer – 11 % (1 840 heures).
- Répartition des plages horaires entre les associations régionales de soccer (ARS) selon l'offre de service des sites municipaux et d'arrondissements : Les plages horaires au Stade de Soccer de Montréal (SSM) seront prioritairement réservées aux clubs ayant une proximité géographique et ce comme les autres centre municipaux tel que le CSMV, le Complexe St-Laurent et le Dôme de St-Léonard.
- Sport-études et concentration soccer – 8 % (1 300 heures).
- Activités pour les clientèles défavorisées – 4 % (650 heures).
Des plages horaires sont annuellement offertes à des organismes reconnus par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour des programmes destinés à des clientèles jeunes défavorisées.
- Programmation jeunesse pour des activités sportives autres que soccer – 2 % (300 heures)

ANNEXE 5

CLAUSES RELATIVES À L'ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **Actif informationnel LUDIK** » : le système d'information de gestion des activités de sports et loisirs, lequel sert aussi à gérer les dossiers citoyens, propriété de la VILLE;
- « **Détenteur de l'actif informationnel** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la VILLE ou le Responsable;
- « **Clé d'accès** » : une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/ authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à micro-processeur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
- « **Contrepassation** » : charge imputée (débit) par le fournisseur des services de paiement de la VILLE par suite du refus de ce dernier de créditer le montant d'une transaction ou par suite de l'annulation d'un crédit se rapportant à une transaction;
- « **Taux d'escompte en vigueur** » : taux correspondant aux frais imputés par le fournisseur de services bancaires de la VILLE pour l'obtention des services de paiement par carte de crédit. Ce taux est établi annuellement et correspond au taux réel moyen des frais imputés à la Ville pour l'année civile précédente

ARTICLE A5.1

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par l'ORGANISME de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente entente, la Ville s'engage à :

- A5.1.1 Mettre à la disposition de l'ORGANISME : le système de gestion des activités de sports et loisirs, soit l'actif informationnel LUDIK;
- A5.1.2 Assister l'ORGANISME lors de la mise en œuvre de l'accès à l'actif informationnel **LUDIK** au sein de l'ORGANISME conformément aux modalités particulières détaillées aux Articles A5.3et A5.4.

ARTICLE A5.2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'exécution par la VILLE de ses obligations, l'ORGANISME s'engage à :

- A5.2.1 Remettre toutes les taxes applicables sur les revenus de location de l'ORGANISME ;

A5.2.2 Effectuer tout remboursement à un client par suite de l'annulation d'une location et réclamer aux clients, s'il y a lieu, tous les frais d'annulation effectifs selon le règlement de tarification.

Portée du droit d'accès

A5.2.3 Ne pas consulter ni interroger l'actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et interroger l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et à la présente Annexe et aux documents auxquels elle renvoie;

Protection de l'information

A5.2.4 Appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par l'ORGANISME ni de l'information obtenue par ce dernier;

A5.2.5 Ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite du Responsable;

A5.2.6 Faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application;

Employés de l'ORGANISME et tiers

A5.2.7 S'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique de l'ORGANISME respectent les dispositions de la présente entente;

Vérifications

A5.2.8 Donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de l'Article A5.3.

ARTICLE A5.3

DESCRIPTION ET UTILISATION DE L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

Description de l'actif informationnel

- A5.3.1 La Ville met à la disposition de l'ORGANISME l'actif informationnel LUDIK décrit ci-dessous :
- les modules de LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités de sports et loisirs de la Ville et celles particulières de l'ORGANISME;
 - certains équipements et logiciels informatiques (ci-après appelés « technologie de raccordement ») requis pour assurer le fonctionnement de LUDIK au sein de l'ORGANISME.

Utilisation de l'actif informationnel LUDIK

- A5.3.2 L'ORGANISME s'engage à utiliser l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville pour gérer les réservations du Stade de Montréal.

Conditions particulières d'accès et d'utilisation

- A5.3.3 La technologie de raccordement mise à la disposition de l'ORGANISME ne peut servir que pour accéder et opérer le système LUDIK.
- A5.3.4 La technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie.
- A5.3.5 Seul le personnel de l'ORGANISME, les administrateurs fonctionnels et informatiques du système LUDIK, ainsi que les employés autorisés de l'unité administrative corporative avec lequel l'Organisme est lié par entente, ont accès aux données de l'ORGANISME emmagasinées dans le système LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'ORGANISME.
- A5.3.6 En tout temps, le vérificateur général ou le contrôleur général de la Ville peut avoir accès aux données de l'ORGANISME emmagasinées dans le système LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification.

Personnes ayant accès à l'actif informationnel LUDIK

- A5.3.7 Toute demande d'accès au système LUDIK formulée par l'ORGANISME pour un employé doit comprendre les renseignements nominatifs suivants :
- nom et prénom;
 - adresse postale;
 - adresse de courrier électronique;
 - téléphone.
- A5.3.8 L'ORGANISME assure la VILLE que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de trente (30) jours, ou dès qu'elle cesse d'être à l'emploi de l'ORGANISME, le Répondant de celle-ci s'engage à en aviser la Ville par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. L'ORGANISME peut soumettre à la VILLE le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'actif informationnel LUDIK aux conditions prévues;

Personnes autorisées à donner accès à l'actif informationnel LUDIK

- A5.3.9 Les administrateurs informatiques désignés par le Responsable sont les seules personnes autorisées à octroyer les demandes d'accès à l'actif informationnel.

Renseignements personnels contenus dans les dossiers citoyens

- A5.3.10 L'actif informationnel LUDIK mis à la disposition de l'ORGANISME contient des renseignements personnels. L'ORGANISME gère un programme d'activités à caractère communautaire, sportif et/ou culturel pour le bénéfice de la population montréalaise auquel la VILLE contribue financièrement et qui nécessite la collecte et l'accès de ces renseignements.
- A5.3.11 La VILLE, en vertu de l'article 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), autorise l'ORGANISME à faire la collecte et obtenir l'accès aux renseignements personnels sur les citoyens contenus dans son actif informationnel aux conditions suivantes :
- Maintenir en tout temps une personne en poste (le « Répondant ») qui a suivi la formation offerte par la Ville en matière de protection des renseignements personnels;
 - Considérer ces informations comme confidentielles et les traiter comme telles, conformément à la loi;

- N'utiliser que les informations qui sont strictement nécessaires à la gestion des activités de sports et loisirs offertes au public et ne s'en servir qu'à cette fin;
- Ne permettre à aucune autre personne d'accéder à ces informations que celles identifiées par écrit par le Répondant de l'ORGANISME;
- S'assurer que les employés de l'ORGANISME, utilisateurs du système LUDIK, sont adéquatement formés quant à la protection des renseignements personnels.

Procédures et guides d'utilisation

A5.3.12 L'ORGANISME s'engage à respecter les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les manuels et guides d'utilisation des actifs informationnels concernés que la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles à l'ORGANISME.

ARTICLE A5.4

TECHNOLOGIES DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

Matériel et logiciels

A5.4.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que l'ORGANISME puisse accéder à l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et logiciel, sont aux frais de la VILLE et sous la seule responsabilité de l'ORGANISME.

A5.4.2 La VILLE se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'actif informationnel LUDIK.

Lignes, services et réseaux de télécommunications

A5.4.3 L'accès de l'ORGANISME aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la VILLE, afin d'accéder à l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais et sous la seule responsabilité de l'ORGANISME, de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs.

Mécanismes de sécurité

A5.4.4 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des mécanismes de sécurité prescrits par la VILLE afin d'authentifier les utilisateurs externes de son actif informationnel LUDIK, tels que des cartes physiques ou des certificats électroniques, sont aux frais de la VILLE et sous la seule responsabilité de l'ORGANISME.

A5.4.5 La VILLE se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

A5.4.6 L'ORGANISME s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la VILLE. À titre d'exemples, seront considérés comme de tels actes :

- L'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);
- L'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique);

- L'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;
- Le déchiffrement ou le décodage de codes ou de clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;
- L'utilisation d'une clé d'accès d'un tiers;
- La lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
- L'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatiques.

Utilisation des clés d'accès

A5.4.7 L'ORGANISME s'engage à n'utiliser que les clés d'accès que lui fournit la VILLE. Chacune des clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé de l'ORGANISME. Ces clés permettent d'authentifier les représentants autorisés de l'ORGANISME, d'autoriser l'accès à l'actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

Confidentialité des clés d'accès

A5.4.8 Les clés d'accès que la VILLE fournit à l'ORGANISME sont confidentielles. L'ORGANISME s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'une clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une clé d'accès sans l'autorisation de la VILLE, l'ORGANISME s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

A5.4.9 La VILLE peut également, si elle l'estime nécessaire, dans les cas prévus à l'article A5.4.8, annuler la clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal

A5.4.10 L'ORGANISME s'engage à respecter les encadrements découlant de l'application de la *Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal* jointe à l'Article 7.

ARTICLE 7

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTREAL

11 mai 2005

Introduction

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie.

Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberspace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples.

Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière. Ils peuvent entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité avec les attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficace de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des prérequis à la réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

Objectifs

Énoncer la politique institutionnelle de la Ville de Montréal afin **d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels**. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

Définitions

Information : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non filaire.

Document : information organique et consignée quel qu'en soit le support médiatique.

Système, technologie de l'information ou de communication : est considéré comme tel, notamment : une base de données, un logiciel d'application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organisateur personnel, un numériseur, etc.

Actif informationnel : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

Responsable d'un actif informationnel : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie (SSIM) vis-à-vis les politiques et des procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCCQ). Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par :

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1);

- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1);
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42);
- Le Code civil du Québec;
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5);
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46);
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3).

Principes directeurs et orientations

La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.
- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du comité de sécurité de l'information.
- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du comité de la sécurité de l'information.
- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requises.

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.
- Chaque actif informationnel est qualifié par son responsable, en fonction de son importance dans les affaires de la Ville, de ses attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.
- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.
- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurées par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.
- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.
- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.
- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques reconnues de saine gestion.
- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.
- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.
- Des canaux de communication efficaces sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une manière structurée, les lignes directrices des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :
 - Politique de sécurité;
 - Organisation et gestion de la sécurité;
 - Classifications et contrôles des actifs informationnels;
 - Sécurité du capital humain;
 - Sécurité des installations et de l'environnement;
 - Gestion des opérations et des communications;
 - Contrôle des accès logiques;
 - Conception et entretien des systèmes;
 - Gestion des incidents;
 - Gestion de la continuité des affaires;
 - Conformité.
- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO 17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres normes en matière de sécurité de l'information.

Gouvernance du domaine

L'équipe de direction :

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités;
- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires et cadre législatif de la Ville;
- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état;
- décide des orientations à l'égard des recommandations du comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale;
- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergure, d'incidents importants et de sinistres.

Le directeur général :

- émet les encadrements administratifs (ex. : directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

Le comité de sécurité de l'information :

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques;
- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées;
- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités;
- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des domaines d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants : Direction générale, Affaires juridiques, Gestion du capital humain et Relations de travail, Greffe, Communications internes, Patrimoine immobilier, Identification des personnes et Technologies de l'information.

Le responsable d'un actif informationnel :

- gère la sécurité de cet actif en conformité avec les attentes d'affaires, les exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, les encadrements et avec le cadre législatif de la Ville;
- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels;
- gère les incidents de sécurité : de la prévention au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition;
- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.

Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de la Ville :

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrement du corpus subséquent.

Responsabilité d'application et de reddition de comptes

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

Sanctions

Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

CE : 20.010
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187652001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Énergir et accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, incluant les taxes, en provenance d'Énergir pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Énergir et d'accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, incluant les taxes, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser Me Yves Saindon, greffier, à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-24 18:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187652001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Énergir et accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, incluant les taxes, en provenance d'Énergir pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (Local Governments for Sustainability) pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018. Cet événement se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018 et est organisé par le Secrétariat mondial d'ICLEI et la Ville de Montréal. À cette occasion environ 1 000 maires, représentants de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, employés municipaux, organisations internationales, entreprises, chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se réuniront afin de partager idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

À titre de ville hôte, la Ville de Montréal est, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers. La Ville de Montréal accueille ainsi favorablement les partenariats financiers et de services permettant de :

- soutenir la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- bonifier les bénéfices de l'événement pour les congressistes et la collectivité montréalaise;
- appuyer les organisateurs dans la promotion de l'événement.

Énergir souhaite s'associer à l'événement dans le cadre de son implication sur les questions touchant les énergies renouvelables, les changements climatiques et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 \$ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 – Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 \$ pour l'année 2018.

CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise ainsi à accepter une somme de 28 743,75 \$, incluant les taxes, en provenance d'Énergir à titre de partenaire financier du Congrès mondial ICLEI 2018. Comptant plus de 7 milliards de dollars d'actifs, Énergir est une entreprise québécoise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 520 000 clients et des communautés qu'elle dessert.

Avec cette contribution, la Ville de Montréal couvrira une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.

En contrepartie, de la visibilité sera offerte à Énergir avant, pendant et après l'événement, tel que détaillée dans la convention de collaboration et de visibilité. L'exclusivité de la visibilité portant sur l'élément « Réseau internet sans fil (Wifi) » de l'événement fait aussi partie de l'entente.

La convention a été rédigée à partir d'un contrat-type élaboré en collaboration avec le service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La contribution d'Énergir permettra d'assurer une partie des frais afférents nécessaires à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. Le budget de l'événement prévoit en effet qu'une partie de celui-ci soit financée par des collaborations avec des partenaires privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier puisque les revenus ont été prévus au budget 2018 de la Direction générale.

Les montants provenant de la contribution d'Énergir permettront de couvrir différentes dépenses reliées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle* internationale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable. La Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI visent une certification en lien avec la norme du BNQ en gestion responsable d'événements (9700-253) pour le Congrès mondial ICLEI 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour effectuer la promotion du Congrès mondial ICLEI 2018.

L'annonce de la ratification de la convention de collaboration et de visibilité avec Énergir fera l'objet de différents outils de promotion.

Les différents éléments de visibilité inclus à la présente convention seront déployés au cours des prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 : 19 au 22 juin 2018

Bilan de visibilité au partenaire : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle A GAUTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-4296

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Danielle LUSSIER
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-04-20

514 872-4526

514 872-8146

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE VISIBILITÉ

Congrès mondial ICLEI 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « Ville »

ET : **ÉNERGIR, s.e.c.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, H2K 2X3, agissant et représentée par Martin Imbleau, Vice-président principal, opérations, transport et développement d'énergies nouvelles, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 121411813
No d'inscription TVH : 1010997280

ci-après désignée le « Partenaire »

ci-après appelées collectivement les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville sera la Ville hôte du Congrès mondial d'ICLEI 2018 (ci-après, l'« Événement ») qui se déroulera du 19 au 22 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville coorganise l'Événement avec le Secrétariat mondial d'ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (ci-après, « ICLEI »);

ATTENDU QU'ICLEI est une association mondiale réunissant plus de 1 000 métropoles, villes et régions engagées à bâtir un avenir durable;

ATTENDU QUE cet Événement réunit, tous les trois (3) ans, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que leurs partenaires stratégiques venus du monde entier pour partager des idées, succès et défis pour progresser vers un développement urbain durable;

ATTENDU QUE la Ville est responsable du financement de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de l'Événement en établissant une collaboration avec divers partenaires, laquelle se traduira essentiellement par des contributions financières de ces derniers à l'Événement en échange d'une visibilité dans le cadre de l'Événement;

Parapher: MC 1

ATTENDU QUE le Partenaire désire collaborer à l'Événement en échange d'une telle visibilité afin de promouvoir ses produits et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de cette collaboration entre elles respectueuse de leurs images corporatives, de leurs objectifs et de leurs opérations;

ATTENDU QUE la Ville a confié le mandat de la gestion de l'exposition et des relations avec les Partenaires de l'Événement à la firme JPDL International inc., une firme spécialisée en gestion de conférences, planification d'événements d'affaires et agences réceptives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Partenaire;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de cette convention ainsi que l'Annexe 1 intitulé « Informations aux fins de publication et de promotion » en font partie intégrante.

2. INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération des obligations assumées par la Ville en vertu de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

3.1 verser à la Ville une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$), en sus de toutes les taxes applicables, payable en entier trente (30) jours après la réception d'une facture au même montant émanant de la Ville. Ce paiement doit être fait par chèque visé, en dollars canadiens, à l'ordre de Ville de Montréal et envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction générale
A/S Annie Bissonnette 275 rue Notre-Dame E, 4^e étage
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1C6

3.2 fournir à la Ville tous les éléments graphiques nécessaires à sa visibilité (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais qu'elle requiert;

Parapher : MI 2

- 3.3** à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, notamment de l'article 4, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 3.4** ne pas distribuer de matériel en lien avec l'Événement ni effectuer une campagne promotionnelle sur la base de son partenariat prévu à la présente convention, à moins d'une autorisation écrite de la Ville.

4. LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE, DU NOM ET DU LOGO DU PARTENAIRE

Pour la durée prévue à la présente convention, le Partenaire concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser sa marque, son nom et son logo conformément à la présente convention pour les fins de la visibilité qui lui est accordée en relation avec l'Événement.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par le Partenaire en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

- 5.1** dans le cadre de l'Événement, accorder au Partenaire les éléments de visibilité suivants et l'**exclusivité** du volet « Réseau internet sans fil (Wifi) » étant entendu toutefois que la Ville a la liberté de choisir la configuration des espaces de visibilité dans les outils et le matériel de promotion de l'Événement. Le Partenaire ne peut donc, en aucun cas, annuler sa collaboration et contribution à l'Événement en raison de l'exercice de ce droit par la Ville et ne peut, en aucun cas, lui réclamer des dommages et intérêts en raison ce qui précède :

Avant l'Événement :

- mot de passe pour accéder au réseau internet sans fil défini avec le partenaire;
- logo du partenaire avec hyperlien sur la page d'accueil du réseau internet sans fil;
- une publicité d'un quart de page (1/4) dans le programme de l'Événement (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page d'accueil du site web de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire dans certains bulletins électroniques relatifs à l'Événement;

Pendant l'Événement :

- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire dans l'application mobile de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans certains bulletins électroniques de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire sur la page de remerciements figurant dans le programme final de l'Événement distribués aux participants (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo du Partenaire sur le panneau de remerciements situé près du kiosque d'accueil des délégués;
- publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, de la description de l'organisation du Partenaire conformément à l'Annexe 1;
- deux (2) laissez-passer donnant un accès complet à l'Événement à deux (2) représentants du Partenaire;
- rabais sur inscriptions additionnelles pour représentants du Partenaire;
- advenant que le Partenaire désire occuper un espace d'exposition dans le cadre de l'Événement et dans la mesure où un contrat est dûment conclu entre les Parties à cet effet, la Ville convient qu'un rabais de dix pour cent (10%) lui sera accordé pour une espace ayant une superficie de 10 pieds

Parapher : MI

3

par 10 pieds étant entendu qu'un tel rabais est inclus dans la contrepartie de la Ville en échange des obligations assumées par le Partenaire en vertu des présentes, notamment celle de verser la somme prévue à l'article 3.1;

Après l'Événement :

- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page des partenaires de l'Événement, et ce, sur le site web de l'Événement;
 - ajout d'une mention relative à la collaboration entre la Ville et le Partenaire dans le courriel de remerciement envoyé à tous les participants à l'Événement;
- 5.2 agir en tout temps dans le meilleur intérêt du Partenaire en faisant en sorte que la conduite de ses préposés, l'état et la qualité de son matériel et de ses outils de promotion utilisés dans le cadre de l'Événement ne ternissent pas la réputation du Partenaire;
- 5.3 faire parvenir au Partenaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables de la signature des présentes, une facture détaillée pour la somme prévue à l'article 3.1 confirmant les inclusions des éléments de visibilité prévus à l'article 5.1;
- 5.4 prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour entretenir et réparer, au besoin, le matériel et les outils de promotion qui sont présentés dans le cadre de l'Événement où figurent le nom ou le logo du Partenaire;
- 5.5 faire en sorte, pour chaque utilisation du nom et du logo du Partenaire en conjonction avec les noms et logos des autres Partenaires de l'Événement sur un même outil de promotion ou de matériel utilisé dans le cadre de l'Événement, que l'importance visuelle relative au logo (par exemple, la taille et la position) et au nom du Partenaire soit proportionnelle à la valeur monétaire de son partenariat;
- 5.6 respecter les règles et normes d'utilisation graphique du logo et du nom du Partenaire, telles que transmises par celui-ci à la Ville;
- 5.7 sur avis écrit du Partenaire et aux entiers frais du Partenaire, la Ville s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention de son nom ou de son logo sur tout matériel ou outil de promotion de l'Événement.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à la date de son approbation par le comité exécutif de la Ville et se termine le 31 décembre 2018.

Nonobstant ce qui précède, la fin de la convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO DE L'ÉVÉNEMENT

Le Partenaire ne peut en aucun cas utiliser la marque ou le logo de l'Événement à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ville et aux conditions qui lui seront imposées par ce dernier.

8. CESSION

La présente convention est incessible sans le consentement préalable et écrit des Parties.

Parapher : MI 4

9. AUCUNE RENONCIATION

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de cette convention ou de la loi ne peut être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant que la prescription conventionnelle ou légale pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10. NON QUALITÉ DE MANDATAIRE

Chaque Partie n'aura pas le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire, l'associé, l'agent ou le représentant de l'autre Partie.

11. RÉSILIATION

- 11.1** La Ville peut résilier la présente convention lorsqu'il y a défaut de la part du Partenaire. Il y a défaut :
- 11.1.1** si le Partenaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 11.1.2** si le Partenaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 11.1.3** si l'administration du Partenaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Partenaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 11.1.4** si une déclaration ou représentation du Partenaire en vertu du présent contrat s'avère fausse, inexacte ou trompeuse;
- 11.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Ville avise par écrit le Partenaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Partenaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2 et 11.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.4** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.4, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sur simple avis écrit au Partenaire sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.5** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 11.1, toute somme versée par le Partenaire à la Ville est conservée par cette dernière.
- 11.6** La Ville peut également, en tout temps et même si le Partenaire n'est pas en défaut, résilier unilatéralement la présente convention. Advenant une résiliation qui ne découle pas d'un défaut du Partenaire, la Ville s'engage à rembourser au Partenaire la somme qu'il aura versée conformément à l'article 3.1 moins la valeur des éléments promotionnels et de visibilité déjà produits par la Ville et de toute autre publicité accordée par la Ville au Partenaire en vertu des présentes;
- 11.7** Dans le cas d'une annulation, modification ou report de l'Événement, le Partenaire peut résilier la présente convention si les nouvelles dates de tenue de l'Événement entrent en conflit avec d'autres activités majeures auxquelles le Partenaire s'est précédemment engagé à participer.

Parapher : MI 5

11.8 En cas de résiliation par le Partenaire conformément à l'article 11.7 avant la plus rapprochée des dates suivantes : ii) le 1^{er} mai 2018 ou ii) lorsque le matériel et les outils de promotion de l'Événement sont réalisés, la Ville lui remboursera cinquante pour cent (50 %) de la somme prévue à l'article 3.1. Après cette date, aucune somme n'est remboursée au Partenaire par la Ville et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville en récupération de telles sommes et pour tout dommage qui pourrait découler d'une annulation, modification ou report de l'Événement.

12. ANNULATION D'ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Ville, la publication d'éléments de visibilité prévus aux articles 5.1 des présentes devait être annulée sans possibilité de remplacement par un élément de visibilité équivalent, la Ville ne sera pas tenue responsable envers le Partenaire pour tout dommage qu'il aurait pu subir en raison de ce qui précède et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville à cet effet.

13. RAPPORT DE VISIBILITÉ

La Ville fournira au Partenaire un bilan illustrant les éléments majeurs de visibilité qui lui auront été accordés lors de l'Événement au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

14. FORCE MAJEURE

Il est entendu que les obligations des Parties sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'un accident, un feu, un tremblement de terre, une guerre civile ou autres catastrophes similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, affectant l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné, par écrit et remis en main propre ou transmis par courrier recommandé ou électronique aux destinataires aux coordonnées applicables suivantes :

Avis transmis à la Ville de Montréal, aux deux adresses suivantes :

JPDL International – Congrès mondial ICLEI 2018
1555 Peel, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 3L8
iclei2018ventes_sales@jpd.com

Et

Ville de Montréal
Bureau du développement durable, Direction générale
A/S Danielle Lussier, directrice
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
dlussier@ville.montreal.qc.ca

Parapher : MI

6

Avis transmis au Partenaire:

ÉNERGIR, s.e.c.
A/S Martin Imbleau, Vice-président principal,
opérations, transport et développement d'énergies nouvelles
martin.imbleau@energir.com

Tout avis ainsi envoyé sera réputé avoir été donné et reçu au moment de sa remise en main propre ou de sa signification par huissier, le 10^e jour suivant l'envoi par courrier recommandé.

16. LOI ET INTERPRÉTATION

- 16.1 Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 16.2 Tout index, titre ou rubrique figurant à la présente convention sert à la commodité et à la facilité de référence et en aucun cas ne définit, limite ou décrit l'étendue ou le but des dispositions de la présente convention.
- 16.3 Dans l'éventualité où un tribunal déclarerait nulle ou non exécutoire une clause quelconque de la présente convention, ni la validité de la convention elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

17. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que si une modification écrite intervient entre les Parties.

Parapher : MI 7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 20^{ième} jour de *avril* 2018

ÉNERGIR, s.e.c. agissant par son commanditaire, *Energir Inc*

Par: 
Martin Imbleau, Vice-président principal,
opérations, transport et développement d'énergies nouvelles

 GazMétro
FD
Initiales
811-66393
No. Dossier

Parapher: MI

8

Annexe 1 – Informations aux fins de publication et de promotion

À des fins de publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, le cas échéant, de la description de l'organisation du Partenaire, celui-ci doit fournir à la Ville les coordonnées aux fins de publication de son organisation ainsi qu'une courte description de celle-ci en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Pour mettre à jour ces informations, le Partenaire devra aviser des changements avant le 1er avril 2018 la Ville et son représentant, JPDL International inc., par courriel à : iclei2018ventes_sales@jpd.com.

L'Exposant doit aussi identifier une personne contact au sein de son organisation, soit la personne en charge de la logistique entourant sa présence au Congrès mondial ICLEI 2018.

COORDONNÉES AUX FINS DE PUBLICATION

Nom de l'organisation : Énergir, s.e.c.

Nom et titre du contact : M. Mathieu Johnson

Adresse: 1717, rue du Havre

Tél. : 514 598-3444

Ville : Montréal

Code postal : H2K 2X3

Courriel : gnr@energir.com

État / Province : Québec

Pays : Canada

Site internet : energir.com

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION:

Veillez inclure une courte description de votre organisation en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Comptant plus de 7 milliards de dollars d'actifs, Énergir est une entreprise québécoise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 520 000 clients et des communautés qu'elle dessert.

With more than \$7 billion in assets, Énergir is a diversified Quebec-based energy company, whose mission is to meet the energy needs of its 520 000 customers and the communities it serves in an increasingly sustainable way.

PERSONNE CONTACT DE L'ORGANISATION (Logistique):

Nom : Karine Buist-Tactuk, conseillère, affaires gouvernementales et relations municipales

Tél : 514 598-3063 Cell : 438 869-6106

Parapher : MI

9

Dossier # : 1187652001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable

Objet :

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Énergir et accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, incluant les taxes, en provenance d'Énergir pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187731004 contribution à recevoir ICLEI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2541
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse de cession par laquelle Clearview Properties LTD cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, lequel est situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger. / Approuver l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement d'un pan coupé requis pour l'élargissement du carrefour précité. N/Réf. : 31H12-005-2970-02

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse de cession par laquelle Clearview Properties LTD cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au nord-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et la rue Bélanger;
2. d'approuver l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement d'un pan coupé requis pour l'élargissement du carrefour précité, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux documents.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-24 08:16

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse de cession par laquelle Clearview Properties LTD cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, lequel est situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger. / Approuver l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement d'un pan coupé requis pour l'élargissement du carrefour précité. N/Réf. : 31H12-005-2970-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de la Division sécurité et aménagement du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») visant à acquérir un terrain privé appartenant Clearview Properties LTD (le « Cédant ») aux fins d'utilités publiques. Cette acquisition permettra le projet de réaménagement du tronçon du boulevard Langelier entre les rues Bélanger et Jean-Talon pour l'amélioration de la circulation automobile et piétonnière. C'est ainsi que le 29 mars 2018, une promesse de cession à titre gratuit a été signée par le Cédant en faveur de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0573 - 15 mai 2017 : Accorder un contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Langelier, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de St-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, la promesse de cession à titre gratuit d'un résidu de terrain et l'autorisation de travaux liée à celle-ci. Ce résidu de terrain d'une superficie de 3,11 m² de forme triangulaire est connu et désigné comme étant une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans ci-joints. Les utilités publiques prévues pour l'Immeuble sont celles de rue et de trottoir.

Soulignons que le trottoir empiète présentement sur l'Immeuble. De manière plus précise, l'Immeuble est un pan coupé qui permettra d'élargir l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger.

La Ville ne possède aucune donnée environnementale ou géotechnique concernant l'Immeuble, ni de plans historiques couvrant le secteur. Cependant, le Service de l'environnement est d'avis qu'en considération de la superficie acquise et de l'usage pour fins de rue, il ne recommande pas de le caractériser avant de procéder à la transaction.

Les principales conditions de la promesse de cession sont les suivantes :

- La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble à la signature de l'acte de cession.
- Le Cédant autorise la Ville, préalablement à la signature de l'acte de cession, à prendre possession de l'Immeuble et ainsi procéder aux travaux d'aménagement requis, aux frais de la Ville, à compter de la date d'acceptation de la présente promesse par le comité exécutif de la Ville (la « date d'occupation physique »).
- La Ville prendra également à sa charge tous les frais et l'exécution des obligations d'acheteur liés au statut de personne morale non résidente canadienne du Cédant, conformément aux dispositions fiscales provinciales et fédérales.
- La Ville procédera à la radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, dont les mainlevées, qui seront effectuées exceptionnellement par les conseillers juridiques de la Ville, aux entiers frais de cette dernière, et à l'entière exonération du Cédant, préalablement à la signature de l'acte de cession relative à la présente transaction.
- La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts.
- La Ville sera responsable de l'opération cadastrale afin de permettre la réalisation de la cession faisant l'objet de ladite promesse

Les principales conditions de l'autorisation pour débiter les travaux d'aménagement sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement du pan coupé devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et règlements applicables.
- Dès la date d'occupation physique, le Cédant n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'Immeuble, la Ville devant assumer telle responsabilité civile à compter de cette date.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- L'aménagement du pan coupé qui élargira l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger améliorera la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons;
- Le trottoir de la Ville empiète sur l'Immeuble;
- Le SIVT doit compléter ses travaux sur le boulevard Langelier débutés en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 : Approbation de la promesse de cession et de l'autorisation à débiter les travaux.
Mai 2018 : Opération cadastrale et travaux d'aménagement.
Automne 2018 : Rédaction des mainlevées, du projet d'acte de cession, approbation et signature de l'acte de cession, ainsi que la publication au registre foncier de ce dernier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alfonso BARBIAUX, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Alfonso BARBIAUX, 23 avril 2018
Sylvain FELTON, 19 avril 2018
Marie-Claude LAFOND, 16 avril 2018
Daniel BROUSSEAU, 16 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur de service par intérim

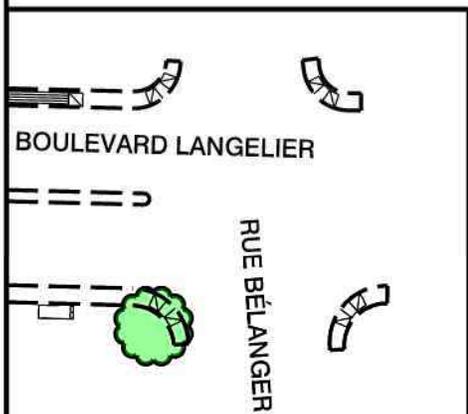
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-24

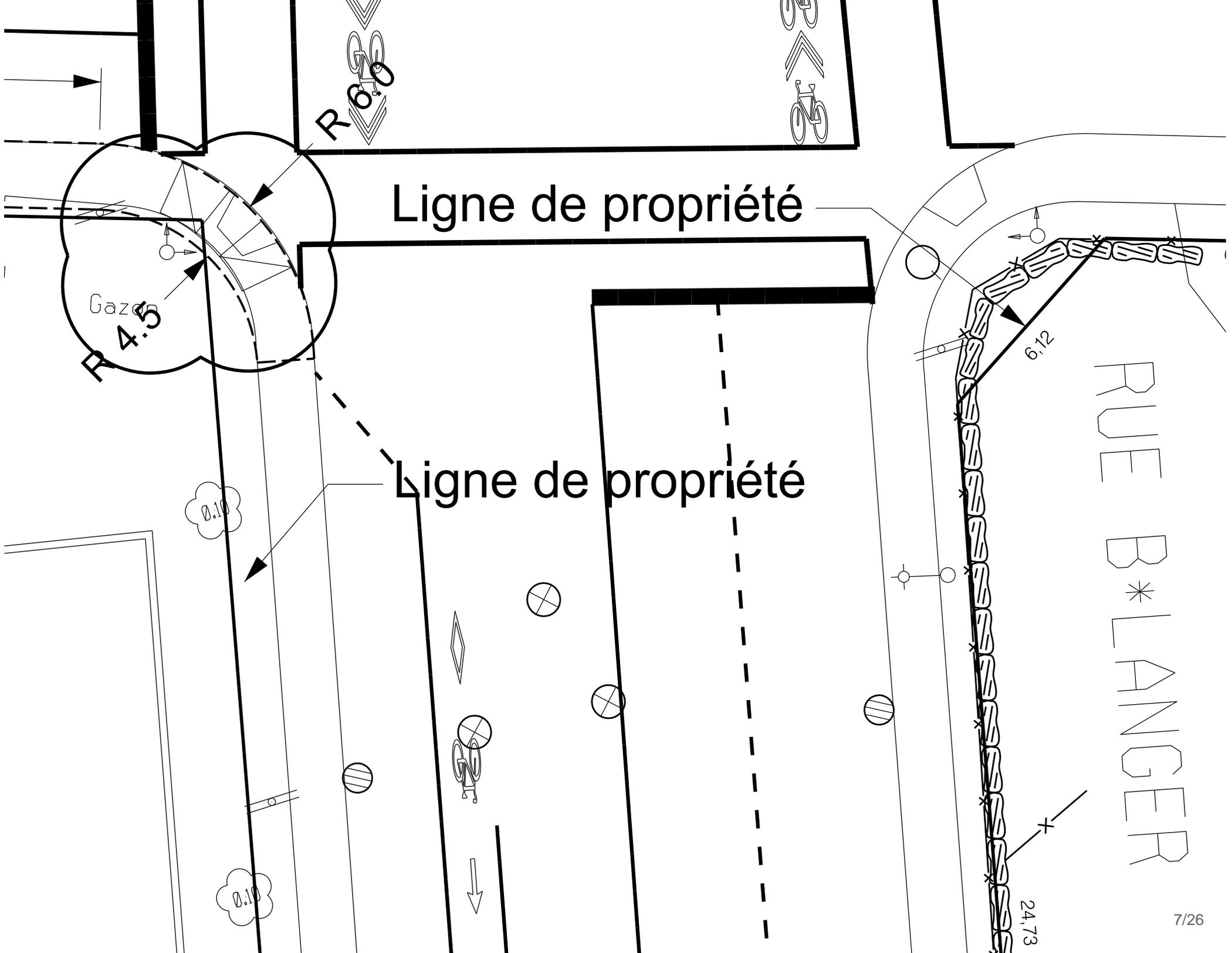
BOULEVARD LANGELIER

RUE BÉLANGER

La surface: 3.11 m²

Gazon

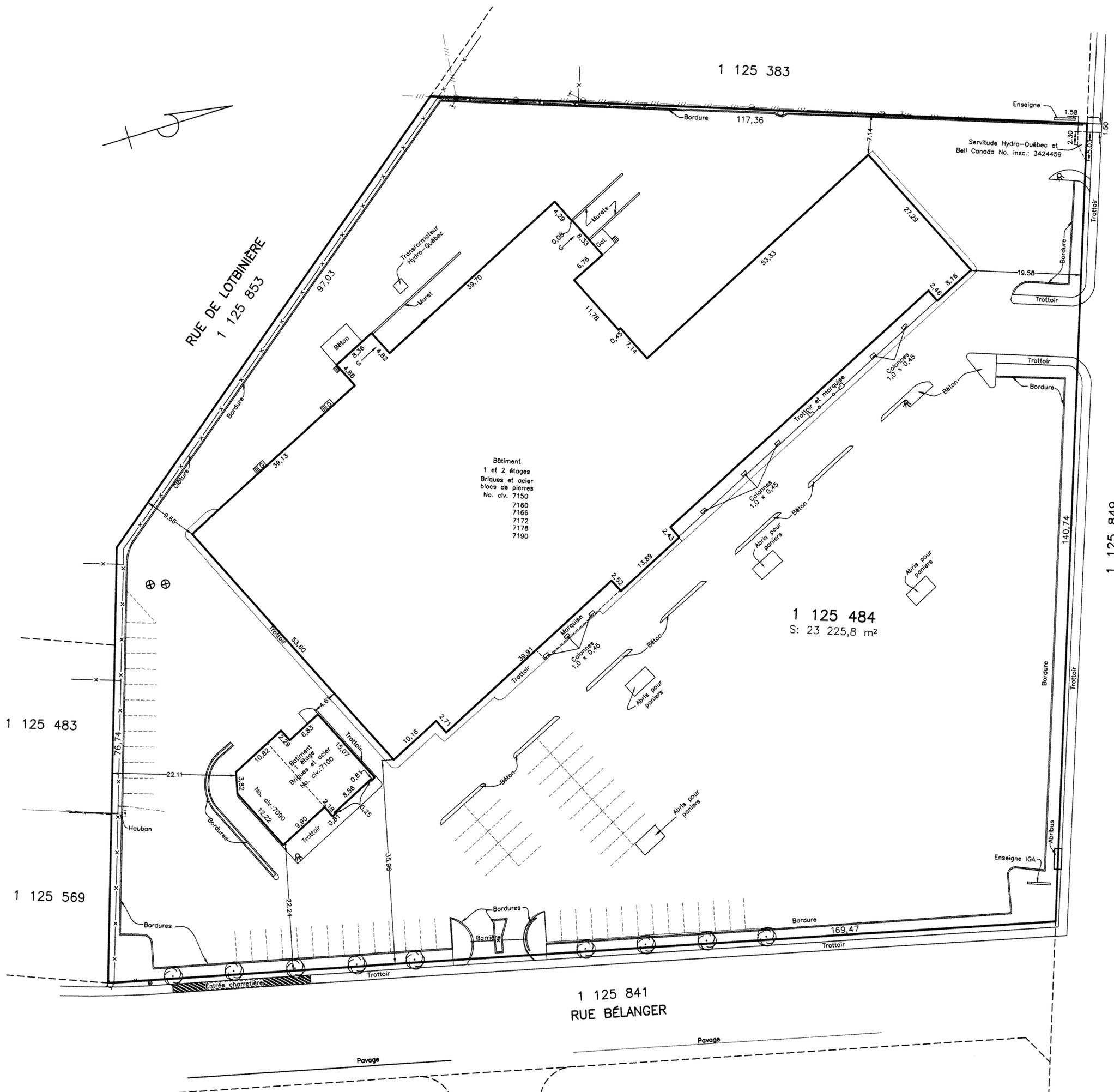




Ligne de propriété

Ligne de propriété

RUE B*LANGER



Bâtiment
1 et 2 étages
Briques et acier
blocs de pierres
No. civ. 7150
7160
7166
7172
7178
7190

1 125 484
S: 23 225,8 m²

- LÉGENDE**
- x—x— Clôture
 - / / / / / Fils aériens
 - Poteau
 - ⊥ Hauban
 - ⊥ Lampadaire
 - ⊙ Signalisation routière
 - ☆ Borne-fontaine

Date du levé : 21-05-2013
 Note: Les mesures sont prises sur le revêtement extérieur.
 N.B.: Ce plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Il a été préparé dans le but d'un prêt ou d'une vente prochaine et ne devra être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PHB
 ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC.

85 Chemin Grande-Côte
 Boisbriand, (Québec)
 Canada J7G 1G4
 Tél.: (450) 434-1330
 Fax: (450) 437-2923
 Email: geometre@phbag.ca

**PLAN ACCOMPAGNANT
 LE CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I.)
 Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

Lot (s): 1 125 484
 Cadastre: DU QUÉBEC
 Municipalité de: VILLE DE MONTRÉAL
 Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,
 Le 12 JUIN 2013
 Préparé par:
 DENIS DESLAURIERS
 Arpenteur-Géomètre

Echelle: 1:500
 Dessin: 05190Q10.dwg
 Dessiné par: M.A.B.

Dossier: P05-190 (17784)
 Minute: 15518
 Le: _____
 Par: _____

DOSSIER : P05-190 (17784)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

À la demande de : **Monsieur Fabien Dessureault, représentant de
Développements Brookline**

Je, soussigné, **Denis Deslauriers**, arpenteur-géomètre, de l'étude Perron, Hudon & Bélanger, arpenteurs-géomètre, Inc. dûment autorisé à pratiquer dans la Province de Québec, fais rapport que :

1. DATE DU LEVÉ

Le 21 mai 2013, j'ai procédé à l'arpentage d'une propriété située aux 7090 et 7100, boulevard Langelier et 7150, 7160, 7166, 7172, 7178 et 7190, boulevard Langelier, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard) . Cette propriété connue et désignée au registre foncier du cadastre officiel du Québec comme étant composée du lot 1 125 484 est plus particulièrement décrite comme suit:

2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

LOT: 1 125 484

BORNANTS	LIGNES	LONGUEUR METRES
VERS LE NORD: 1 125 849 Boulevard Langelier	DROITE	140,74
VERS L'EST: 1 125 841 Rue Bélanger	DROITE	169,47
VERS LE SUD: 1 125 483, 1 125 569 et 1 125 853, Rue Lotbinière	DROITE	76,74
VERS LE SUD-OUEST: 1 125 853 Rue Lotbinière	DROITE	97,03
VERS L'OUEST: 1 125 383	DROITE	117,36
		SUPERFICIE: 23 225,8 METRES CARRÉS

L'immeuble ci-dessus décrit est sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes.

3. DATE DES RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été complétées le 30 mai 2013.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Clearview Properties Ltd serait propriétaire de la propriété ci-dessus décrite en vertu d'un acte de vente passé devant le notaire Robert Alain, le 7 novembre 2003, sous le numéro 6775 de ses minutes et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 7 novembre 2003, sous le numéro 10860866.

L'examen des titres n'est pas relié à leur validité et l'arpentage effectué est basé sur, entre autres, le dernier titre inscrit sous le numéro 10860866.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 125 484 a fait l'objet d'une modification cadastrale et mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 mai 2004.

Le lot 1 125 484 a été immatriculé au cadastre officiel du Québec en vertu d'une opération cadastrale de remplacement par rénovation préparée par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre et mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 26 février 1998.

Le lot 1 125 484 remplace le lot 415-271 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

Le lot 415-271 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet a fait l'objet d'une rénovation en vertu d'une opération cadastrale mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 22 juin 1989.

Le lot 415-271 a été immatriculé au cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une opération cadastrale de redivision préparée par J. André Laferrière, arpenteur-géomètre et mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 24 février 1975.

Le lot 415-271 annule et remplace une partie des lots 415-269 et 415-270 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet.

Les lots 415-269 et 415-270 ont été immatriculés au cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une opération cadastrale de subdivision préparée par J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, et mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 2 octobre 1974.

Le lot originaire 415 est issu du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874.

6. CONCORDANCE

Il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre actuellement en vigueur (territoire rénové) et l'ancien cadastre (rénové).

L'occupation ne concorde pas avec ces derniers. En effet, la clôture qui ceinture la propriété qui fait l'objet des présentes est située à l'intérieur du périmètre cadastral reconstitué.

7. LOCALISATION DES BATISSES ET STRUCTURES

Il existe un bâtiment érigé sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation portant les numéros civiques 7150, 7160, 7166, 7172, 7178 et 7190, boulevard Langelier dans la municipalité de Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard).

C'est un bâtiment commercial d'un (1) et de deux (2) étages sur fondations de béton, avec débarcadères, dont le revêtement extérieur est constitué de briques, acier et blocs de pierre.

Il existe un autre bâtiment érigé sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation portant les numéros civiques 7090 et 7100, boulevard Langelier dans la municipalité de Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard).

C'est un bâtiment commercial d'un (1) étage sur fondations de béton, dont le revêtement extérieur est constitué de briques et acier.

Le bâtiment principal et/ou structures ainsi que les distances les localisant par rapport aux limites de propriété sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

8. OUVERTURES, VUES, SAILLIES ET ÉGOUT DES TOITS

Il n'existe aucune ouverture, vue, saillie et égout de toit venant en contradiction avec les articles 983 et 993 à 996 du code civil du Québec.

9. MITOYENNETÉ

Les murs ne sont pas construits mitoyens.

10. RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ni aucun avis d'expropriation inscrits comme tels au registre foncier du bureau de la publicité des droits sur ledit emplacement.

11. EMPIÈTEMENT

Au nord de l'emplacement qui fait l'objet des présentes, il existe un abribus qui est partiellement situé sur l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

Il existe de l'équipement (transformateur) d'Hydro-Québec érigé près de la limite sud-ouest de l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

La position de la clôture érigée le long de la limite ouest donne l'apparence d'un empiètement exercé par le lot 1 125 383 et souffert par l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

La position de la clôture érigée le long de la limite sud donne l'apparence d'un empiètement exercé par les lots 1 125 569 et 1 125 483 et souffert par l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

Il n'existe aucun autre empiètement apparent, exercé ou souffert à l'égard de la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

12. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Selon les informations obtenues à la municipalité, la propriété ci-dessus décrite est située dans la zone C01-21; selon son aspect extérieur, la construction s'y trouvant serait autorisée dans cette zone.

Les bâtisses, quant à leur position sur le terrain, sont conformes aux règlements municipaux de zonage actuellement en vigueur.

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et superficie.

13. PATRIMOINE CULTUREL

Ladite propriété n'est pas classée comme bien Patrimonial et le bien-fonds ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien classé Patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q., c. P-9.002, a.32) selon le registre du Ministère et il n'y a rien d'inscrit comme tel au registre foncier du bureau de la publicité des droits.

14. ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, (L.R.Q., c. P-41.1).

15. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

Aux termes de l'acte inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 2 décembre 1983, sous le numéro 3424459, il y a une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec qui affecte l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

Il n'existe aucune autre servitude de vue ou de passage affectant ladite propriété inscrite comme telle au registre foncier dudit emplacement.

Il existe des poteaux, des haubans et des fils aériens qui longent la limite ouest de l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

Il existe un hauban situé près de la limite sud de l'emplacement qui fait l'objet des présentes.

Il n'existe aucune autre charge apparente qui devrait faire l'objet de la publication d'une servitude.

16. BORNAGE

Il n'existe aucun bornage affectant l'une des limites du bien-fonds inscrit comme tel au registre foncier dudit emplacement.

17. ZONE INONDABLE

Ladite propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

18. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret numéro 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret numéro 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret numéro 103-96 du 24 janvier 1996.

19. ZONE DE PROTECTION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. CONTRAINTES AÉROPORTUAIRES

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

22. SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan l'accompagnant sont en mètres (S.I.).

23. GÉNÉRALITÉ

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelles d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Ce certificat de localisation a été préparé dans le but d'une vente prochaine, d'un refinancement ou de l'obtention d'un prêt hypothécaire. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. De fait, il n'a pas pour but d'établir les limites de propriété. Toute autre utilisation et toute utilisation par un tiers doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné ou du détenteur de son greffe.

Ce rapport et ledit plan l'accompagnant sont partie intégrante du présent certificat de localisation.

24. CERTIFICATION

Je soussigné, Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, certifie que le présent rapport est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par la documentation que j'ai pu recueillir.

Les observations effectuées lors de la préparation de ce certificat de localisation ont été vérifiées par le soussigné, conformément aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Préparé à Boisbriand, ce douzième jour du mois de juin 2013 sous le numéro 15518 des minutes de mon répertoire.

**PERRON, HUDON &
BÉLANGER**



DÉNIS DESLAURIERS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le _____

Arpenteur-géomètre

PROMESSE DE CESSION

CLEARVIEW PROPERTIES LTD, personne morale régie par le Companies Act 1985 (Royaume-Uni), ayant son siège au 30, City road, niveau rez-de-chaussée, ville de Londres, Angleterre, EC1Y 2AB, agissant et représenté par monsieur Dean Mendel, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 23 mars 2018 et dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes à titre d'annexe A.

Ci-après nommé(e) le « Cédant ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « Ville ».

Le Cédant et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 125 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Cédant l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Cédant s'engage à céder à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de cession est un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 125 484)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger, telle que montrée à titre indicatif par un liséré sur le plan ci-joint à l'annexe B, ayant une superficie approximative de 3,11 m².

Ci-après nommé l'« Immeuble ».

2. CONSIDÉRATION

Il a été convenu entre les Parties que la cession de l'Immeuble du Cédant à la Ville soit réalisée sans considération monétaire et que la seule utilisation de l'Immeuble par la Ville sera l'aménagement d'une voie publique.

3. REPRÉSENTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Elle est une personne morale « non résidente canadienne » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu canadienne et de la Loi sur les impôts provinciale et elle se conformera aux dispositions de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 1099 et suivants de la Loi sur les impôts.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de cession et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Cédant de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Cédant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.
- d) La présente promesse de cession constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant.
- e) La signature de cette promesse de cession, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de cession donnant suite à la présente promesse.
- g) Le Cédant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble à la date de signature de l'acte de cession. Toutefois et tel que convenu dans le document « AUTORISATION » présenté en annexe C (l'« autorisation »), le Cédant autorise la Ville, préalablement à la date de signature de l'acte de cession, à prendre possession de l'immeuble et ainsi procéder aux travaux d'aménagement requis, aux frais de la Ville, à l'entière exonération du Cédant, soit à compter de la date d'acceptation (la « date d'occupation physique »).

Ces travaux d'aménagement de l'immeuble aux fins de voie publique (les « travaux ») devront être faits suivant les conditions prévues à l'autorisation, lesquelles ont les mêmes effets et conséquences que si elles étaient stipulées à la présente promesse.

5. GARANTIE

La cession sera faite sans aucune garantie, légale ou conventionnelle, sauf les déclarations explicites faites par le cédant aux présentes, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

6. TITRES

Le Cédant ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Cédant devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent, la Ville reconnaissant toutefois, que la seule obligation du cédant relativement aux hypothèques conventionnelles affectant l'Immeuble sera de déployer des efforts commerciaux raisonnables pour en obtenir la main levée.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Cédant pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Cédant et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Cédant aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Cédant : soit qu'elle choisit d'acquérir avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Cédant seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION ET OPÉRATION CADASTRALE

a) Certificat de localisation

Le Cédant a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par monsieur Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le 12^e jour du mois de juin 2013, sous le numéro 15 518 de ses minutes.

b) Opération cadastrale

Le Cédant ne prendra pas à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement ni des frais de l'opération cadastrale requise, incluant, sous limitation les frais du consentement à la modification cadastrale par le(s) créancier(s) hypothécaire(s), le cas échéant, pour permettre la cession de l'Immeuble. Le tout étant entièrement à la charge de la Ville à l'entière exonération du Cédant. Le Cédant s'engage toutefois à signer le plan d'opération cadastrale qui sera préparé par les arpenteurs-géomètres de la Ville dès sa réception, sujet à vérification de sa conformité avec le plan ci-joint à l'annexe B, afin de permettre la réalisation de la transaction immobilière faisant l'objet de la présente promesse.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

Ne s'applique pas

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date de la cession, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la cession.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Cédant sont :
(TPS) 81094 7887 RT0001 et (TVQ) 1219036074 TQ0001.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de cession, mais sujet toutefois aux termes et conditions de l'autorisation, le Cédant continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de cession. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de cession.

12. ENGAGEMENTS DU CÉDANT

La présente promesse de cession est conditionnelle à ce que le Cédant réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de cession et jusqu'à la signature de l'acte de cession, le Cédant fera en sorte :

- a) de préserver, entretenir et gérer l'immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de cession, l'état de l'immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'immeuble, autrement que par l'inscription de l'hypothèque temporaire.
- c) qu'il n'existera, aucun contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de cession.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamée par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de cession, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Cédant.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées exceptionnellement par les conseillers juridiques de la Ville, aux entiers frais de cette dernière, et à l'entière exonération du Cédant, préalablement à la signature de l'acte de cession relative à la présente transaction.

La Ville prendra également à sa charge tous les frais et l'exécution des obligations de l'acheteur liés au statut de personne morale non résidente canadienne du Cédant, tel que déclaré à l'article 3, conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 1099 et suivants de la Loi sur les impôts.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de cession, le cas échéant.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
827	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Cédant ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de cession.

16. ACTE DE CESSION

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de cession, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Cédant fait défaut de signer le projet d'acte de cession dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de cession pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de cession est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acquérir l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Cédant ne pouvait lui céder la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, le Cédant déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tous avis ou documents à être donnés aux termes des présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

Avis au Cédant :

À l'attention sa conseillère juridique M^e Stéphanie Gilcher
Numéro de téléphone : 514 354-5920 poste 238
Numéro de télécopieur : 514 354-9019
Adresse électronique : sgilcher@brookline.ca

Gestionnaire
Développements Brookline
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5^e étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Domicile du cédant :

4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5^e étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>SG</i>	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

Avis à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention la directrice Mme Francine Fortin
Direction des transactions Immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Numéro de téléphone : 514 872-0541
Numéro de télécopieur : 514 872-8350

Domicile de la Ville :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de cession et son acceptation, l'acte de cession et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de cession, de même que toutes les relations entre la Ville et le Cédant seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de cession.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à 23 heures 59, le 28 février 2019. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de cession dans ce délai, cette promesse de cession deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Cédant est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Cédant soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de cession dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
DF	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de cession, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- 25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la cession de l'Immeuble.

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Cédant. L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE CÉDANT A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 29 mars 2018.

CLEARVIEW PROPERTIES LTD.



Par : Dean Mendel, représentant autorisé

N/Réf. : 31H12-005-2970-02 (Mandat n° 17-0344)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/03/29

PROMESSE DE CESSION

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT
À JOINDRE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
gy	2018/03/29

**RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS OF
CLEARVIEW PROPERTIES LTD. (the "Corporation")**

WHEREAS:

1. the Corporation is the owner of the immovable known and designated as lot 1125484 of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal and the buildings thereon erected bearing civic addresses 7150-7196 Boul. Langelier, Montréal (Borough of St-Léonard), Québec H1S 1V6 (the "**Property**");
2. the City of Montreal requires a parcel of land forming part of the property and having an area of 3.11 square meters to enlarge the sidewalk bordering Langelier Boulevard (the "**Parcel**");
3. the City of Montreal has presented to the Corporation a promise to transfer the Parcel to it gratuitously (the "**Promise**");

BE IT RESOLVED THAT:

1. The entering into by the Corporation of the Promise, substantially on the terms and conditions of the draft thereof which has been submitted to the Directors, is hereby approved;
2. The execution and delivery by the Corporation of the Promise and all other agreements, documents, deeds and instruments that are necessary to give effect thereto, including without limitation a deed of transfer of ownership, is hereby authorized and approved, subject to such reasonable amendments or variations as any authorized representative, director or officer of the Corporation may authorize or approve, the execution of such amendments or variations executed by any such authorized representative, director or officer shall be conclusive evidence of such authorization and approval;
3. The Corporation is hereby authorized to do such further acts and things and to execute and deliver such other agreements, documents, deeds and instruments as it may deem necessary or desirable in connection with the Promise or otherwise and in order to give full effect to the foregoing provisions of this Resolution, including, without limitation any and all documents related to the cadastral operation by which the Parcel will be constituted as a distinct lot of the Cadastre of Quebec;
4. Any one of Dean Mendel or Paul Schachter, acting alone, as authorized representative of the Corporation, be and is hereby authorized to execute and deliver the Promise on behalf of the Corporation, with such amendments and modifications he may consider appropriate, and to execute and deliver all such further deeds, documents, instruments and writings, including without limitation a

deed of transfer of ownership, and to perform and do all such acts and things as he, in his discretion, may consider to be necessary, desirable or useful for the purpose of giving effect to this Resolution, and that the execution and delivery by him of such deeds, documents, instruments and other writings shall be conclusive evidence that the same, so executed, are authorized by this Resolution.

[Signatures follow on next page]

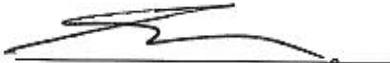
EXECUTED this 23rd day of March, 2018.



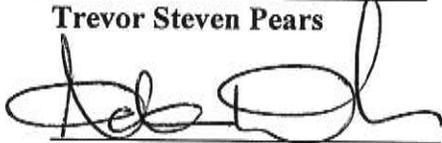
David Alan Pears



Mark Andrew Pears



Trevor Steven Pears

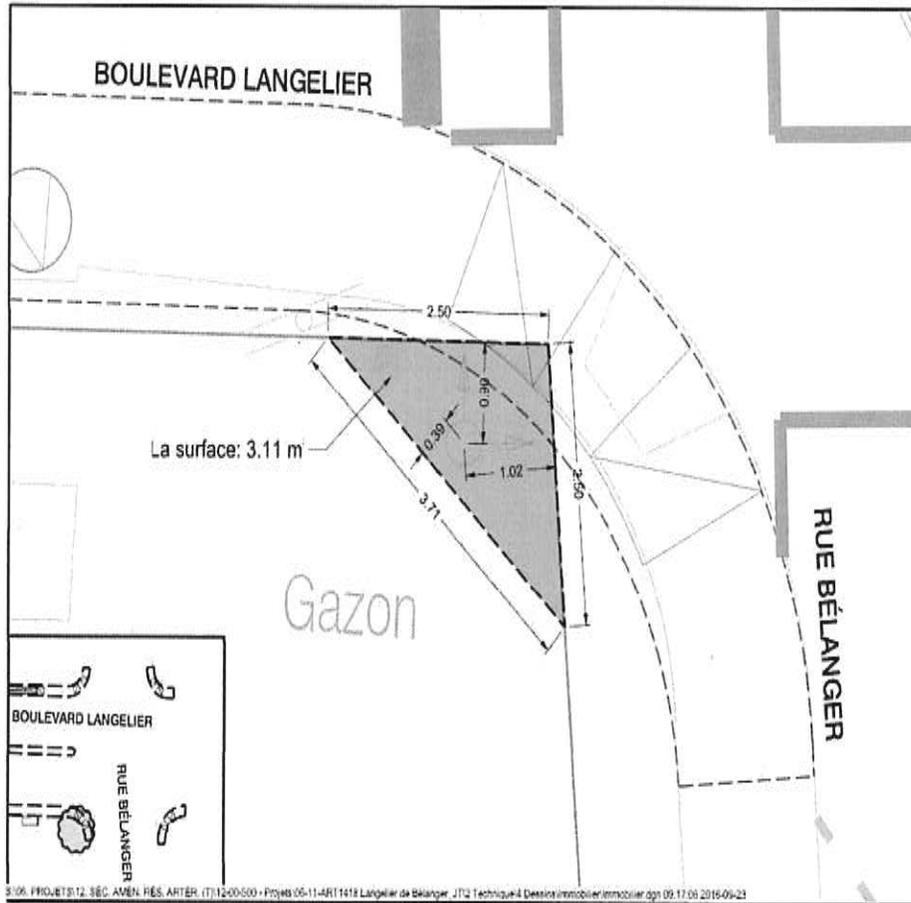


Adam Howard Winton

PROMESSE DE CESSION

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE



INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
Dy	2018/03/29

ANNEXE C

AUTORISATION

CLEARVIEW PROPERTIES LTD, personne morale régie par le Companies Act 1985 (Royaume-Uni), ayant son siège au 30, City road, niveau rez-de-chaussée, ville de Londres, Angleterre, ECIY 2AB, agissant et représentée par monsieur Dean Mendel, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 23 mars 2018 et dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes à titre d'annexe A

(Ci-après désignée le « Cédant »)

consent à l'occupation physique par la VILLE DE MONTRÉAL (la « Ville ») :

- l'immeuble visé par la présente promesse de cession est un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 125 484)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger, telle que montrée à titre indicatif par un liséré sur le plan ci-joint à l'annexe B, ayant une superficie approximative de 3,11 m².

(Ladite partie de lot étant ci-devant et ci-après nommée l' « Immeuble »)

Cette autorisation permet à la Ville de procéder aux travaux requis, et ce, à partir de la date d'acceptation de la présente autorisation par le comité exécutif de la Ville (la « **date d'occupation physique** »), dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie publique (les « **travaux** »), préalablement à la date de la prise de possession de l'immeuble stipulée au projet d'acte de cession qui sera préparé en application de la promesse de cession.

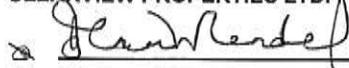
Cette autorisation est accordée à la Ville aux conditions suivantes, ces conditions, tout comme celles stipulées à la promesse, étant des conditions essentielles pour le Cédant sans lesquelles il n'aurait pas signé la présente autorisation, savoir :

- Les termes et conditions stipulés à la promesse, mais non reproduits à la présente autorisation, doivent être respectés;
- Conformément à ce qui est prévu à la promesse, la considération et tous les autres frais, de quelque nature qu'ils soient, devront respectivement être payés et assumés tels que stipulés;
- Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et règlements applicables;
- Dès la date d'occupation physique, le Cédant n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'immeuble, la Ville devant assumer telle responsabilité civile à compter de cette date;

Le Cédant sera indemnisé et tenu indemne contre toute Réclamation (telle que ci-dessous définie), et ce, dès la date d'occupation physique. « **Réclamations** » signifie toute responsabilité (potentielle, présente ou autre), réclamations, demandes, procédures, poursuites, dommages, amendes, pénalités, jugements, pertes, coûts et dépenses se rattachant à l'immeuble, de quelque nature que ce soit, incluant sans limitation, les travaux effectués par ou pour la Ville sur l'immeuble.

A Westmount, province de Québec, le 29° jour du mois de mars 2018.

CLEARVIEW PROPERTIES LTD.



Par : Dean Mendel, représentant autorisé

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
<u>DM</u>	<u>2018/03/29</u>



Dossier # : 1187280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Il est recommandé:
d'approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-09 13:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018

Résolution: CA18 240180

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1187280002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1187280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Accès Jardins* vise à rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de détente et de loisirs, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux.

Dans le cadre du programme *Accès Jardin* , l'arrondissement désire conclure des ententes d'accès public à long terme avec des propriétaires institutionnels et privés, lui permettant de mettre en valeur ces terrains (immobilisations via des aménagements permanents) et la gestion des espaces (contrats d'entretien et de sécurité) afin qu'ils soient accessibles aux citoyens.

Le *Bureau de projets du centre-ville* s'est fixé comme objectif de rendre accessibles près de 120 000 m² d'espaces privés et 7 940 m² de terrains de sport privés existants, non accessibles actuellement. Pour atteindre ces objectifs, le bureau mènera sept projets pilotes à l'horizon 2018-2019. À terme, le programme *Accès Jardins* permettra aux résidents, visiteurs et travailleurs du centre-ville de bénéficier de nouveaux espaces de quiétude en milieu urbain.

Le projet d'aménagement du secteur Sanguinet / Christin vise le réaménagement des rues Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, ainsi que des rues Christin et Savignac, et que les deux espaces publics qui y sont adjacents, la place J.A-D Sèves ainsi que le «terrain Christin».

Une partie du «terrain Christin» pourra être destinée à accueillir quatre (4) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques. L'autre partie du terrain sera aménagée à des fins de Jardin urbain dans le cadre du programme *Accès jardins*.

La Ville et l'UQAM doivent convenir d'une entente garantissant l'accès public à long terme au terrain de l'ilot vert afin de permettre la capitalisation des investissements municipaux qui y seront réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 \$ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0154 - 20 février 2017 : Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.

CE16 1120 - 22 juin 2016 : Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 : Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50\$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 : Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Selon l'entente d'occupation à long terme, la Ville devra effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement requis pour convertir le site appartenant à l'UQAM en Jardin urbain. En contrepartie, l'UQAM s'engage à donner libre accès, sans frais, au public au Jardin urbain pendant une période initiale de vingt-cinq (25) ans renouvelable à son échéance pour un (1) terme additionnel de vingt-cinq (25) ans, aux mêmes conditions. La période de vingt-cinq (25) ans débutera à compter de l'acceptation provisoire des travaux. La Ville et l'UQAM pourront convenir d'une nouvelle entente à l'échéance du terme initial. Les heures d'ouverture des emplacements sont du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les parties, d'un commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture.

Les travaux d'aménagement seront réalisés selon des plans et devis convenu conjointement par la Ville et l'UQAM. Lorsque que les travaux d'aménagement seront terminés et que le site sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un expert accompagné du représentant de l'UQAM en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement, l'UQAM sera responsable de l'entretien et

de la sécurité des jardins urbains à partir de la date de son acceptation provisoire. Ainsi, l'UQAM devra maintenir les Jardins urbains propres et en bon état en réalisant notamment les travaux d'entretien suivants:

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) effectuer la collecte des débris et des matières recyclables ;
- c) déneiger et déglacer les jardins ;
- d) effectuer tout entretien spécifiquement requis lors des changements de saison.

Dans le cas où l'UQAM désire organiser un événement ou une activité académique ou institutionnelle qui entrave l'accès au public, l'UQAM devra obtenir l'autorisation de la Ville au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'événement ou de l'activité, laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Dans le cas d'une telle demande, les parties pourront convenir de toutes autres modalités que la présente entente ne prévoit pas afin de permettre l'événement.

Sous réserve des permis et autorisations requis, il est convenu qu'un kiosque pourra être installé dans la partie aménagée à des fins de Jardin urbain et exploité par la Ville pour des fins de bibliothèque saisonnière.

L'arrondissement assurera l'entretien de la portion du terrain dédiée à être aménagée pour accueillir les bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

JUSTIFICATION

Le centre-ville de Montréal accuse un déficit d'espaces publics de détente et de loisir. Le programme *Accès Jardins* vise à rendre disponibles et accessibles aux montréalais de nouveaux lieux dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux.

L'entente relative à l'occupation de ce terrain permet également l'installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente d'occupation à long terme est consentie par l'UQAM en faveur de la Ville en considération d'une somme annuelle à être versée par la Ville à l'UQAM. Le montant de la somme annuelle correspond aux frais supplémentaires d'entretien et de sécurité pour le Jardin urbain, qui devront être assumés par l'UQAM compte tenu des nouveaux aménagements. La Ville, une (1) fois l'an, sur présentation de pièces justificatives, versera le montant de la considération à l'UQAM, et ce, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception des pièces justificatives. L'UQAM devra produire les pièces justificatives dans les trente jours suivant la date anniversaire de l'acceptation provisoire du Jardin urbain. Le premier versement, le cas échéant ne sera alors dû qu'à la suite de la première année révolue de la date de l'acceptation provisoire

Nous estimons à 60 000\$ les frais d'entretien annuels qui devront être puisés dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente relative à l'occupation de ce terrain prévoit également l'installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville. L'aménagement de ce

terrain permet également son verdissement et la perméabilisation d'une partie de sa surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des résidents, visiteurs et travailleurs du centre-ville

- Réduction des îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur
- Augmentation de la canopée et des espaces verts dans le centre-ville
- Création de nouveaux espaces aménagés et invitants pour les citoyens du centre-ville
- Signature d'ententes entre la Ville et les propriétaires fonciers pour la création de nouveaux espaces accessibles aménagés
- Installation des premières bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au centre-ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement. Dans le cadre du programme *Accès jardins* l'arrondissement annoncera la création d'un nouveau réseau d'espaces verts.

En complément, une signalétique propre au nouveau réseau d'espaces privés d'accès public sera développée par le Bureau de projets du centre-ville en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement. Des outils Web 2.0 seront aussi développés pour la mise en marché de ces espaces.

L'entente d'occupation à long terme prévoit que la Ville réalise la mise en marché du Réseau Accès jardins, sa promotion et sa signalétique en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2018

Fin des travaux et ouverture au public: Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine RACINE, Ville-Marie
Anne-Sophie HARROIS, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7300
Télécop. : 514 872-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

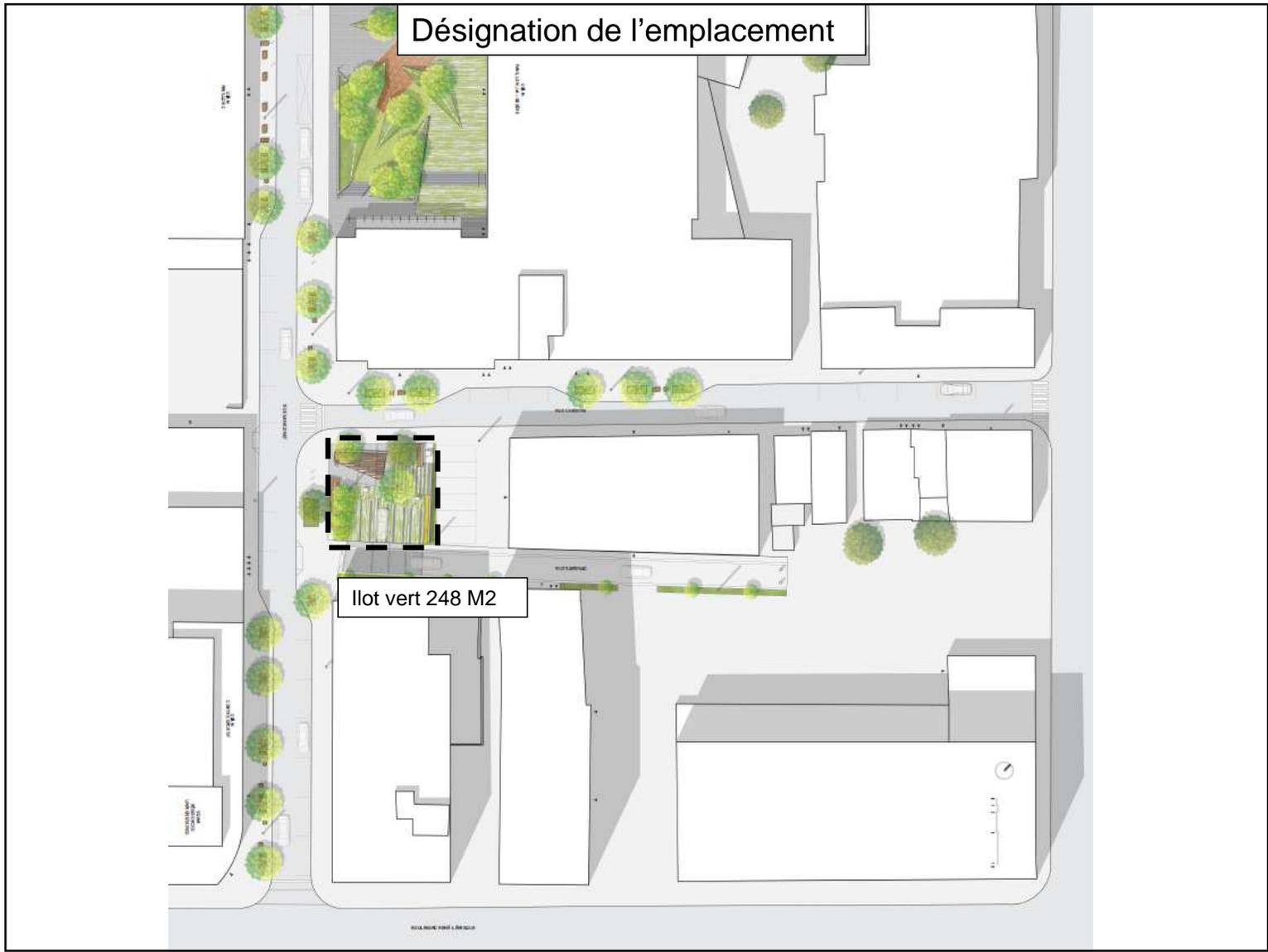
Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-04-09



ANNEXE E

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
BUREAU DE PROJETS DU CENTRE-VILLE**

PROGRAMME ACCÈS JARDINS

DEVIS TECHNIQUE

**ENTRETIEN HORTICOLE
ET MAINTIEN DES JARDINS URBAINS DE L'UQAM
SECTEURS SANGUINET ET PASTEUR**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs	2
1.1. Exemples de tâches à accomplir	2
1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative).....	2
1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative).....	2
2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques	2
2.1. Localisation des travaux	2
3. Heures de travail / périodes d’entretien	2
3.1. Période des travaux d’entretien	2
4. Exécution des travaux	3
5. États hebdomadaires des travaux par courriel	3
6. Habillement	3
7. Superficie	3
8. Dommages aux arbres existants	3
9. Bruit	4
10. Urgence	4

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités.....	6
1.1. Inspection et surveillance.....	6
2. Travaux de nettoyage	6
2.1. Nettoyage du printemps	6
2.2. Nettoyage général	7
2.3. Vidange des poubelles	7
2.4. Nettoyage automnal	7
3. Travaux horticoles	8
3.1. Contrôle des mauvaises herbes	8
3.2. Éradication des mauvaises herbes.....	8
3.3. Ramassage des feuilles mortes	8
3.4. Remisage du mobilier.....	8
3.5. Protection hivernale.....	8
4. Entretien des îlots et fosses de plantation	9
4.1 Arbuste, vivaces et graminées.....	9
4.3 Le terreau :	9
4.4 La plantation :	9
5. Entretien des sentiers et autres paysages.....	9
5.1 Déneigement et déglçage.....	10
6. Entretien du mobilier	10
6.1 Nettoyage et réparations :	10
ANNEXES	12

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs

Les jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM (ci après « **Jardins** ») étant des lieux où le respect de la nature et la détente sont favorisés, il importe d'assurer aux utilisateurs un service d'entretien des terrains de qualité.

Le but visé par le présent document est de définir, entre autres, les travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole qui doivent être exécutés dans les Jardins.

Les travaux seront exécutés par les employés de l'UQAM ou d'un entrepreneur ou sous-traitant mandaté par cette dernière (ci-après collectivement le « **Mandataire** »). Certains travaux spécialisés pourront être réalisés par des sous-traitants spécialisés selon la décision de l'UQAM.

1.1. Exemples de tâches à accomplir

1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative)

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.

1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative)

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommages à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et, s'il y a lieu, collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis – bois raméal fragmenté (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements des Jardins et des structures.
- Arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Entretien saisonnier (préparation hivernale, nettoyage de printemps, etc.)

Ces tâches étant fort diversifiées et ayant souvent un caractère d'urgence, le Mandataire devra fournir une main-d'œuvre souple, compétente et autonome.

2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques

2.1. Localisation des travaux

Les travaux prévus seront exécutés dans les limites des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM identifiés au plan annexé à l'Entente.

3. Heures de travail / périodes d'entretien

3.1. Période des travaux d'entretien

Pour la durée de l'Entente liant l'UQAM à la VILLE, la saison hivernale va du 15 novembre au 15 avril de chaque année et la saison estivale du 16 avril au 14 novembre de chaque année.

4. Exécution des travaux

Le Mandataire devra exécuter les travaux en conformité avec les plans et spécifications fournis à l'UQAM par le directeur ou le représentant autorisé de l'arrondissement (ci-après le « **Représentant de l'arrondissement** »). Pour compléter la présente documentation, ce dernier pourra convenir avec l'UQAM de la manière d'exécuter ces travaux.

Le Mandataire devra être en mesure de voir quotidiennement au bon état des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM.

Le Mandataire devra effectuer les travaux suivants :

- Nettoyage du printemps et de l'automne
- Fertilisation granulaire
- Nettoyage à pression des surfaces
- Entretien des plates-bandes et remplacement des végétaux manquants, prévoir un remplacement d'environ 10 % des végétaux annuellement
- Préparation hivernale

5. État hebdomadaire des travaux par courriel

À la fin de chaque mois de travail, le Mandataire devra faire état des travaux réalisés sur le terrain au responsable de l'UQAM par courriel.

6. Habillement

- Tous les employés du Mandataire devront porter un uniforme, selon les saisons et la température. Ils devront porter en tout temps des vêtements de travail adéquats.

NOTE : LES CAMISOLES ET LE TORSE NU NE SERONT PAS TOLÉRÉS.

7. Superficie

La superficie totale des zones à entretenir est indiquée dans la présente Entente.

8. Dommages aux arbres existants

Lors de l'exécution des travaux, le Mandataire devra prendre toutes les précautions requises pour ne pas endommager ou mettre en danger la vie des arbres et des arbrisseaux existants.

9. Bruit

Le dimanche et les jours de congés fériés, le Mandataire ne pourra opérer des équipements motorisés, tels que tracteur, tondeuse, tondeuse à filament, etc., exception faite des véhicules de service.

10. Urgence

En cas d'urgence, le Mandataire devra communiquer sans délai avec le responsable de l'UQAM qui en fera état au Représentant de l'arrondissement. La VILLE transmettra au Mandataire les coordonnées du Représentant de l'arrondissement suite à la signature de l'Entente.

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités

1.1. Inspection et surveillance

L'horticulteur du Mandataire fera une inspection hebdomadaire des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM et un nettoyage quotidien sera fait par le Mandataire. Lors de cette inspection et au cours de l'exécution de ses travaux, le Mandataire exercera une surveillance des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM.

Le Mandataire portera une attention particulière aux sources de danger telles que le verre cassé, le mobilier brisé, les branches tombées, etc.

Toute situation dangereuse décelée lors d'une inspection devra être suivie d'une intervention immédiate du Mandataire, telle que nettoyage, pose de barricades, etc. Dans la mesure où l'intervention requise excède sa capacité, le Mandataire avisera l'UQAM et le Représentant de l'arrondissement de l'action requise à court terme.

Au cours du travail, le Mandataire devra prendre les moyens pour protéger les piétons, usagers ou autres contre tout accident.

Le Mandataire devra être vigilant et adopter une attitude préventive.

Le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation.

2. Travaux de nettoyage

2.1. Nettoyage du printemps

Après la fonte des neiges, procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol ou sur les sentiers des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM, des bordures de granit, des trottoirs de rue, des planchers, des bordures des ilots de plantation, des bancs, des assises des monuments comme suit :

1. Ramasser et enlever les détritiques (le gravier, les cailloux, les papiers, les objets métalliques, le plastique, les feuilles et le bois mort) déposés au cours de l'hiver sur l'ensemble des surfaces dures.

2. Compléter le nettoyage manuellement dans les endroits difficilement atteignables (pattes de bancs, bases de poubelles, bases de fûts de lampadaire, etc.) avec un balai et un porte-poussière.

3. Procéder à un lavage au jet d'eau. À la fin avril, nettoyer avec les équipements de nettoyage à pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement, un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit. Faire un test préalablement pour s'assurer que le joint de sable polymère ne se vide pas avec la pression du jet d'eau. Finalement, dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide ou une dégommeuse et laver les poubelles.

4. Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent être enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

5. Ragréage des joints de pavé : procéder à un ragréage des joints de pavé au sol qui se seraient lessivés avec le lavage au jet d'eau. Utiliser du sable polymère pour les pavés de granit noir et pour les pavés de béton blanc des trottoirs. Appliquer selon les règles de l'art. Un sable polymère de type XP (plus résistant) est utilisé pour les sentiers extérieurs (pavé de 100 mm).

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage du printemps :

- Balayer toutes les surfaces minérales;
- Vérification du bon état du mobilier urbain;
- Ratisser toutes les surfaces plantées.

2.2. Nettoyage général

Nettoyage quotidien des surfaces : passer le balai et le porte-poussière aux endroits requis une fois par jour pour assurer la propreté des lieux. Cette tâche sera accentuée entre le 24 juin et le 5 septembre. Les déchets les plus fréquents sont les papiers, les mégots de cigarettes, les petites branches d'arbres coupées par les écureuils et les samares d'érables, en plus du débordement occasionnel des corbeilles à rebus, le verre brisé, les bouteilles, les déchets d'animaux.

Dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide ou une dégommeuse une fois par semaine ou au besoin.

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage général :

- Nettoyer et désinfecter les déchets biologiques;
- Ramasser les seringues
- Nettoyer les graffitis.

2.3. Vidange des poubelles

Le Mandataire installera des sacs à poubelles dans tous les paniers et verra au remplacement de tous les sacs manquants ou détériorés. Aucun sac déchiré, souillé ou dégageant des odeurs ne sera toléré.

Le Mandataire installera des sacs à poubelles transparents dans les contenants de matières à recycler.

2.4. Nettoyage automnal

Sur demande du Représentant de l'arrondissement, entre le 15 octobre et le 13 novembre, le Mandataire devra nettoyer l'ensemble des Jardins du secteur Sanguinet et du secteur Pasteur de l'UQAM avant la première chute de neige.

Le travail consistera à ramasser la totalité des feuilles et autres débris végétaux tombés au sol. Pour ce faire, le Mandataire utilisera des souffleurs dorsaux et des balais à feuilles.

Procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol sur les sentiers, les bordures de granit, les trottoirs de rue, les planchers, et les assises des monuments comme suit :

Procéder à un lavage au jet d'eau début septembre, nettoyer avec des équipements de nettoyage à haute pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement; un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit.

Dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide et une dégommeuse.

Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

Ragréage des joints de pavé : procéder à un ragréage des joints de pavé au sol qui se seraient lessivés avec le lavage au jet d'eau. Utiliser du sable polymère pour les pavés de granit noir et pour les pavés de béton blanc des trottoirs. Appliquer selon les règles de l'art. Un sable polymère de type XP (plus résistant) est utilisé pour les sentiers extérieurs (pavé de 100 mm).

3. Travaux horticoles

3.1. Contrôle des mauvaises herbes

Il faut effectuer une tournée sur l'ensemble du site afin d'enlever les mauvaises herbes y compris les racines puisque les mauvaises herbes sont plus facilement identifiables à ce moment là. Il est conseillé d'utiliser les méthodes appropriées de façon à ne pas endommager le reste de la végétation : arracher manuellement. N'employez aucun produit chimique pour enrayer les mauvaises herbes.

Les herbes nuisibles à la santé devront être détruites par le Mandataire. L'herbe à puce sera détruite au printemps et l'herbe à poux en tout temps avant le 1^{er} août. Toutefois, pour ce qui est de l'éradication de l'herbe à poux, le Représentant de l'arrondissement préconise l'arrachage manuel et l'enlèvement mécanique.

3.2. Éradication des mauvaises herbes

La présence de mauvaises herbes est un indicateur des conditions de santé du sol. En présence de mauvaises herbes, identifier la source du problème (sol pauvre, acide, compact, etc.) puis appliquer des solutions écologiques (chauler, aérer, etc.) qui auront un impact bénéfique sur l'environnement.

3.3 Ramassage des feuilles mortes

Le ramassage des feuilles mortes se fera sur toute la surface des Jardins tout au long de la saison de végétation.

3.4 Protection hivernale

A titre d'exemple, il pourra s'agir d'enlever et d'installer la protection d'hiver de certains équipements, d'enlever et de remettre certaines affiches, d'entreposer simplement dans un endroit désigné par le Représentant de l'arrondissement certains équipements, etc.

4. Entretien des îlots et fosses de plantation

4.1. Arbustes, vivaces et graminées

Le Mandataire devra prévoir un remplacement annuel des plants morts ou malades que nous évaluons à environ 10 %.

4.2. Le terreau :

Après plusieurs années, si l'ajout de terre est nécessaire, le mélange pour les lits de plantation d'annuelles est :

- Trois (3) parties de terre noire
- Deux (2) parties de terre franche
- Une (1) partie de sable grossier
- Une (1) partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés

Caractéristique du mélange :

- Matière organique entre 10% et 15%
- pH entre 6 et 7
- Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g
- Capacité de rétention d'eau : maximum 20%

4.3. La plantation :

Procédures pour le remplacement des plants morts à chaque année, incluant la fertilisation, le compost et l'arrosage au moment de la plantation :

1. Procéder à la fourniture et la plantation selon la norme du BNQ, NQ 0605-100/2001 partie X – Plantation de plantes annuelles et vivaces incluant les plantes à bulbes.
2. Avant la plantation, incorporer à la terre végétale un engrais granulaire à dégagement lent de type 4-4-8. Le fertilisant doit être mélangé à la terre à raison de 1kg/m³ (2,2 lbs/V3)
3. Inclure un arrosage lors de la plantation à raison de 8 litres (2 gallons) d'eau par plante.

5. Entretien des sentiers et autres paysages

Le Mandataire, lors de son inspection, s'assurera que les sentiers, les trottoirs et autres surfaces minérales, ainsi que leurs abords, soient bien nettoyés et maintenus en parfaite condition.

5.1 Déneigement et déglçage :

Le déneigement et le déglçage se feront selon les pratiques existantes de l'UQAM. L'UQAM doit assurer le déneigement des sentiers pavés menant à des entrées de bâtiment, selon les pratiques de l'UQAM. Il est entendu que l'UQAM pourra continuer à entreposer la neige sur les Emplacements.

L'UQAM doit commencer le déblaiement de la neige dès qu'il y a une accumulation d'au moins 5 cm de neige au sol. Le déblaiement doit être effectué de façon à pousser et entasser la neige aussi près que possible de la bordure des sentiers. Le déblaiement doit être maintenu pendant toute la durée de la chute de neige, de façon à assurer, en tout temps, la sécurité des déplacements. Le déblaiement doit être entièrement terminé au plus tard quatre heures après la fin de la chute de neige.

Les grilles ou bouches de puisards doivent, en tout temps, être libres de toute accumulation de neige. Lorsqu'au passage d'un appareil servant au déneigement un couvercle de puisard est déplacé, il doit être remis en place sans délai. Si le couvercle est endommagé ou brisé et ne peut être remis en place ou présente un danger pour les piétons, l'UQAM doit prendre les mesures appropriées pour rendre l'endroit sécuritaire et informer l'arrondissement.

Une couronne protectrice, d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm, doit être maintenue en place autour des lampadaires.

La neige doit être laissée autour des arbres de façon à former une couronne protectrice d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm.

Dès l'annonce de précipitation de neige ou de pluie verglaçante, l'UQAM doit épandre des fondants et des abrasifs sur les sentiers pavés menant à des accès au bâtiment de façon à éviter qu'ils ne deviennent glissants, et ce, même durant les précipitations. Le mélange de fondants et d'abrasifs utilisé doit être composé de sel et de pierres en proportion égale et doit être uniformément réparti.

De plus, même s'il ne se produit aucune précipitation, lorsqu'il y a formation de glace sur les sentiers pavés, quelle qu'en soit la cause, l'UQAM doit épandre des fondants et des abrasifs de façon à les rendre sécuritaires.

Lorsqu'il se produit une précipitation de pluie ou un dégel, l'UQAM doit prendre les mesures nécessaires, afin que soient évitées toutes accumulations d'eau sur les sentiers pavés menant à des entrées du bâtiment et y remédier lorsque requis.

6. Entretien du mobilier

6.1 Nettoyage et réparations :

Au début du printemps, le Mandataire nettoiera tout le mobilier. Ce nettoyage devra tenir compte des indications qui seront disponibles à partir de la livraison des aménagements par la VILLE à l'UQAM.

Le Mandataire, lors de son inspection quotidienne, s'assurera du bon maintien de la propreté et de la sécurité du mobilier. En cas de danger pour les usagers, le Mandataire devra aviser sans délai le Représentant de l'arrondissement, et au besoin enlever ou sécuriser l'élément présentant un danger.

Dossier # : 1187280002**Unité administrative responsable :**Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division Bureau de projets du centre-ville**Objet :**

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente d'occupation à long terme à intervenir entre l'UQAM et la Ville de Montréal. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'UQAM à l'effet que le projet d'entente d'occupation à long terme est approuvé par les autorités compétentes de l'UQAM et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

17-002970

FICHIERS JOINTS[FINALE ENTENTE D'OCCUPATION - TERRAIN CHRISTIN.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
notaire
Tél : 514-872-4159**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-06

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-2363**Division :** Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

ENTENTE D'OCCUPATION À LONG TERME – TERRAIN CHRISTIN

ENTRE :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici représentée et agissant par Monsieur André Dorion, vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances et Monsieur Normand Petitclerc, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le _____ deux mille dix-huit (2018) dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**.

ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

- a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie*; et
- b) de la résolution numéro CA _____ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille dix-huit (2018);

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**.

ci-après nommée la « **VILLE** »

L'UQAM et la VILLE sont ci-après collectivement ou individuellement nommées les « **Parties** » ou « **Partie** ».

DÉFINITIONS

Dans cette entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Initiales: _____ 1

1. **Emplacement:** la partie de l'Immeuble appartenant à l'UQAM occupée par la VILLE et énumérés à l'article 1.
2. **Entente :** la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.
3. **Entretien:** les mesures à entreprendre sur une base régulière et saisonnière afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, tel que détaillé au devis d'entretien joint comme annexe E.
4. **Évènement :** tout évènement autorisé par l'UQAM ne permettant pas au public en général d'avoir accès à l'Emplacement, notamment mais sans limitation un mariage, un festival de musique, de théâtre, d'humour, un tournage de film, à l'exception des activités académiques ou institutionnelles.
5. **Expert :** un professionnel mandaté par la VILLE pour réaliser la conception et effectuer la surveillance des travaux.
6. **Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité :** l'augmentation des dépenses annuelles assumées par l'UQAM pour entretenir et sécuriser l'Emplacement en tant que Jardin urbain qui surpassent le coût d'entretien et de sécurité annuel habituellement assumé par l'UQAM pour ce même Emplacement avant qu'il soit aménagé en Jardin urbain.
7. **Immeuble :** le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartenant à l'UQAM.
8. **Installations :** tous les aménagements et équipements installés par la VILLE sur l'Emplacement, tel que prévu aux plans et devis joints à l'**Annexe D**.
9. **Jardin(s) urbain(s) :** toute partie de terrain aménagée sur des terrains privés à des fins d'espace vert accessible au public et faisant partie du Réseau Accès jardins.
10. **Réseau Accès jardins :** dans le cadre d'un programme créé par la VILLE, l'ensemble des espaces verts aménagés par la VILLE sur des terrains privés pour en permettre l'accès au public, ces espaces étant définis comme des Jardins urbains.
11. **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par l'UQAM ou la VILLE, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2
Initiales: _____

12. **Transformations** : les travaux de rénovation, de remplacement ou de réparation que l'UQAM souhaite réaliser à ses frais sur l'Immeuble.
13. **Travaux d'aménagement** : les travaux à être effectués par la VILLE pour intégrer l'Emplacement au Réseau Accès jardins.
14. **Travaux additionnels** : tous les travaux d'aménagement effectués par la VILLE qui s'ajoutent aux Travaux d'aménagement qui ont déjà été complétés.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'UQAM est propriétaire de l'Immeuble, situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Emplacement situé sur l'Immeuble pourrait être aménagé à des fins de Jardin urbain;

ATTENDU QUE la VILLE a proposé à l'UQAM d'aménager l'Emplacement, incluant les Installations, aux conditions mentionnées aux présentes et que l'UQAM accepte;

ATTENDU QUE la présente entente ne vise pas l'emplacement proposé pour l'installation de bornes de recharge rapide, qui fera l'objet d'un acte de servitude distinct, le cas échéant;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'UQAM;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'UQAM, par les présentes, permet à la VILLE d'aménager, à des fins de Jardin urbain, l'Emplacement suivant :

3
Initiales: _____

1.1 Désignation : un Emplacement situé sur le lot :

- 2 161 942, soit le terrain vacant à l'angle des rues Sanguinet et Christin, surnommé terrain Christin;

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**.

1.2 Superficie approximative de l'Emplacement : La superficie approximative de l'Emplacement est de 248 m².

2. TERME

2.1 Prise d'effet : L'Entente sera effective à compter de la date de sa signature. S'il y a pluralité de dates, la date d'entrée en vigueur est celle qui est la plus tardive.

2.2 Échéance : L'Entente viendra à échéance vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'acceptation provisoire de l'Emplacement, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4.

Nonobstant ce qui précède, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente, en tout temps, moyennant l'envoi à l'UQAM d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet. Il est entendu que si la VILLE met fin à l'Entente au cours des Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels exécutés sur l'Emplacement, la VILLE devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant lesdits travaux. Si la VILLE met fin à l'Entente après les Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels sur l'Emplacement, il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

En cas de perte totale ou partielle d'un bâtiment de l'UQAM, notamment par le feu, ou advenant la destruction d'un immeuble de l'UQAM, celle-ci pourra mettre fin à l'entente pour l'Emplacement, sil est concerné..

2.3 Renouvellement : L'UQAM et la VILLE auront la possibilité de renouveler l'Entente à son échéance pour un (1) terme additionnel à être convenu entre les Parties et aux conditions qu'elles jugeront mutuellement acceptables.

Pour renouveler l'Entente, l'une ou l'autre des Parties devra aviser l'autre Partie de son désir de renouveler l'Entente au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'Entente.

2.4 Fin de l'Entente: Si la VILLE ou l'UQAM ne donne pas avis de son désir de renouveler l'Entente dans les délais prescrits et à défaut d'entente entre la VILLE et l'UQAM afin de convenir du terme additionnel et des nouvelles conditions

4
Initiales: _____

avant l'échéance du présent terme, l'Entente se terminera de plein droit à son échéance. Il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

3.1 Modalités : La VILLE devra effectuer, à ses frais, les Travaux d'aménagement requis pour convertir l'Emplacement en Jardin urbain et livrer l'Emplacement dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

3.1.1 Les Travaux d'aménagement devront être substantiellement conformes aux plans joints à la présente entente comme **Annexe D** et au devis d'aménagement, en format électronique transmis à l'UQAM ;

3.1.2 Les plans et devis d'aménagement devront être soumis à l'UQAM préalablement à la publication de l'appel d'offre. L'approbation de l'UQAM devra être transmise à la VILLE promptement, soit dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la réception des plans et devis d'aménagement. Ces plans et devis, une fois approuvés par l'UQAM, seront considérés comme finaux par les Parties et les travaux de la VILLE devront être substantiellement conformes à ceux-ci. L'approbation de l'UQAM se limite toutefois à l'architecture du paysage, à la mise en lumière et aux aspects électromécaniques, le cas échéant, de l'Emplacement et n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux règles de l'art.

3.1.3 Dans tous les cas, la VILLE sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. La VILLE tiendra indemne l'UQAM de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

3.1.4 L'UQAM pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant de l'UQAM, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

3.1.5 La VILLE s'engage à faire en sorte que les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, coopèrent raisonnablement avec le représentant de l'UQAM pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement.

- 3.2 Avis préalable** : La VILLE, avant d'entreprendre les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement, devra en aviser l'UQAM, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux d'aménagement.
- 3.3 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 3.4 au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021).
- 3.4 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que l'Emplacement sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un Expert accompagné du représentant de l'UQAM en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par la VILLE, devra être approuvé par l'UQAM. Le délai maximum pour corriger les déficiences sera de quinze (15) jours ouvrables, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long ou que les conditions météorologiques retardent l'avancement des travaux.
- 3.5 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

4. TRAVAUX ADDITIONNELS

- 4.1 Travaux additionnels** : La VILLE pourra, à ses frais, après avoir obtenu l'autorisation de l'UQAM, à cette fin, effectuer des Travaux additionnels à ceux déjà complétés sur l'Emplacement. Dans sa demande, la VILLE devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.
- 4.2 Acceptation des Travaux additionnels** : Les articles 3.1 à 3.5 mentionnés ci-dessus s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, pour les Travaux additionnels.

5. OBLIGATIONS DE L'UQAM

L'UQAM s'engage à :

- 5.1 Entretien** : l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, effectuer l'Entretien, conformément aux normes

6
Initiales: _____

et pratiques de l'UQAM et tel que détaillé au devis d'entretien joint aux présentes comme **Annexe E**, afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, selon la réglementation municipale en vigueur ;
- b) effectuer la collecte des débris et des matières recyclables ;
- c) déneiger et déglacer l'Emplacement ;
- d) Effectuer tout entretien spécifiquement requis lors des changements de saison.

5.2 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de l'Entente, à ses frais, une assurance responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de l'Entente, que l'UQAM peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de l'opération, de l'occupation, de l'entretien, de la sécurité ou de l'usage de l'Emplacement, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Un certificat d'assurance sera remis à la VILLE dans les trente (30) jours de la signature de l'Entente. Un certificat de renouvellement de l'assurance devra également être remis à la VILLE à chaque renouvellement d'assurance.

5.3 Sécurité : pour l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, assurer la sécurité vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), selon la réglementation en vigueur à l'UQAM, notamment le *Règlement no 10 sur la protection des personnes et des biens*, disponible à l'hyperlien suivant : https://instances.uqam.ca/wpcontent/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_10-1.pdf publié sur le site de l'UQAM. À cette fin, y effectuer la surveillance, à ses frais. Il est entendu que l'UQAM aura accès à toutes les Installations de la VILLE destinées à cette fin.

5.4 Inspection annuelle : permettre qu'une inspection annuelle de l'Emplacement soit effectuée conjointement avec la VILLE afin de vérifier l'état des Installations et de s'assurer que l'Emplacement soit sécuritaire. Un rapport sera émis par les Parties à la suite de l'inspection. Le cas échéant, les correctifs seront apportés par la Partie qui en est responsable aux termes de l'Entente, à ses frais.

Initiales: _____ 7

- 5.5 Étude environnementale :** autoriser la VILLE à effectuer ou faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, toute étude géotechnique et environnementale sur l'Emplacement que la VILLE jugera nécessaire pour la réalisation des Travaux d'aménagement ou l'utilisation de l'Emplacement, et à procéder aux forages et prélèvements nécessaires à la réalisation de ces études, le tout conditionnellement à ce que la VILLE remette l'Emplacement dans son état original après la fin des études et qu'elle s'engage à tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toutes actions intentées contre l'UQAM résultant directement ou indirectement de la présente autorisation. Il est entendu qu'une copie de toute étude géotechnique et environnementale effectuée par la VILLE devra être adressée et transmise à l'UQAM.
- 5.6 Mise en marché, promotion et signalétique :** permettre à la VILLE de réaliser, sur l'Emplacement, la mise en marché du Réseau Accès jardins, sa promotion et sa signalétique, en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.
- 5.7 Autorisation :** permettre à la VILLE de formuler toutes demandes concernant l'Emplacement relativement aux Travaux d'aménagement, dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et à cet effet collaborer avec elle auprès de toutes les autorités concernées, afin d'obtenir tous les permis ou autorisations requis.
- 5.8 Transformations :** prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible de l'Emplacement par la VILLE et le public. Si l'UQAM désire effectuer, à ses frais, des Transformations sur l'Immeuble qui affectent l'accès à l'Emplacement ou aux Installations, elle devra en aviser la VILLE, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des Transformations. Dans ce cas, l'UQAM aura la responsabilité de sécuriser l'Emplacement et devra remettre l'Emplacement ainsi que les Installations dans un état comparable à celui existant avant lesdites Transformations. Nonobstant ce qui précède, en cas de réparation urgente et nécessaire, l'UQAM n'aura pas l'obligation d'aviser la VILLE pour effectuer des Transformations, néanmoins, un avis à cet effet devra être transmis à la VILLE dès que possible.
- 5.9 Acquéreur subséquent :** dans le cas où elle vend l'Immeuble, à exiger que tout acquéreur subséquent respecte les droits et obligations stipulés à la présente Entente.
- 5.10 Toponymie :** Selon les règles de l'UQAM et en collaboration avec l'autorité compétente de la VILLE, choisir un nom pour l'Emplacement.

5.11 Avis : aviser immédiatement la VILLE, par écrit, de toute défectuosité et de bris relatifs aux Installations ainsi que de tout dommage causé de quelque façon que ce soit à l'Emplacement ou aux Installations. Toute urgence relative à l'Emplacement et aux Installations devra toutefois être dénoncée sans délai à la VILLE au Directeur de l'Arrondissement à l'adresse mentionnée à l'article 13.1.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

6.1 Échéancier : réaliser les Travaux d'aménagement selon les règles de l'art et selon les plans et devis et l'échéancier approuvés par écrit par l'UQAM. La VILLE devra prendre toutes les dispositions requises afin que les Travaux d'aménagement n'entravent pas les activités de l'UQAM, notamment la circulation piétonne et la circulation automobile sur l'Immeuble de l'UQAM.

6.2 Mise en marché, promotion et signalétique : réaliser la mise en marché de l'Emplacement en tant que Jardin urbain faisant partie du Réseau Accès jardins et prendre en charge sa promotion et sa signalétique en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

6.3 Autorisations : obtenir toutes les autorisations nécessaires, ainsi que les permis requis dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) relativement aux Travaux d'aménagement.

6.4 Responsabilité et assurance : tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes hypothèques légales pouvant affecter l'Immeuble et de tous jugements y compris les frais résultant des Travaux d'aménagement et des Travaux additionnels. Prendre fait et cause pour l'UQAM et intervenir dans toutes actions intentées contre elle résultant directement ou indirectement des Travaux d'aménagement, des Installations et des activités de la VILLE sur l'Emplacement, sauf en cas de négligence de l'UQAM, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants, notamment quant à l'entretien et la surveillance dont elle a la responsabilité aux termes de l'Entente. La VILLE déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.5 Réparations : permettre à l'UQAM de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien sur l'Immeuble ou sur l'Emplacement et d'examiner ce dernier pour toute fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, pourvu que les travaux soient exécutés avec une diligence raisonnable et que

l'UQAM remette l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des réparations ou actes d'entretien. Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement par l'UQAM s'applique également aux arbres et arbrisseaux endommagés, le cas échéant.

- 6.6 Condition de l'Emplacement :** s'assurer que les Installations demeurent en bonne condition, et à cet effet, prendre à sa charge leur remplacement, leur réparation et leur entretien sauf l'Entretien à être effectué par l'UQAM. Remplacer les Installations lorsque celles-ci deviennent désuètes.
- 6.7 Éclairage :** remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou toute autre source lumineuse défectueuse ou grillée.
- 6.8 Électricité :** Fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'Emplacement et en assumer les frais.

7. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS SUR L'EMPLACEMENT

- 7.1 Propriété :** La VILLE demeurera propriétaire des Installations durant toute la durée de l'Entente.
- 7.2 Abandon :** À la fin de la présente Entente, que ce soit par l'échéance de son terme initial ou de son renouvellement, le cas échéant, ou par sa résiliation en vertu des présentes, la VILLE abandonnera en faveur de l'UQAM les Installations dans leur état du moment. À ce moment, l'UQAM s'engage à libérer la VILLE de toute responsabilité quant aux Installations et reconnaît qu'elle ne pourra pas tenir la VILLE responsable pour tout dommage ou toute perte, réclamation, action, responsabilité ou frais qu'elle pourrait subir en raison de l'état des Installations, de l'utilisation qui en a été faite et des Installations comme telles. Ainsi, l'UQAM pourra disposer, à son entière discrétion, des Installations.

8. EMBLACEMENT PUBLIC

- 8.1 Usage :** La VILLE s'engage à utiliser l'Emplacement à des fins publiques, en tant que Jardins urbains.
- 8.2 Accès :** Sauf en cas de travaux et réparations urgents, de Transformations, ou en cas de force majeure, l'UQAM s'engage à donner libre accès à l'Emplacement à la VILLE et ses employés en tout temps ainsi qu'au public durant les heures d'ouverture. Il est entendu que les activités académiques et institutionnelles de l'UQAM continueront d'avoir lieu sur l'Emplacement et ceci, généralement sans entraver l'accès public.
- 8.3 Heures d'ouverture :** Les heures d'ouverture de l'Emplacement sont : du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les Parties, d'un

commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture.

- 8.4 Permission :** Dans le cas où l'UQAM désire organiser un Évènement ou une activité académique ou institutionnelle qui entrave l'accès au public, l'UQAM devra obtenir l'autorisation de la VILLE au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'Évènement ou de l'activité, laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Dans le cas d'une telle demande, les Parties pourront convenir de toutes autres modalités que la présente Entente ne prévoit pas afin de permettre l'Évènement.
- 8.5 Kiosque:** Sous réserve des permis et autorisations requis, il est convenu qu'un Kiosque pour des fins de bibliothèque saisonnière pourra être installé, géré et entretenu par la VILLE sur l'Emplacement. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'exploitation de services alimentaires dans ce kiosque.
- 8.6 Bornes de recharge rapide :** La VILLE pourra installer des bornes de recharge rapide sur une portion de l'Emplacement, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**. À cet effet, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la VILLE et de l'UQAM, il est convenu qu'une servitude pour l'installation de bornes de recharge rapide sera créée, le cas échéant. Les modalités de la servitude seront prévues à l'acte la constituant. La partie destinée à l'installation des bornes de recharge rapide n'est pas assujettie à la présente Entente.
- 8.7 Domaine public :** Dans aucun cas la réglementation applicable au domaine public de la VILLE ne pourra s'appliquer à l'UQAM à l'égard de l'Emplacement.

9. CONTAMINATION DE L'EMPLACEMENT

- 9.1 Contaminants :** Si, pendant les Travaux d'aménagement, la VILLE constate toute source de contamination dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires sur l'Emplacement, elle devra :
- a) aviser l'UQAM dans les plus brefs délais ;
 - b) conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), publier un avis de contamination au registre foncier. À cet effet, elle pourra réclamer à l'UQAM les frais de publication et honoraires professionnels reliés à la rédaction de cet avis sur présentation d'une facture.
- 9.2 Résiliation :** Dans le cas où l'Emplacement est contaminé, la VILLE aura le droit de mettre fin à la présente Entente en envoyant un avis par écrit de trente (30) jours ouvrables à l'UQAM, et ce, sans autres formalités. La VILLE ne sera alors

plus tenue de payer quelque considération prévue aux présentes, ni de faire quelque Travaux d'aménagement que ce soit.

10. CONSIDÉRATION

10.1 Montant : L'Entente d'occupation est consentie par l'UQAM en faveur de la VILLE en considération d'une somme annuelle à être versée par la VILLE à l'UQAM. Ce montant annuel correspond aux Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité pour l'Emplacement assumés par l'UQAM, le cas échéant.

10.2 Paiement : La VILLE, une (1) fois l'an, sur présentation de pièces justificatives versera le montant de la contrepartie à l'UQAM. À cet effet, l'UQAM devra fournir les pièces justificatives à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire de la première acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4. La VILLE pourra verser le montant de la contrepartie dans les soixante (60) jours suivant la réception des pièces justificatives.

11. DÉFAUTS

11.1 Modalités : Une Partie sera en défaut si elle omet d'exécuter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de l'Entente.

Si une Partie n'a pas remédié à tout tel défaut dans les trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit à cet effet donné par l'autre Partie, cette dernière pourra, en donnant un avis écrit à l'autre Partie, soit accorder tout délai supplémentaire qu'elle jugera raisonnable dans les circonstances, soit remédier au défaut elle-même, aux frais de l'autre Partie, auquel cas les sommes déboursées seront immédiatement exigibles ou soit résilier la présente Entente sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit requise (résiliation extrajudiciaire), le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours.

Nonobstant ce qui précède, en aucun temps, l'UQAM ne pourra effectuer, sur l'Emplacement, des travaux en lieu et place de la VILLE.

11.2 Urgence : L'UQAM pourra interdire l'accès à l'Emplacement si elle est d'avis que cela est nécessaire pour assurer la sécurité de ses étudiants, de son personnel ou des usagers de l'Emplacement.

11.3 Force majeure : Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se

protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12. T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

12.1 T.P.S et T.V.Q. : Si la présente Entente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la VILLE effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'UQAM.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Avis : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La VILLE, à l'attention du **Directeur d'Arrondissement**, fait élection de domicile au bureau de l'Arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

L'UQAM, à l'attention du **Directeur du Bureau des transactions immobilières**, fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, pavillon Athanase-David, bureau D-4400, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 3J8.

13.2 Changement d'adresse : Dans le cas où une des Parties changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre Partie sa nouvelle adresse, celle-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

14. ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés à l'Entente et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Résolution de l'UQAM
- ▶ Annexe B : Résolution de la VILLE
- ▶ Annexe C : Désignation de l'Emplacement
- ▶ Annexe D : Plan et devis – Travaux d'aménagement (en format électronique)
- ▶ Annexe E : Devis technique – Travaux d'entretien

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de l'Entente et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente auront préséance sur ceux des annexes.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

15.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

15.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

15.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

15.4 Le silence de l'une des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

15.5 La présente convention n'aura pas pour effet de restreindre en quelque façon que ce soit les autres droits de propriétaire de l'UQAM.

15.6 La présente convention ne pourra faire l'objet d'une publication au registre foncier sauf autorisation écrite à cet effet de l'UQAM.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 20

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

par : André Dorion, Vice-recteur aux Ressources
humaines, à l'administration et aux finances

14
Initiales: _____

par : Normand Petitclerc, secrétaire général

Le _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Initiales: _____ 15



Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité Movin'On 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 17:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable <i>Movin'On</i> qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a été choisie par le Groupe Michelin pour recevoir le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* , un événement voué à la planification des transports de demain. L'événement s'est tenu à l'Arsenal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et a été couronné de succès. Plus de 4 000 participants provenant de 31 pays y ont assisté. Plus d'une centaine de partenaires provenant de 11 pays ont participé et 250 représentants des médias étaient présents. Face à ce succès, le Groupe Michelin a décidé, pour la première fois de l'histoire de *Movin'On* (anciennement le *Challenge Bibendum*), de tenir l'événement deux années de suite dans la même ville. L'édition 2018 se tiendra au même endroit du 30 mai au 1er juin.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'une contribution financière de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation de l'événement en 2018. Pour la précédente édition, il avait été entendu que chaque pallier gouvernemental contribuait 330 000 \$ pour un total de 990 000 \$. La contribution montréalaise de 660 000 \$ est venue compenser l'absence d'une contribution du gouvernement fédéral. Pour l'événement 2018, il a été clairement établi avec Michelin que la contribution de Montréal se limiterait à 330 000 \$.

De 2010 à 2018, la Ville de Montréal a versé 1 432 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation d'un autre événement, C2 Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0255 - 15 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la

mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'événement *Movin'on* propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. L'événement comprend des conférences et des ateliers, et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations. Il permet aux grandes entreprises, aux PME, aux entreprises en démarrage, aux scientifiques et aux ONG de se réunir pour inventer collectivement, améliorer et se projeter concrètement dans les transports de demain.

Les dépenses prévues de l'événement sont de 12 223 038 \$. Côté revenus, C2.MTL s'attend à 200 000 \$ de la billetterie, 11,033,038 \$ de partenariats privés. 330 000 \$ du gouvernement du Canada, 330 000 \$ du gouvernement du Québec et 330 000\$ de la ville de Montréal (2,7% du budget global).

Voici le budget de l'événement :

Movin'On 2018, Montréal, Québec

Budget événement 2018

F

Création & Contenu 1 393 688 \$

Production 5 916 406

Ventes, Marketing, Partenariats, Communication et RP 2 263 463

Services aux participants 1 228 577

Service alimentaire 511 184

Technologie 522 105

Administration / Permanence 317 385

Frais financiers et amortissement 70 231

Montant total 12 223 038 \$

JUSTIFICATION

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. Reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié, ce sommet sur les transports de demain constitue un véritable *Think and action tank* sur les tendances à long terme et les solutions concrètes en ce qui a trait à la mobilité durable. La tenue de *Movin'On* à Montréal est une reconnaissance de la qualité des initiatives prises par Montréal en matière de mobilité, d'électrification et de transport intelligent.

C2 Montréal qui a organisé l'édition 2017, possède une expertise reconnue en organisation d'événements majeurs axés sur la créativité et l'innovation. D'ailleurs, le rayonnement de l'édition *Movin'On* 2017 a été telle que le quotidien français *Le Figaro* a qualifié l'événement de *Davos de la mobilité*.

La tenue de *Movin'On* et les legs de Michelin qui sont en discussion dans le cadre de l'Open Lab (Fabrique des mobilités, *Challenge Open Source Hardware Audit* de la mobilité urbaine et *Michelin design thinking*) contribueront à renforcer l'attrait de Montréal sur la scène internationale dans le secteur de l'électrification des transports et des véhicules intelligents et, au sens large, dans le domaine de la mobilité du futur.

Enfin, cet événement permettra à la Ville de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie de l'électrification des transports, de sa Politique de stationnement et de l'approche Vision Zéro. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est par ailleurs un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 330 000 \$.

Les crédits nécessaires sont prévues au budget du Service du développement économique. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* viendra définir les tendances en matière de mobilité et permettra d'alimenter des actions menées par la Ville dans le domaine de la mobilité, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement unique et prestigieux exceptionnellement pour une seconde année dans la même ville renforcera davantage le positionnement et le leadership de Montréal en mobilité durable et transport intelligent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de sommités, de gens influents dans le domaine des transports et de participants étrangers. La mise en oeuvre du protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 mai au 1er juin 2018 : tenue du Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* à l'Arsenal dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESNER
Commissaire - Environnement et
développement durable

Tél : 514 872-2171

Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-04-26



Montréal, le 20 février 2018

Objet: Demande d'aide financière à la Ville de Montréal – Movin'On

Madame, Monsieur,

La Ville de Montréal a été partenaire important de Movin'On par Michelin en 2017, soit lors de la première édition de l'événement à Montréal. Je tiens à vous remercier de ce soutien qui nous a permis de mettre sur pied un événement de classe mondiale portant sur la mobilité durable. Grâce entre autres au soutien de la Ville de Montréal, Michelin a annoncé que l'événement 2018 aura lieu également à Montréal. Permettez-moi, cette année encore, de vous présenter une demande d'appui financier de 330 000 \$ pour l'édition 2018 de Movin'On pour que, ensemble, nous puissions contribuer au rayonnement de l'industrie de la mobilité durable dans la métropole.

Nous rassemblerons pour la 2^e édition de Movin'On plus de 3 500 participants du 30 mai au 1 juin 2018 à l'Arsenal, dans le quartier Griffintown, afin de faire progresser la réflexion portant sur l'avenir des transports et de la mobilité durable. Plus spécifiquement, Movin'On abordera entre autres les sujets des transports urbains et du transport en commun. C2 Montréal souhaite amener l'audience de Movin'On à réfléchir et concrétiser les grandes tendances mobilisatrices qui animent nos écosystèmes.

Movin'On est une conférence d'envergure internationale, unique en son genre, qui attire des participants de tous les continents. Nous serions honorés de vous compter parmi nos partenaires, cette année encore, pour que nous puissions livrer ensemble un message fort que Montréal est un leader dans la mobilité durable, l'innovation et la créativité.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard St-Pierre'.

Richard St-Pierre
Président
C2 Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après
appelée la
« **Ville** »

ET : C2.MTL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008

N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après
appelée l' «
Organisme
»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Madame Véronique Doucet, directrice du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion, publicité et participation de la Ville

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 mettre à la disposition de la Ville de Montréal, en ajout aux exigences du Protocole de visibilité ci-joint, cent cinquante (150) billets individuels pour le projet, incluant l'accès à toute la programmation et dix billets médias; de la visibilité sur le site, incluant le droit d'appellation sur l'Atrium, lieu emblématique du site qui accueille le stand principal Michelin ainsi que deux autres stands du Centre de l'innovation, un logo sur le site de l'événement: écrans des scènes, espaces de transition, écrans de signalétique et mur des partenaires, de la promotion à travers tous les outils numériques de l'horaire de mini-conférences sous l'appellation Clips mobilité durable Montréal avec rappels fréquents, accès exclusif à un balcon privé pour la durée complète de l'événement (3 jours) afin de tenir les présentations sous l'égide Clips mobilité durable Montréal;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur de la reddition de compte du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes

applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des

sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour
de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le..... de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018_ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Movin'On 2018

Ateliers et conférences à l'Arsenal du 30 mai au 1^{er} juin 2018
Thématique : Donner vie à une mobilité mondiale, intelligente, durable et multimodale
Sous-thèmes:



Décarbonation et qualité de l'air

Ce thème s'intéresse aux transports décarbonés et à la mise en œuvre d'une macro-feuille de route mondiale pour atteindre, tel que le veut l'Accord de Paris, une mobilité propre et durable d'ici 2050.



Combiner pour mieux avancer : la nouvelle société multimodale

Ce thème explore de nouvelles options d'infrastructures, tant pour la mobilité douce que pour les transports traditionnels, et s'intéresse à la mobilité urbaine de demain et aux nouvelles expériences de transport des utilisateurs.



Technologies innovantes, la clé du succès

Ce thème nous plonge au cœur de la recherche de solutions pour passer du rêve à la réalité et entériner l'arrivée des véhicules autonomes et connectés d'ici 2020.



Agir ensemble pour accélérer le changement : gérer la révolution

Ce thème analyse avec minutie chaque aspect de la transformation de la mobilité et vise à trouver des solutions aux interrogations et inquiétudes qui sont sur toutes les lèvres.



La mobilité à l'heure de l'économie circulaire

L'économie traditionnelle a longtemps opéré sur un système linéaire dont la logique était : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Nous devons réinventer la roue et utiliser moins, moins souvent ou plus intelligemment. Ce thème s'intéresse à l'économie circulaire.



Les prochaines grandes avancées en mobilité

Ce thème explore les grandes avancées qui transformeront la mobilité telle que nous la connaissons et qui rendront possible l'émergence des moyens de transport du futur.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. communications

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183455001 Sommet mobilité durable MovinOn.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-24 10:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 20 avril 2016, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle, puisque qu'elle devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

L'ensemble des diagnostics et des plans d'actions ont été réalisés et les volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires et au programme de subvention à la rénovation sont actuellement en cours.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M-Artère en chantier, soit la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec la Société de développement commercial Quartiers du canal (SDC). À cet effet, PME MTL Grand Sud-Ouest a déposé une demande de contribution financière de 100 000 \$ afin d'assumer l'organisation du concours sur la rue Notre-Dame Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0620 (20 avril 2016) : obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier sur la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de

Courcelle.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier - ajuster à cette fin la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

DESCRIPTION

Le concours en entrepreneuriat vise à encourager, par l'octroi de bourses aux lauréats, l'implantation de nouveaux commerces de façon à répondre à des besoins de consommation de la clientèle potentielle qui ont été identifiés par un diagnostic commercial réalisé précédemment. PME MTL Grand Sud-Ouest s'engage à organiser le concours en entrepreneuriat en collaboration avec la SDC, à en faire la promotion et de verser aux lauréats des bourses totalisant un minimum de 85 000 \$.

L'entente de contribution financière avec PME MTL Grand Sud-Ouest prévoit que le soutien offert fera l'objet d'un versement en début de mandat suite à la signature de la convention.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du PR@M-Artère en chantier, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique e la rue Notre-Dame Ouest suite aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1161179008 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 1er juin 2016 (CE16 0902). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 100 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique car il concerne un centre local de développement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec PME MTL Grand Sud-Ouest ferait en sorte que le concours en entrepreneuriat ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par PME MTL Grand Sud-Ouest et devront respecter les obligations de l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2018 : lancement du concours
Hiver 2018-2019 : choix des finalistes et annonce des lauréats
Automne 2019 : reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-24

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 XXXX;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

No d'inscription TPS : 816792162 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1222784561 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé à la Ville un projet pour la mise en œuvre d'un concours d'entrepreneuriat dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, ci-après appelé le « **Projet** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projets;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à son échéancier ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre à la Directrice au plus tard le 31 décembre 2019, un bilan faisant état des réalisations du Projet décrit à l'Annexe 1;
- 4.5 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre 2019, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.7 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.8 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins

- trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.9 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
 - 4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
 - 4.13 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
 - 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du Projet;
 - 4.15 transmettre à la Directrice, les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
 - 4.16 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
 - 4.17 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
 - 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
 - 4.19 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
 - 4.20 rembourser à la Ville, au plus tard le 31 mars 2020, toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 décembre 2019 aux fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par la Directrice avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis à la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque

année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la Directrice
Madame Véronique Doucet
700, rue De la Gauchetière Ouest,
28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

POUR L'ORGANISME :

PME MTL Grand Sud-Ouest
À l'attention de la directrice générale
Madame Marie-Claude Dauray
3617, rue Wellington
Montréal, Québec H4G 1T9

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le^e jour de 2018

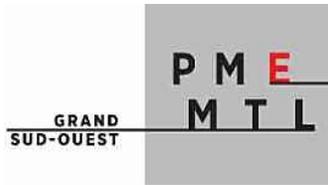
PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2018 (Résolution CE18 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET



CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT

RUE NOTRE-DAME OUEST

(entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelles)

CONTEXTE

La rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelles, a fait l'objet en 2017 d'importants travaux d'infrastructures qui ont eu des répercussions sur l'achalandage et la vitalité commerciale du secteur. Afin de mitiger les impacts de tels travaux, le programme « PR@M-Artère en chantier » de la Ville de Montréal, permet, après la fin d'un chantier, de réaliser un concours visant à attirer de nouveaux établissements commerciaux et d'affaires.

En vertu de son mandat de soutien et d'accompagnement de nouvelles entreprises, PME MTL Grand Sud-Ouest propose au Service du développement économique de la Ville de Montréal d'assurer la prise en charge et la gestion de ce concours. Le projet sera réalisé de concert avec la Société de développement commercial Quartiers du Canal (SDC). La SDC a pour mission d'assurer la mise en valeur et la promotion de l'artère et d'en favoriser l'essor commercial.

Les résultats d'une récente étude de marché ont permis de définir les principaux enjeux et besoins de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelles et de ses environs. En raison de la présence de 12 locaux commerciaux vacants, le concours d'entrepreneuriat visera à attirer de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Notre-Dame Ouest comme rue d'ambiance et à réduire les fuites commerciales dans sa zone primaire de consommateurs.

CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT

PME MTL Grand Sud-Ouest propose que la Ville de Montréal mette à sa disposition une somme de 100 000 \$ afin d'organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Notre-Dame Ouest. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant un minimum de 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants au plus tard le 30 juin 2019. La structure des prix sera définie en collaboration avec la SDC et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue Notre-Dame Ouest ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisée par la Société.

Conditions d'admissibilité

- Afin de se qualifier au concours, les entreprises candidates devront exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires dans un bâtiment situé sur la rue Notre-Dame Ouest, dont l'ouverture est prévue au plus tard le 30 juin 2019. D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et administratives, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec la SDC.

Modalités d'inscription

- PME MTL Grand Sud-Ouest gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard à la fin du mois de décembre 2018.

Rôles et responsabilités

- Dans le cadre du concours, PME MTL Grand Sud-Ouest et la SDC assumeront les rôles et responsabilités définies dans le tableau qui suit :

Plateforme en ligne pour la réception des candidatures	PME MTL Grand Sud-Ouest
Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Grand Sud-Ouest
Communication – pub et lancement	SDC avec l'appui de PME MTL Grand Sud-Ouest
Période d'inscription au concours	Juin 2018 – Début de la campagne promotionnelle Septembre-Décembre - Inscriptions
Recherche de fonds supplémentaires	SDC
Organisation de rencontres d'informations	SDC
Animation de rencontres d'informations	PME MTL Grand Sud-Ouest, SDC, Arrondissement S-O
Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Grand Sud-Ouest
Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Grand Sud-Ouest avec l'appui de la SDC
Analyse des candidatures retenues	Jury

Journée de rencontre des candidats retenus	Jury – Janvier 2019
Soirée / Évènement	SDC avec l'appui de PME MTL Grand Sud-Ouest - Février 2019
Gestion de remise des bourses	PME MTL Grand Sud-Ouest

Évaluation des candidatures

- PME MTL Grand Sud-Ouest formera un jury en vue de l'évaluation des dossiers déposés par les entreprises candidates et développera une grille comprenant différents critères d'évaluation. Le jury sera notamment formé de représentants de la SDC, de l'arrondissement Le Sud-Ouest, du Service du développement économique de la Ville et de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Stratégie de diffusion

- La diffusion d'information sur le concours et sa promotion seront assurées par l'entremise des sites pmemtl.com, de la SDC Quartiers du Canal et de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Des infolettres seront également transmises par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Grand Sud-Ouest et de la SDC. Des affiches sont également prévues dans les vitrines des locaux vacants.

Accompagnement et soutien des entreprises candidates

- Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Grand Sud-Ouest s'engage à leur offrir gratuitement les services-conseils et l'accompagnement nécessaires. En outre, par l'entremise de son programme de subvention Jeune Entreprise et de son Fonds PME MTL, PME MTL Grand Sud-Ouest pourrait être appelé, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation de projets.

Frais incidents

- PME MTL Grand Sud-Ouest consacrera un montant maximum de 15 000 \$ de la somme totale allouée par la Ville afin d'assurer la tenue d'activités et la production de différents éléments en rapport avec le concours. Ces activités et éléments seront convenus avec la SDC ainsi que, le cas échéant, avec les fournisseurs retenus.

Reddition de comptes

- PME MTL Grand Sud-Ouest s'engage à réaliser les rapports requis par la Ville visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

Communication

- PME MTL Grand Sud-Ouest, de concert avec la SDC, fera état de la contribution de la Ville dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2019;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL GRAND SUD-OUEST

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet ou aux activités.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet ou activités.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou des événements.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou des événements
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, des événements ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1181179005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181179005 Concours entrepreneuriat.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183381005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-24 10:09

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183381005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. Une première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative {2013-2017} de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté du gouvernement du Québec, qui prévoyait le déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par

la Ville pour la période 2017-2018.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0805 du 18 mai 2017

Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE16 0860 du 25 mai 2016

Accorder un soutien financier de 34 696 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2017) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CE15 1579 du 19 août 2015

Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO » pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Le projet consiste à maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes résidents de la Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO). Celui-ci verra à faciliter l'intégration des jeunes dans la communauté par l'animation culturelle ou sportive, le soutien à la mise en place de projets collectifs, la médiation sociale, la référence aux organismes de proximité et la création de liens de confiance avec les ressources du milieu.

JUSTIFICATION

Certains quartiers situés à l'est de Dollard-des-Ormeaux sont caractérisés par une défavorisation matérielle et sociale très accentuée. Les problèmes de logement, de toxicomanie, de manque de services alimentaires et d'insécurité y sont présents. On y dénote également un déficit de ressources communautaires dédiées à la jeunesse. L'accès des jeunes défavorisés à ces ressources est donc un réel défi. Le travailleur de rue offrira un service d'écoute, de référence, de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement à ces jeunes.

L'analyse des résultats de l'année 2017, faite par le répondant de la Ville liée de DDO et du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), est positive et justifie la recommandation de reconduction de ce projet. En plus d'assurer la stabilité des ressources qui y sont affectées, son financement permet le maintien du travailleur de rue auprès des jeunes et préserve l'implication des partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS afin de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier recommandé pour cet organisme est en continuité avec les engagements antérieurs de la Ville de Montréal et vise la consolidation et la poursuite de ses actions. La demande de financement déposée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme qui comprend des sources de financement autres que la Ville. C'est ce qui lui a permis de commencer les activités décrites avant de recevoir son octroi.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années, pour le même projet, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé en 2018	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016	2017		
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	Travail de milieu/ de rue DDO	29 696 \$	34 696 \$	29 696 \$	29 696 \$	30 %

Les soutiens financiers versés depuis 2015 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en tableau Excel en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La pratique du travail de rue est un incontournable pour faire connaître les services disponibles aux jeunes âgés de 10 à 24 ans, qui représentent 22 % de la population totale de Dollard-des-Ormeaux. Plus précisément, ce projet permettra :

- d'établir un lien entre les ressources existantes et les jeunes à risque et de maintenir la présence d'un adulte qui rétablit la confiance entre les jeunes et les institutions;
- de susciter l'implication des jeunes dans des activités d'insertion sociales; et,
- de mobiliser les organismes et la communauté autour des difficultés vécues par les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation du projet au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Par ailleurs, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville

de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome, directrice du Service de la diversité et des sports, a désigné M. Luc Denis, directeur des sports, pour la remplacer du 21 avril au 14 mai 2018 inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne LEBRUN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-9787
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur des sports - désigné par Johanne Derome pour la remplacer dans ses fonctions de directrice du SDSS

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-04-24

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Direction générale	(vide)		10 052,00 \$	1 203,00 \$	11 255,00 \$
Total Direction générale			10 052,00 \$	1 203,00 \$	11 255,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA 16 29 0326		12 500,00 \$		12 500,00 \$
	CA15 28 0060	14 163,00 \$			14 163,00 \$
	CA15 28 0145	6 448,00 \$			6 448,00 \$
	CA15 29 0224	15 877,00 \$			15 877,00 \$
	CA15 29 0263	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CA15 290166	34 151,86 \$			34 151,86 \$
	CA15 290370	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CA16 280057		14 163,00 \$		14 163,00 \$
	CA16 280186		6 448,00 \$		6 448,00 \$
	CA16 29 0225		5 825,00 \$		5 825,00 \$
	CA16 290059		35 975,30 \$		35 975,30 \$
	CA17 28 0077			7 081,00 \$	7 081,00 \$
	CA17 28 0254			5 245,00 \$	5 245,00 \$
	ca17 290108			33 151,86 \$	33 151,86 \$
	CA17 290255			24 494,67 \$	24 494,67 \$
	CE15 0915	4 007,44 \$			4 007,44 \$
	CE15 1579	23 757,00 \$	5 939,00 \$		29 696,00 \$
	CE15 1975	2 500,00 \$	500,00 \$		3 000,00 \$
	CE16 0860		27 757,00 \$	6 939,00 \$	34 696,00 \$
	CE16 1475		2 500,00 \$	500,00 \$	3 000,00 \$
	CE17 0805			24 696,00 \$	24 696,00 \$
	CE17 1241			2 500,00 \$	2 500,00 \$
	CG13 0310	4 696,00 \$			4 696,00 \$
	CG17 0210			33 750,00 \$	33 750,00 \$
	(vide)	525,00 \$	525,00 \$		1 050,00 \$

Total Diversité sociale et des sports		120 125,30 \$	112 132,30 \$	138 357,53 \$	370 615,13 \$
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	1152366010	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	ca16 28 0045		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	(vide)	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	300,00 \$
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève		5 100,00 \$	5 100,00 \$	100,00 \$	10 300,00 \$
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	1 300,00 \$	44 300,00 \$	54 322,21 \$	99 922,21 \$
Total Pierrefonds - Roxboro		1 300,00 \$	44 300,00 \$	54 322,21 \$	99 922,21 \$
Total général		126 525,30 \$	171 584,30 \$	193 982,74 \$	492 092,34 \$

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE (2017-2018)

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (Ville-MTESS 2013-2018)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018)

Logo Ville de Montréal Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1183381005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4 agissant et représentée par Mme Andrée Lévesque, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 829675610RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 829675610RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (29 696 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 696 \$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention,
- un deuxième et dernier versement au montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4 et tout avis doit être adressé à l'attention Mme Andrée Lévesque, directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE (AJOI)

Par : _____
Andrée Lévesque, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18).

Dossier # : 1183381005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183381005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183931005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation et la promotion de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 09:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183931005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation et la promotion de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification stratégique 2018-2022 du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, il est souligné l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes essentielles au dynamisme d'une économie riche et diversifiée. La Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a identifié, entre autres, le secteur des entreprises créatives et culturelles comme un secteur prioritaire.

Afin de soutenir les entrepreneurs créatifs et culturels, la Ville appuie financièrement depuis maintenant plus de 10 ans des événements stratégiques qui contribuent à positionner Montréal comme ville de mode. Les événements ponctuels, les festivals et les salons spécialisés représentent des plates-formes de diffusion de la créativité montréalaise en mode, tant au niveau local qu'à l'international. Ils permettent de faire rayonner à la fois la métropole ainsi que le savoir-faire et le talent local.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Sensation Mode, notamment reconnu pour le Festivals mode et design Montréal (FMDM), pour l'organisation et la promotion d'Urbani-T, au Nathan Phillips Square en plein cœur du centre-ville de Toronto, du 17 au 19 mai prochain. L'événement proposera une programmation faisant la promotion de la mode et de la culture urbaine montréalaise. Cette opération permettra également à la fois à des créateurs montréalais d'exposer par le biais de boutiques éphémères leur création et favorisera le maillage avec d'importants groupes d'acheteurs. La demande de l'organisme au Service du développement économique de la Ville de Montréal ainsi qu'un descriptif de l'événement et le budget pro-forma de l'événement sont en pièces jointes.

Sensation Mode est un organisme à but non lucratif créé en 2000 dont la mission est de développer et d'organiser des événements et des actions permettant de mettre en relation et de promouvoir les entreprises spécialisées dans le secteur de la mode, à l'échelle locale et internationale. Le SDÉ appuient financièrement Sensation Mode via le Festival Mode et

Design Montréal depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions depuis 2005 est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1139 (28 juin 2017) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Festival mode et design Montréal pour la participation et la promotion du marché « Code Souvenir Montréal » lors de la 17^e édition du Festival mode et design, qui aura lieu du 23 au 26 août 2017.

CE16 1317 (10 août 2016) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Festival mode et design Montréal pour la promotion de conférences mode de calibre international lors de la 16^e édition du Festival mode et design, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CM16 0229 (23 février 2016) - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais.

CM15 0318 (24 mars 2015) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015.

CE15 1326 (29 juillet 2015) - Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour l'organisation d'un défilé collectif - Montréal créatif dans le cadre de la 15^e édition du Festival mode et design, conformément à l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CM14 0811 (19 août 2014) - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à FMDM pour la promotion de la 14^e édition du FDM du 18 au 23 août 2014, au Quartier des spectacles, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CM13 0443 (27 mai 2013) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014.

CE13 0191 (20 février 2013) - Donner un accord de principe à la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2013 et 2014, pour les festivals et événements suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal complètement cirque, Montréal en lumière, Francfolies de Montréal, Festival TransAmériques, Carnaval, Montréal Festimania, Festival des films du monde, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo et Festival mode et design Montréal.

CG12 0369 (27 septembre 2012) - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* .

DESCRIPTION

Du 17 au 19 mai prochain, se tiendra au Nathan Phillips Square, en plein cœur du centre ville de Toronto, la première édition du festival Urbani-T. Il s'agira de trois jours de programmation extérieure gratuite, faisant la promotion et la commercialisation des industries créatives montréalaises et plus spécialement celles issues du secteur de la mode. Pour ce nouveau rendez-vous, l'événement pourra compter sur la participation de près de 50 entreprises québécoises. Elles collaboreront notamment aux boutiques éphémères grâce à la présence de la Grande Braderie de Mode Québécoise qui intégrera plus de 30 autres créateurs du Québec. L'événement pourra compter sur un achalandage approximatif de 300,000 visiteurs.

Le but de cette initiative est, en outre, de créer des ponts entre les créateurs de Montréal et de Toronto, et de développer un écosystème qui permettra de propulser le talent créatif d'ici sur le plan national et international.

L'événement permettra de mettre de l'avant les produits montréalais sous l'appellation de #MTLSTYLE. Urbani-T facilitera les échanges et le développement d'affaires sur le marché de Toronto, en facilitant la pénétration du marché torontois des entreprises mode & design. Outre la vente directe (B2C) qui sera possible grâce au lien avec les consommateurs, les responsables ont mis sur pied des activités afin de faciliter le développement d'affaires entre les créateurs et les groupes d'acheteurs.

De plus, l'événement attirera une grande attention auprès des médias et influenceurs avec une portée de plus de 5 millions de prévue.

L'événement prévoit donc pour les entrepreneurs créatifs 1) des rencontres avec les acheteurs, 2) la possibilité de se familiariser avec un nouveau marché, 3) une meilleure diffusion, ainsi que 4) de la promotion en ligne via le web, les réseaux sociaux, des campagnes d'influenceurs et des relations de presse effectuées sur les deux marchés.

La demande de contribution financière de 15 000 \$ a été analysée par le Service du développement économique. Le projet de la société Sensation Mode a été retenu et la contribution a été établie à 15 000 \$. Cette dernière assurerait l'organisation et la promotion de la première édition d'Urbani-T, à Toronto, du 17 au 19 mai prochain.

Selon la demande de Sensation Mode, le soutien financier de 15 000 \$ qui serait attribué pour l'organisation de la première édition de Urbani-T à Toronto, représente 5,4 % du budget total prévisionnel de l'événement (275 425 \$) et 16 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (150 000 \$). La participation financière et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

Comme le prévoit l'entente de contribution, ce soutien financier sera remis en deux versements. Le premier (13 000 \$) sera remis dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et le solde (2 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Ville du bilan final de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Urbani-T est une première pour le secteur de la mode et du design de Montréal. Ayant une cible spécifique de consommateurs torontois et de groupes d'acheteurs ciblés, il permet de réunir en un événement porteur les forces créatives de l'industrie de la mode et du design et de les rapprocher du marché et des réseaux d'achat Pan canadien. Aussi, à travers ses multiples volets, il permettra la valorisation croisée d'actifs montréalais importants (musique, mode, design, etc.). Soulignons que les talents créateurs montréalais font partie des éléments qui sont à la base de la désignation Montréal Ville UNESCO de design. Il vise à consolider et bonifier les partenariats commerciaux entre la société Sensation

Mode, les entreprises créatives montréalaises et les réseaux d'affaires internationaux.

Il sera une rampe de lancement pour les entreprises créatives de Montréal (musique, arts et design). La programmation développée permet aux entreprises créatives de se faire valoir sur un nouveau marché par le biais d'activité B2B et B2C.

L'événement vise à faire rayonner et promouvoir le talent des designers locaux, de la créativité, de la culture et de l'entrepreneuriat montréalais auprès du grand public torontois ainsi que des acheteurs, médias et influenceurs. Cet événement gratuit et rassembleur permettra d'affirmer et de renforcer le positionnement de Montréal comme ville de mode et de design en misant sur le contexte créatif et fédérateur qu'offre Urbani-T au cœur du centre-ville de Toronto.

Cet événement permettra d'encourager, de développer et de mettre en valeur l'innovation et le talent montréalais. Il constitue une vitrine de la créativité montréalaise et permet de montrer, à travers les collections, le savoir-faire et le talent de la métropole aux acheteurs internationaux.

Les retombées sont donc multiples et on peut les schématiser avec quelques indicateurs de la façon suivante :

- Culture et création (mets en évidence nos créateurs et nos talents dans le domaine de la mode);
- Rayonnement de Montréal (image de marque et impact médiatique dans les publications spécialisées);
- Impacts économiques et affaires (stimule l'essor d'entreprises locales et contribue à mieux faire connaître le talent et le savoir-faire montréalais);
- Environnement et développement durable (pratiques spécifiques à cet effet).

Ce projet contribue ainsi à positionner Montréal en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs créatifs et culturels, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la ville et en soutenant leur rayonnement et potentiel d'exportation.

Ce projet répond aussi aux objectifs de la nouvelle stratégie qui vise à stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises et assurer la pérennité de ces dernières afin d'améliorer leur compétitivité tant au local qu'à l'échelle internationale. Par ailleurs, il s'inscrit également dans la logique de développement d'un écosystème en construction de soutien à l'entrepreneuriat créatif et culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat.(Entente Réflexe)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, comme prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Représentant l'un des piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles sont la combinaison de la créativité, de la culture, de la technologie et de l'innovation. Ces industries incluent notamment l'architecture et le design, la mode, les multimédias et les jeux vidéo ainsi que les arts numériques. Les défis de la commercialisation sont particulièrement nombreux dans cette industrie et particulièrement, pour les créateurs de mode locaux. Le projet permettra, d'une part d'aborder les priorités des créateurs-entrepreneurs montréalais et des enjeux qu'ils rencontrent dans leur processus de commercialisation et d'exportation auprès des acheteurs internationaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 au 19 mai 2018 : Première édition de Urbani-T

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7673
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-24

514-872-2248

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-04-26

Historique de contribution de la ville auprès de Sensation monde | Festival mode et design

Année	Service du développement économique BMM	Montant accordé
2005		15 000 \$
2006		15 000 \$
2007		15 000 \$
2008		-
2009		-
2010		39 000 \$
2011		46 000 \$
2012		62 500 \$
2013		-
2014		50 000 \$
2015		40 000 \$
2016		15 000 \$
2017		15 000 \$
TOTAL:		150 000 \$

Projections 2018 (12 avril 2018)

BUDGET OPÉRATIONS	
REVENUS	
Patrimoine Canada	10 000,00
Export Québec	125 000,00
Tourisme Montréal	15 000,00
Montréal International	5 000,00
Ville de Montréal	15 000,00
Dynamite	
Vie en Rose	
Château	
SIMONS	
LAURA Canada	
Autres	
INVESTISSEMENT DÉTAILLANTS	60 625,00
BIA	5 000,00
DOVE	7 000,00
Pop-ups	7 200,00
Food Truks	5 400,00
Fashion Trucks	1 200,00
Biens & Services	19 000,00
REVENUS OPÉRATIONS	275 425,00
CHARGES OPÉRATIONS	
PRODUCTION INCLUANT CONTINGENCE	166 630,00
PROGRAMMATION/CRÉATION INCLUANT CONTINGENCE	86 980,50
MARKETING ET R&P INCLUANT CONTINGENCE	17 045,53
ADMINISTRATION INCLUANT CONTINGENCE	4 768,50
TOTAL CHARGES OPRÉATIONS	275 424,53
SOMMAIRE	0,47

Valeur de l'effort de la commercialisation URBANI_T	Valeurs
Budget opérations	275 424,53
Contribution GSM / Développement / 2ans	200 000,00
Ville de Toronto - Services	200 000,00
La braderie	50 000,00
Opération acheteurs BQT	30 000,00
TOTAL / EFFORT DE COMMERCIALISATION	755 424,53

GROUPE SENSATION MODE

ENTERTAINMENT – INNOVATION - EXPÉRIENCES



LE GROUPE EN BREF

LE GROUPE SENSATION MODE A VU LE JOUR EN NOVEMBRE 1999. DEPUIS PLUS DE 18 ANS, LE GROUPE, PORTÉ PAR LA PASSION CRÉATIVE DE SES FONDATEURS CUMULE PLUSIEURS GRANDES RÉALISATIONS.

LE GROUPE A SUIVI UN PARCOURS JALONNÉ DE PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX (FASHIONTAINMENT) QUI A FAÇONNÉ SA MISSION, SON EXPERTISE, SON OFFRE DE SERVICE AINSI QUE SON RÉSEAU ET QUI ONT FAIT DE LUI UN LEADER DANS SON CRÉNEAU.

AU CŒUR DE CETTE APPROCHE ET EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC EXPORT QUÉBEC, GSM A SIGNÉ DES CONCEPTS TELS QUE LE FASHION THEATRE (PRÉSENTÉ SUR LES SCÈNES DE BERLIN, TOKYO, NEW YORK ET LONDRES), LE FASHION & OPERA (PRÉSENTÉ À LOS ANGELES ET NEW YORK), ETC.

LA MISSION

FUSIONNER LA MODE, L'ESPRIT DE LA RUE, LE CONSOMMATEUR, LES DÉTAILLANTS ET LES CRÉATEURS AU SEIN D'EXPÉRIENCES DIVERTISSANTES, INTELLIGENTES ET INNOVANTES – « LIVE » & EN LIGNE - AXÉES SUR LE STYLE DE VIE, QUI S'INSPIRENT À LA FOIS DU DESIGN, DE LA MUSIQUE, DU CINÉMA ET DES ARTS URBAINS.

L'AMBITION

- ✓ CONSOLIDER LA POSITION DE LEADER DU *FASHIONTAINMENT* DU GROUPE SENSATION MODE DANS LE MONDE
- ✓ ASSURER UNE CROISSANCE DE L'ENTREPRISE
- ✓ ÊTRE UNE RAMPE DE LANCEMENT POUR LES ENTREPRISES CRÉATIVES DE MONTRÉAL
- ✓ AUGMENTER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES ÉVÉNEMENTS PORTÉS PAR LE GROUPE.

DE PAR SA VISION, SA MISSION ET SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS, LA CROISSANCE ET LA CRÉATION DE VALEUR DU GROUPE PASSERA NOTAMMENT PAR LE **DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHÉS** AVEC LE FESTIVAL MODE & DESIGN .

LE FESTIVAL EN BREF

FONDÉ EN 2001 PAR LE GROUPE SENSATION MODE. LE FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL CÉLÈBRE CETTE ANNÉE SES 18 ANS!!

CONSEIL D'ADMINISTRATION présidé par M. JEAN-PIERRE DESROSIERS
CERCLE DES AMBASSADEURS présidé par M. RAYMOND BACHAND

LE FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL PROPOSE UNE EXPÉRIENCE CULTURELLE UNIQUE ET COMPLÈTE. PRÉSENTÉ À LA PLACE DES FESTIVALS DU QUARTIER DES SPECTACLES ET D'UNE DURÉE DE 6 JOURS, LE FMDM GÉNÈRE UNE QUANTITÉ IMPORTANTE DE CONTENU À LA CROISÉE D'UNIVERS COMPLÉMENTAIRES.

+ DE 75 ACTIVITÉS EN 6 JOURS

+ DE 20 CONFÉRENCES

+ DE 40 POP-UP BOUTIQUES

+ DE 400 ARTISTES ET ARTISANS

+ DE 400 MARQUES DE MODE PARTICIPANTES, DONT 80 ÉMERGENTES

**PARTICIPATION DES INSTITUTIONS SCOLAIRES, INSTITUTIONS CULTURELLES,
MUSÉES, CENTRE DE DESIGN ,ETC.**

PORTÉE TOTALE DE 5 459 120

336 MÉDIAS ACCRÉDITÉS (+ DE 132.4 MILLIONS D'IMPRESSIONS) / 28 000 ABONNÉS FACEBOOK / 9 500 ABONNÉS TWITTER / 7 500 ABONNÉS INSTAGRAM

LE FESTIVAL A ATTIRÉ DANS LE CADRE DE SON ÉDITION 2016, PLUS DE **465 000 ENTRÉES**, COMPOSÉES À 77% DE FEMMES DONT PLUS DE 60% SONT ÂGÉS ENTRE 16 ET 34 ANS.*

***Étude d'achalandage et de provenance des visiteurs du FMD 2016,**
Festivals et Événements Québec / Novom Networks Inc.

LE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS



CONTEXTE

AVEC SON APPROCHE INNOVANTE DE *FASHIONTAINMENT*, LE CONCEPT DU FESTIVAL MODE & DESIGN RÉPOND ET CORRESPOND TOUT À FAIT AUX 'BESOINS' ACTUELS DU MILIEU, DU MARCHÉ, ET DE LA MODERNITÉ + AUCUN COMPARABLE N'EXISTE DANS LE MONDE!!

AVEC LE CONTENU GÉNÉRÉ (PI) ET SON POTENTIEL DE DIFFUSIONS MULTIPLATEFORMES, LE FMD EST UN ÉVÉNEMENT PRÉCURSEUR ET VISIONNAIRE. IL SE RETROUVE AU CŒUR D'UNE EFFERVESCENCE MONDIALE SUR LAQUELLE IL EST EN POSITION DE CAPITALISER.

- ✓ LE FESTIVAL EST LE SEUL GRAND ÉVÉNEMENT MODE EXTÉRIEUR AU MONDE, ALLIANT MODE, DESIGN, MUSIQUE, SHOPPING, CONFÉRENCES ET PROJECTIONS;
- ✓ IL RÉPOND AU BESOIN ACTUEL DU MARCHÉ DE SE RAPPROCHER DU CONSOMMATEUR DANS UN PRINCIPE EXPÉRIENTIEL DISTINCT ET UNIQUE;
- ✓ GRÂCE À SON APPROCHE 360 DEGRÉS, GÉNÉRÉE PAR L'IMPLANTATION D'UNE STRATÉGIE DE CONTENU EN LIGNE, LE FESTIVAL PROPOSE À SA CLIENTÈLE UNE OFFRE COMPLÈTE ET ANNUELLE;

LA MODE ET LE DESIGN SONT DES LEVIERS D'ATTRACTION, DE FASCINATION ET DE POSITIONNEMENT AUXQUELS SOUHAITENT S'ATTACHER DIFFÉRENTES INDUSTRIES/PRODUITS DONT : L'INDUSTRIE TOURISTIQUE, L'INDUSTRIE AUTOMOBILE, L'INDUSTRIE COSMÉTIQUE, L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE, ETC.

NOUVEAU MARCHÉ 1^{ER} ARRÊT: TORONTO

TITRE DE L'ÉVÉNEMENT:



17-19 MAI 2018 @ NATHAN PHILLIPS SQUARE

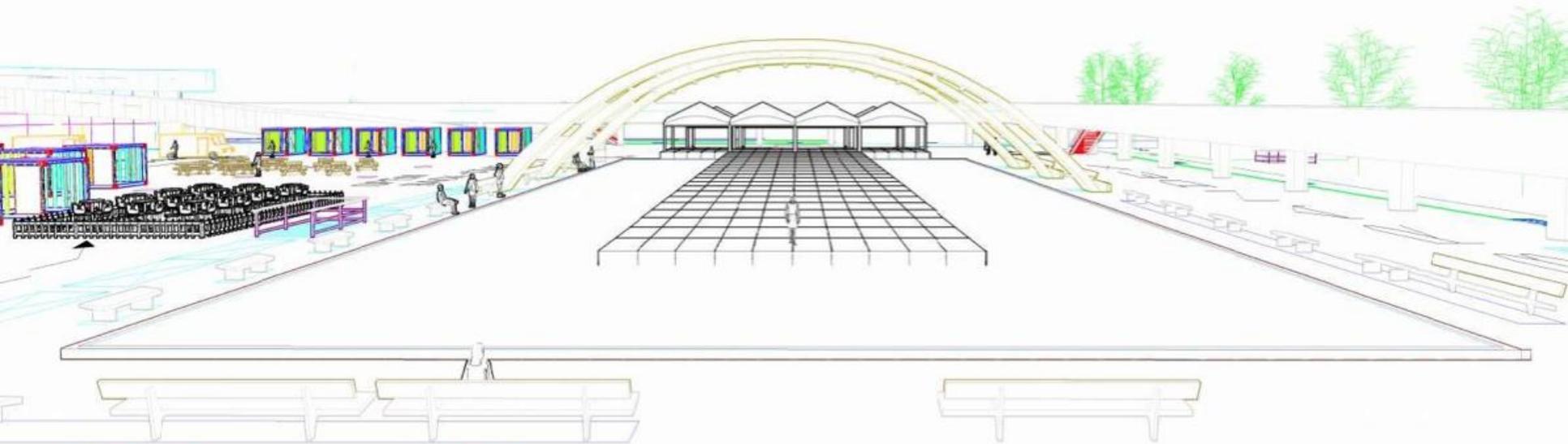
CRÉATION D'URBANI-T UN GRAND ÉVÉNEMENT RÉCURRENT DE TROIS JOURS QUI PRÉSENTE, UNE PROGRAMMATION EXTÉRIEURE, GRATUITE AVEC UNE SÉRIE D'ÉVÉNEMENTS D'ACTIVITÉS B2B ET B2C POUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES.

MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME DE DIFFUSION QUI PERMET DES COLLABORATIONS ENTRE LE MARCHÉ DÉVELOPPÉ ET LE TALENT MONTRÉALAIS PROVENANT TANT DES SECTEURS DE LA MUSIQUE, DES ARTS URBAINS, DE LA MODE ET DU DESIGN

URBANI-T, UN CONCEPT UNIQUE AU MONDE, IMAGINÉ ET FAÇONNÉ PAR UNE ENTREPRISE CRÉATIVE QUÉBÉCOISE !

UNE PROGRAMMATION D'ENVERGURE À LA CROISÉE D'UNIVERS COMPLÉMENTAIRES





LES OBJECTIFS

DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ

CONSOLIDER ET FAVORISER LA CROISSANCE DU FESTIVAL MODE & DESIGN ET DU GROUPE SENSATION MODE

BONIFIER LES PARTENARIATS COMMERCIAUX COMPTE TENU DE LA PRÉSENCE DU FESTIVAL DANS PLUSIEURS VILLES

ÊTRE UNE RAMPE DE LANCEMENT POUR LES ENTREPRISES CRÉATIVES DE MONTRÉAL (MUSIQUE, ARTS, MODE ET DESIGN).

LA PROGRAMMATION DÉVELOPPÉE PERMET AUX ENTREPRISES CRÉATIVES DE SE FAIRE VALOIR SUR UN NOUVEAU MARCHÉ PAR LE BIAIS D'ACTIVITÉS B2B ET B2C

FAIRE RAYONNER

PROMOUVOIR LA CRÉATIVITÉ, LA CULTURE ET L'ENTREPRENEURSHIP AUPRÈS DU GRAND PUBLIC TORONTOIS ET TOURISTIQUE AINSI QU'AUPRÈS DES ACHETEURS, MÉDIAS ET INFLUENCEURS ET CE, EN MISANT SUR LE CONTEXTE CRÉATIF ET RASSEMBLEUR QU'OFFRE URBANI-T AU CŒUR DU CENTRE-VILLE DE TORONTO.

...ET POSITIONNER

DÉMONTRER QUE LES ENTREPRISES DE LA MODE ET DU DESIGN OFFRE UNE DIVERSITÉ INESTIMABLE ET CE, PAR SON SAVOIR-FAIRE ET SA CRÉATIVITÉ.

...ET VENDRE

PERMETTRE AUX ENTREPRISES ET ORGANISATIONS D'ÊTRE EN LIEN AVEC UNE CLIENTÈLE DE CONSOMMATEURS FAVORISER DES VENTES DIRECTES

CRÉER UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE ET DE DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES SUR LE MARCHÉ DE TORONTO

FACILITER LA PÉNÉTRATION DU MARCHÉ TORONTOIS DES ENTREPRISES MODE & DESIGN

LA CIBLE



B2C

UN ACHALANDAGE DE 300,000 VISITEURS

B2B ACHETEURS

URBANI-T PERMET DE GÉNÉRER DE L'ATTENTION SUR LES ENTREPRISES + UN LIEU DE RENCONTRE QUI PERMET DE STIMULER DES INTÉRÊTS D'ACHETEURS.

DES ÉCHANGES ONT ÉTÉ AMORCÉS AVEC LE BUREAU DU QUÉBEC À TORONTO À CET EFFET.

MEDIAS ET INFLUENCEURS

URBANI-T ATTIRERA UNE GRANDE ATTENTION AUPRÈS DES MÉDIAS ET INFLUENCEURS.

UNE PORTÉE DE PLUS DE 5 MILLIONS EST PRÉVUE.



LE GROUPE SENSATION MODE SOUHAITE IMPLIQUER AU SEIN DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PROMOTION DE URBANI-T, DES PARTENAIRES QUÉBÉCOIS PHARES EN VUE DE POSITIONNER ET DE FAIRE RAYONNER L'INNOVATION ET LA CRÉATIVITÉ DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES. LES DÉVELOPPEMENTS EN COURS ONT DÉJÀ PERMIS DE REGROUPER UNE **CENTAINES D'ENTREPRISES QUÉBÉCOISES** DONT CERTAINS GRANDS DÉTAILLANTS.

ORGANISATIONS PARTENAIRES – EN COURS

Export Québec / Bureau du Québec à Toronto

Patrimoine Canada

Tourisme Montréal

Montréal International – secteur mode

Chambre de Commerce du Montréal métropolitain

Grappe MMode

Braderie de Mode québécoise (<https://www.facebook.com/labraderie/>)

Retail council of canada

Toronto board of trade

Ville de Toronto

ÉVÉNEMENT DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS MONTRÉALAIS SUR L'«APPELLATION DE # MTLSTYLE À URBANI-T

- ✓ RENCONTRE ACHETEURS
- ✓ DIFFUSION
- ✓ POSSIBILITÉ DE SE FAMILIARISER AVEC UN NOUVEAU MARCHÉ
- ✓ PROMOTION EN LIGNE VIA LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX
- ✓ CAMPAGNE D'INFLUENCEURS
- ✓ RELATIONS DE PRESSE EFFECTUÉES SUR LES DEUX MARCHÉS



Madame Catherine Lareau
Commissaire au développement économique, secteur créatif et culturel
Direction de l'entrepreneuriat - Service du développement économique

Objet : Demande de soutien financier, projet Urbni_T / Sensation Mode

Madame Lareau,

La présente a pour but de solliciter votre soutien financier à hauteur de 15.000\$ dans le cadre de l'initiative de Sensation Mode / URBANI_T de créer un projet commercialisation de la mode montréalaise à Toronto lors de l'événement URBANI-T le 17 mai 2018.

Ce projet novateur permettra une opération acheteur en collaboration avec le bureau du Québec à Toronto. Le projet regroupera près de 60 entreprises montréalaises et compte sur le soutien de mmode la Grappe métropolitaine de la mode, Tourisme Montréal, Montréal international, Export Québec et intégrera également la participation de la Grande Braderie.

Votre appui est central pour la mise sur pied du projet et s'aligne dans notre volonté commune de promouvoir notre exceptionnel vivier créatif au-delà des frontières du Québec.

Je demeure à votre disposition et vous transmet l'expression de mon entière considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François Daviau
Président

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENSATION MODE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 14360 4098
No d'inscription TVQ : 1023610171

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'organisateur de l'événement Urbani-T se déroulant à Toronto du 17 mai au 19 mai 2018;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du Développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000,00 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à

la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$), au plus tard le 30 juillet 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juillet 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307 Montréal (Québec) H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon Greffier

Le^e jour de 2018

Sensation Mode

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le....^e jour de2018 (Résolution CE18).

ANNEXE 1

PROJET

Le montant accordé de 15 000 \$ sera affecté pour la participation et la promotion d'Urbani-T, festival créatif et urbain qui aura lieu à Toronto du 17 au 19 mai 2018.

Cette première édition doit faire la promotion et la commercialisation des industries créatives montréalaises et plus spécialement celles issues du secteur de la mode.

LIVRABLE :

Pour ce nouveau rendez-vous, l'événement doit compter sur la participation de près de 50 entreprises québécoises. Elles collaboreront notamment aux boutiques éphémères grâce à la présence de la Grande Braderie de Mode Québécoise qui intégrera plus de 30 autres créateurs du Québec.

Un bilan sur la visibilité aux entreprises québécoises pendant l'événement

ÉCHÉANCIER :

Du 17 au 19 mai 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183931005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation et la promotion de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183931005 Sensation Mode.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186352003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville afin de régulariser le statut de la Ville comme titulaire de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Il est recommandé de :
mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville afin de régulariser le statut de la Ville comme titulaire de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-24 13:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186352003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville afin de régulariser le statut de la Ville comme titulaire de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines disposition du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la « Loi »), la Conférence régionale des élus de Montréal (ci-après la « CRÉ ») a été dissoute en 2015 et ses droits et obligations, actifs et passifs ont été transférés à l'agglomération de Montréal.

L'appellation « Festival Eurêka! », marque officielle reconnue à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, appartenait à la CRÉ. La marque est associée à l'événement qui porte le même nom. Le Festival Eurêka! (Festival) est un événement annuel dont la mission est de rendre accessible l'activité scientifique. Il invite le grand public, mais particulièrement les jeunes, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés, sur un même site, durant trois jours.

Le présent sommaire vient mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques afin qu'elle procède au transfert de la propriété de la marque officielle « Festival Eurêka! » dans les registres du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0326 - 28 mars 2017 : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 1 020 000 \$ à L'île du savoir, soit 425 000 \$ en 2017, 340 000 \$ en 2018 et 255 000 \$ en 2019 pour la réalisation du Festival Eurêka!

CM15 1489 - 14 décembre 2015 - Octroie d'un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec

CM14 0275 - 25 mars 2014 : Octroi d'un soutien financier annuel de 35 000 \$ pour les années 2014 à 2017, à la Conférence régionale des élus de Montréal pour la réalisation du Festival Eurêka! dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CE12 0388 - 21 mars 2012 : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la CRÉ de Montréal, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Festival Eurêka! du 15 au 17 juin 2012.

DESCRIPTION

Depuis la dissolution de la CRÉ, le Festival Eurêka! a été produit par Concertation Montréal en 2016 et par l'Île du Savoir en 2017. La Ville a accordé un important soutien financier à ces organismes pour la réalisation de l'événement. Elle n'a toutefois pas encore procédé au changement de titulaire de la marque « Festival Eurêka! ».

Une démarche de modification auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin d'inscrire la Ville de Montréal comme titulaire de la marque « Festival Eurêka! » viendra régulariser la situation et permettre à la Ville de poser des gestes de propriétaire, tel la cession ou l'octroi d'une licence d'utilisation.

JUSTIFICATION

La procédure requise viendra régulariser la situation quand à la propriété intellectuelle de la marque « Festival Eurêka! ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais d'environ 100 \$ pour la demande de transfert seront assumés par le budget de fonctionnement du Service de développement économique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Après le transfert, la marque « Festival Eurêka! » sera inscrite comme étant la propriété de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de transfert de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 12 avril 2018
Marie-Andrée SIMARD, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-13



Certificat

Il est par la présente certifié que, dans le Journal des marques de commerce daté du 21 mai 2008, le registraire des marques de commerce a donné, en vertu du sous-alinéa 9(1)(n)(iii) de la *Loi sur les marques de commerce*, un avis public d'adoption et emploi au Canada par l'autorité publique identifiée ci-dessous de la marque reproduite ci-après comme marque officielle pour des marchandises et services.



Certificate

This is to certify that in the Trade-marks Journal dated May 21, 2008, the Registrar of Trade-marks gave public notice under subparagraph 9(1)(n)(iii) of the *Trade-marks Act* of the adoption and use in Canada by the public authority identified below of the mark shown below as an official mark for wares and services.

FESTIVAL EURÊKA!

Numéro de dossier
File Number

918461

Autorité publique
Public Authority

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL

Registraire des marques de commerce
Registrar of Trade-marks

CE : 30.002
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, une partie des décors de l'événement Papillons en liberté 2018 aux Cercles des jeunes naturalistes.

Il est recommandé:

1. De céder, à titre gratuit, une partie des décors de l'événement Papillons en liberté 2018 aux Cercles des jeunes naturalistes.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-27 13:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, une partie des décors de l'événement Papillons en liberté 2018 aux Cercles des jeunes naturalistes.

CONTENU

CONTEXTE

Les Cercles des jeunes naturalistes (CJN) est un organisme de bienfaisance dont la mission est l'éducation des jeunes de tous âges aux sciences naturelles et de l'environnement. Cofondé par le Frère Marie-Victorin (également fondateur du Jardin botanique de Montréal) et par le Frère Adrien Rivard, en 1931, l'organisme a fêté son 86^e anniversaire en 2017. Son siège social se situe dans les locaux du Jardin botanique, depuis sa création. De par ses activités, il contribue à la bonification de la programmation d'Espace pour la vie, plus spécifiquement auprès des jeunes.

Les CJN sont une société Amie d'Espace pour la vie. Ils comptent près de 300 membres familles et une vingtaine de membres individuels, à qui ils offrent notamment les activités suivantes:

- La revue « Les Naturalistes »
- L'animation d'ateliers dans les écoles défavorisées
- Les samedis-nature en famille
- La production de matériel pédagogique
- Des camps de jour et camps d'été

Cet été, les CJN disposeront d'un espace au Village au Pied-du-Courant. Ils y présenteront un projet intitulé "Un jardin pour tous", qui encouragera, par le partage d'idées pratiques, l'aménagement de jardins comestibles et esthétiques chez les particuliers, en ville, à partir de matériaux recyclés. Pour ce faire, les CJN proposent d'aménager un espace typiquement montréalais sur le site du Village au Pied-du-Courant: façade fleurie, clôture de fraises, corde à linge de fleurs comestibles, mur potager. Cet espace sera un lieu de partage d'idées et de connaissances, de distribution de semences, de conseils en conception de jardins créatifs, simples et peu coûteux. L'idée étant que les visiteurs puissent recréer les aménagements chez eux.

Le Village au Pied-du-Courant est un parc réinventé et un espace participatif qui agit comme un laboratoire d'initiatives urbaines, situé au bord du fleuve Saint-Laurent, à Montréal. Cet espace unique d'événements et de festivités fédérateurs, à l'image de la diversité montréalaise, est bâti chaque année par un élan collectif.

Cet événement sera l'occasion de créer une véritable synergie entre les CJN et Espace pour la vie puisque les CJN feront la promotion du programme Mon jardin Espace pour la vie

après des visiteurs du Village au Pied-du-Courant. Le programme Mon Jardin guide les citoyens dans l'aménagement de leurs jardins et reconnaît leurs actions par la certification de ces espaces verts. Il propose d'aménager des jardins pour la biodiversité, des jardins pour les oiseaux, des jardins nourriciers, des oasis pour les monarques. Le "jardin pour tous" des CJN au Village au Pied-du-Courant sera lui-même certifié par Espace pour la vie. <http://espacepourlavie.ca/programme-mon-jardin-espace-pour-la-vie>

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La 21e édition de l'événement Papillons en liberté s'est tenue dans la Grande serre du Jardin botanique du 22 février au 29 avril: des centaines de papillons multicolores virevoltant au cœur d'une nature luxuriante. La 21e édition de Papillons en liberté s'intéressait à la relation qu'entretiennent les papillons avec leur habitat en enseignant aux visiteurs à aménager un environnement invitant pour les papillons dans leur jardin. Pour ce faire, un décor évoquant une ruelle a été reconstitué dans la grande serre (voir photos en pièce jointe).

L'événement terminé, le service de l'Espace pour la vie souhaite faire don de quelques éléments de ce décor, qu'il n'envisage pas réutiliser, aux CJN pour leur projet "Un Jardin pour tous" au Village au Pied-du-Courant.

Le don comprend:

- 4 bancs ronds/demi-cercles
- 8 chaises de couleur, dont certaines fixées en banc
- 2 gros coussins bleus
- 6 poulies de corde à linge
- 1 escalier en colimaçon

Comme le reste du démontage de l'événement Papillons en liberté, le démontage de ces items sera effectué par les employés de la section Exploitation des bâtiments spécialisés / Espace pour la vie du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les CJN viendront les récupérer au moment et à l'endroit qui leur seront indiqués par l'équipe de démontage.

JUSTIFICATION

Cette collaboration avec les CJN s'inscrit dans les orientations d'Espace pour la vie, qui travaille à développer un réseau de partenaires engagés en faveur de la protection de la biodiversité, notamment en renforçant l'arrimage de ses activités avec celles de ses sociétés Amies, afin de multiplier la portée de ses messages et, ultimement, provoquer un changement citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La plupart des éléments de décor qui seront donnés au CJN ayant été récupérés par le service de l'Espace pour la vie lui-même ou fabriqués à l'interne, aucune valeur significative ne leur est attribuée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don répond aux priorités d'action du 3e Plan de développement durable de la collectivité montréalaise "Montréal durable, 2016-2020", notamment:

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce don permettra aux CJN, un organisme de bienfaisance, société Amie d'Espace pour la vie depuis plus de 80 ans, d'offrir son activité à moindre coût, et par le fait même de faire la promotion du programme Mon Jardin Espace pour la vie auprès du large public du Village au Pied-du-Courant, un lieu populaire depuis quelques années auprès des jeunes familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de réception des items par les CJN: à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Le : 2018-04-27

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-04-27





Dossier # : 1184784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.
2. Autoriser le paiement de 45 000 \$, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-24 15:47

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'échanges avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il a été décidé en 2014 que la Ville de Montréal et la Ville de Québec signent une entente de collaboration avec la FQM et deviennent toutes deux membres associées. Depuis, cette entente a toujours été renouvelée. Il est donc proposé de la renouveler à nouveau pour une durée d'un an, du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0988 - 17 août 2015 - Approuver le renouvellement de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), pour une période de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2017.
CM14 0406 - 28 avril 2014 - Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Fédération québécoise des municipalités et la Ville de Montréal, pour l'année 2014, et autoriser le paiement de 45 000 \$, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévus au projet d'entente.

DESCRIPTION

Créée en 1944, la FQM a comme mission première de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales, d'assumer un leadership politique et stratégique, de soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, la FQM tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses membres composés de quelque mille municipalités et municipalités régionales de comté.
La FQM est administrée par un conseil d'administration composé de 43 administrateurs provenant de chacune des 17 régions du Québec, d'un administrateur représentant les municipalités bilingues, d'un administrateur représentant les municipalités de plus de 10 000 habitants, d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec. Le représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement Monsieur Martin Dulac, maire de McMasterville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, doit favoriser l'établissement de relations de solidarité et de complémentarité avec les municipalités et régions du Québec. Le renouvellement de l'entente avec la FQM lui permet de couvrir un ensemble de municipalités complémentaires à celles représentées par l'UMQ, principalement en milieu rural, ainsi que de nombreuses municipalités régionales de comté (MRC). Tel qu'entendu dans la précédente entente, la FQM tiendra son congrès annuel de près de 2000 participants, au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018. De plus, dans la nouvelle entente proposée, la FQM s'engage à étudier la possibilité de tenir ce congrès à Montréal à tous les quatre ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit le versement d'un montant de 45 000 \$ toutes taxes incluses. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permet de réitérer concrètement la solidarité et le désir de rapprochement de la Ville de Montréal avec les municipalités locales et régionales du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La FQM et la Ville de Montréal verront à optimiser au maximum les clauses prévues à cette entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Le : 2018-04-23

ENTENTE

entre

La Fédération québécoise des municipalités

et

La Ville de Montréal

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836.

Ci-après nommée : la « Ville »

ET

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142733188 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1134, Grande-Allée Ouest, RC 01, à Québec, Québec, G1S 1E5, agissant et représentée par Monsieur Jacques Demers, dûment autorisé en vertu de la résolution CA-2014-04-03/04 adoptée par le conseil d'administration tenu le 3 avril 2014.

Ci-après nommée : « FQM »

LESQUELLES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Montréal sont des acteurs incontournables de la scène politique québécoise;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal ont un intérêt mutuel pour le développement de l'ensemble des régions du Québec et de la métropole du Québec;

ATTENDU QUE la FQM, avec ses 1000 municipalités et MRC membres, représente plus de 3,5 millions d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE près de 2 millions d'habitants vivent sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la prospérité du Québec passe par la nécessaire complémentarité rurale-urbaine et la vitalité des régions et de la métropole;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal souhaitent le renforcement de leurs liens à cet égard;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Montréal et de la FQM est d'accroître les synergies entre la métropole et toutes les régions du Québec et que cela passe nécessairement par une plus grande solidarité du monde municipal;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal partagent des préoccupations communes sur un grand nombre d'enjeux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite appuyer le développement des régions, qui passe notamment par une plus grande modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à FQM.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente est d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de faire connaître les complémentarités de la métropole avec les régions du Québec. À cette fin, la Ville de Montréal reconnaît que la FQM est un interlocuteur privilégié et crédible pour atteindre cet objectif, puisqu'elle représente près de 1000 municipalités locales et régionales, donc plus de 7 000 élus répartis sur tout le territoire québécois.

2. ENGAGEMENTS DE LA FQM

La FQM s'engage à :

- 1° dans le cadre du Congrès 2018 de la FQM rassemblant plus de 2000 participants, prévoir une prise de parole d'un représentant de la Ville de Montréal, selon un scénario établi conjointement avec la Ville de Montréal, afin de mettre en valeur les complémentarités entre la métropole du Québec et les régions puisque le congrès se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018; Prévoir une participation active d'un élu de la Ville de Montréal lors de l'une des activités prévues à l'horaire du congrès 2018, selon un scénario établi conjointement avec la Ville de Montréal;
- 2° octroyer à la Ville de Montréal cinq (5) inscriptions pour assister au Congrès 2018 de la FQM;
- 3° réaliser annuellement une entrevue avec la mairesse de Montréal, ou une personne désignée par elle, à paraître dans le magazine QUORUM;
- 4° organiser deux (2) rencontres d'information entre les dirigeants de la Ville de Montréal et la FQM afin d'échanger plus spécifiquement sur les enjeux relatifs aux régions et de la métropole ainsi que sur les moyens visant à renforcer l'économie des régions et de la métropole;
- 5° Octroyer annuellement à la Ville de Montréal dix (10) inscriptions aux formations offertes par la FQM dans toutes les régions du Québec ou aux conférences WEB;
- 6° Inviter deux (2) représentants de la Ville de Montréal à assister aux deux (2) assemblées des MRC tenues annuellement afin de discuter de différents enjeux visant le développement du territoire ;
- 7° Offrir de l'information de première ligne en abonnant gratuitement dix personnes de la Ville de Montréal aux publications suivantes :

- Le bulletin Contact FQM, expédié par courriel, vise à informer les municipalités de l'état d'avancement des dossiers chauds du secteur municipal;
 - Le portail d'information Québec Municipal et son bulletin de nouvelles quotidiennes;
 - Le magazine d'information QUORUM, permettant aux lecteurs de s'informer sur une foule de sujets touchant tous les domaines reliés à la gestion municipales;
 - Le magazine Marché MUNICIPAL, permettant d'être à l'affût des nouveaux produits, des tendances et des solutions qui peuvent simplifier les tâches complexes des acheteurs et des gestionnaires municipaux;
 - Les communiqués de presse émis par la FQM (positionnement politique sur différents enjeux);
- 8° Tenir son congrès annuel 2018 (20 au 22 septembre) à Montréal et travailler conjointement avec la Ville de Montréal à son organisation.;
- 9° la FQM s'engage à analyser l'opportunité de tenir son congrès annuel au 4 ans, regroupant plus de 2000 délégués, à Montréal et de discuter d'une telle option avec la Ville de Montréal;
- 10° Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, avec les régions;
- 11° En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la Ville de Montréal sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal s'engage à adhérer à la FQM à titre de « membre associé » et à ce titre s'engage à :

- 1° verser à la FQM une somme de 45 000 \$ à titre de cotisation du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 afin de réaliser différentes activités prévues à l'entente.
- 2° verser un montant de 30 000\$ à la FQM pour l'édition 2018 de son congrès annuel en tant que Partenaire Majeur.
- 3° informer la FQM du nom des personnes qu'elle désigne pour participer aux différentes activités prévues à l'entente ainsi qu'aux abonnements aux outils de communication prévus à l'entente;
- 4° de concert avec la FQM, identifier les enjeux à être discutés lors des événements, ou rencontres prévues à la présente entente;
- 5° promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;
- 6° appuyer la FQM dans ses revendications pour une meilleure modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;
- 7° en aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la FQM sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

4. DURÉE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2018 et se termine le 30 avril 2019.

Elle sera à renégocier par les parties prenantes, dès janvier 2019 pour un renouvellement du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. À la suite de la signature de la nouvelle entente, la FQM s'engage à transmettre un avis de cotisation pour la période d'adhésion du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Les activités prévues et déterminées seront toutefois revues par les parties.

5. RÉSILIATION

Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit, de trente (30) jours, adressés par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente entente. Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation, et toute somme non encore payée par la Ville à la FQM cesse de lui être due.

6. PERSONNES DÉSIGNÉES

Tout avis, demande ou autre communication entre les parties, en vertu des présentes, devra être fait par écrit et adressé et référer spécifiquement au présent protocole;

Si le destinataire est la Ville de Montréal :
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.108
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention de Maitre Yves Saindon, Greffier

Si le destinataire est la FQM :
1134, Grande-Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
À l'attention de Monsieur Sylvain Lepage, Directeur général

Signée à _____, le _____ 2018

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Monsieur Jacques Demers, président

Signée à _____, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Maitre Yves Saindon

Dossier # : 1184784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 \$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184784003 Entente FQM.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184310002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau. Montant estimé : 186,60 \$

- 1- d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau montant estimé : 186,60 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-27 18:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184310002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau. Montant estimé : 186,60 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont l'événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine. Il s'agit d'un grand rassemblement des élus municipaux de toutes les régions du Québec et l'occasion y est idéale pour renforcer les liens entre Montréal, les grandes villes et toutes les régions du Québec.

Cet événement se déroule en alternance entre Québec, Gatineau et Montréal. Cette année, il se déroulera les 16, 17 et 18 mai au Palais des congrès de Gatineau. Il s'agit de la 97^e édition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0529 - 4 avril 2018 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des 97^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018 et une dépense de 16 500 \$ à cet effet

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019 : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

M. Robert Beaudry est membre du Comité exécutif et du conseil d'administration de l'UMQ qui se déroulera en marge des Assises, soit mercredi le 16 mai. Il y a quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par le Comité exécutif. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

En cette année électorale provinciale et à la suite des gains obtenus par l'adoption du Projet de loi 122, les assises 2018 seront plus que jamais un événement branché sur les grands enjeux du monde municipal. Des sujets tels que les meilleures pratiques pour l'adoption

d'une stratégie jeunesse au sein des municipalités, le développement d'un plan orienté vers une « nouvelle économie » d'innovation et de culture ou encore l'impact des politiques commerciales américaines sur notre économie seront abordés. D'autres thèmes portant sur l'environnement, les villes intelligentes et leur attractivité ainsi que la relation élu-journaliste s'inscrivent également à l'ordre du jour de ce rendez-vous annuel.

Les Assises permettent aux élus non seulement de participer à des activités de perfectionnement, des ateliers politiques, des cliniques techniques, des conférences ainsi qu'à des forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualités municipales, mais, de plus, elles favoriseront le développement de réseautage avec les principaux intervenants du milieu municipal qui seront présents. En effet, quelque 1 500 délégués provenant de toutes les régions du Québec y sont attendus.

Un vaste forum y est également prévu afin de discuter des enjeux municipaux en vue des élections provinciales d'octobre 2018.

JUSTIFICATION

En tant que membre du Comité exécutif et du conseil d'administration, la présence de M. Beaudry est requise.

La présence de représentants de la Ville de Montréal permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Note : À titre de partenaire de l'UMQ, la Ville de Montréal bénéficie de quatre inscriptions gratuites aux assises, d'une valeur de 775 \$ chacune, plus taxes applicables, gratuité dont M. Beaudry bénéficiera. De plus, en tant que membre du comité exécutif de l'UMQ le coût d'hébergement est défrayé par l'UMQ ainsi que plusieurs repas.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	186,60 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798

Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2018-04-27


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Assises 2018 de l'UMQ	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Gatineau, Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 15 au 18 mai 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	134.70 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51.90 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	186.60 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	186.60 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Robert Beaudry	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Robert Beaudry	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1184320003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville, du 13 au 18 mai 2018 en France dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français. Montant : 1138,15 \$.

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement en France (Paris) de Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal, du 13 au 20 mai 2018, afin de participer au Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du Ministère de L'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français - montant estimé : 1 138,15\$
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-30 12:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184320003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville, du 13 au 18 mai 2018 en France dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français. Montant : 1138,15 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français a sélectionné Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal, dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) 2018. Les personnalités sélectionnées sont ainsi conviées à un séjour en France afin de participer à un programme de rencontres et de visites en lien avec le poste diplomatique et selon leur souhait et intérêts. Plus d'une centaine de personnalités sont soumises annuellement, Mme Wong fait partie des quelques personnalités retenues. Ce programme est réalisé en collaboration avec le Consulat de France à Montréal.

En 2013, mentionnons que M. Harout Chitilian était l'une des personnalités sélectionnées lorsqu'il occupait le poste de président du conseil municipal de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Lors de ce séjour, la présidente du conseil réalisera une vingtaine d'entretiens diversifiés avec des personnalités françaises politiques, des fonctionnaires, des responsables d'association, des chercheurs, etc. Elle visitera également de nombreux sites principalement à Paris durant la semaine de son séjour. Un rapport de mission sera déposé au retour de ce déplacement.

JUSTIFICATION

Lors de son séjour, la présidente souhaite effectuer des rencontres concernant, notamment, le fonctionnement des instances décisionnelles françaises afin de découvrir des bonnes pratiques. Des idées qui pourraient inspirer la Ville de Montréal.

Ce déplacement a reçu un avis favorable du Bureau des relations internationales de la Ville et du conseiller à l'éthique pour les personnes élues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majorité des frais du séjour sont pris en charge par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français soit les frais de déplacement et d'hébergement. Par souci de transparence et de reddition de compte, la présidente souhaite présenter son déplacement au comité exécutif et faire approuver les dépenses liées aux faux frais et aux repas. Pour les frais de repas, seulement les repas avec reçus seront remboursés au retour.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
0010000-100249-01101-53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 138,15 \$
Bureau de la présidence du conseil	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage d'expertise
- Réseautage
- Formations

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-04-30



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MONTREAL

La Consule Générale

Montréal, le 14 décembre 2017

Madame la Présidente,

Au nom du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, il me fait particulièrement plaisir de vous annoncer que vous avez été sélectionnée dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA).

Le PIPA est mené chaque année par notre Ministère et cible les jeunes personnalités ayant démontré dans leur pays une capacité de mobilisation et de réflexion sur des sujets politiques, économiques ou sociaux. Les personnalités sélectionnées sont conviées à un séjour en France, au cours duquel elles sont prises en charge et participent à un programme de rencontres et de visites en lien avec le poste diplomatique et selon leurs souhaits. Une vingtaine d'entretiens diversifiés – personnalités politiques, fonctionnaires, responsables d'entreprises, d'associations, chercheurs – et des visites de sites – principalement à Paris – ont lieu durant environ une semaine. Vous faites partie d'une poignée de personnalités retenues parmi les centaines de propositions soumises cette année par nos différents postes à travers le monde, et je tiens pour cela à vous adresser mes plus vives félicitations.

Le calendrier pratique lié à cette organisation étant très restreint, il me fera plaisir de vous rencontrer très prochainement pour vous communiquer de plus amples informations sur ce programme, si possible avant le 28 décembre.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures *avec quelle joie j'ai pu vous présenter mes vœux les meilleurs pour 2018.*


Catherine FEUILLET

Madame Cathy WONG
Présidente du Conseil municipal de Montréal
Montréal (QC)


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Cathy Wong	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Bureau de la présidence du conseil (unité assumant les frais)	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA)	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Paris - France	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : du 13 au 20 mai 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	100.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	819.60 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	218.55 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	1 138.15 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	1 138.15 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
	00100000	100249	01101	53201		0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
	00100000	100249	01101	53201	000000	0000	000000	000000	000000	000000	

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0.00 \$	
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$				Facture à payer : 0,00 \$			
# reçu général :				Cathy Wong							

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Cathy Wong	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Marie-Eve Bonneau	Signature :



Dossier # : 1187721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme André-Yanne Parent comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

Il est recommandé de nommer Mme André-Yanne Parent, en remplacement de Mme Ghislaine Sathoud, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:22

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1187721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme André-Yanne Parent comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665.

Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1224 du 15 décembre 2014

Nomination de madame Ghislaine Sathoud pour un premier mandat se terminant en janvier 2018.

CM04 0753 du 25 octobre 2004

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Membres en fin de mandat:

Nom	Motif	Date de fin de mandat

Mme Ghislaine Sathoud	Fin de premier mandat	Janvier 2018
-----------------------	-----------------------	--------------

Mme Ghislaine Sathoud n'a pas souhaité renouveler son mandat. Elle en a informé le Conseil le 17 janvier 2018. Son mandat premier mandat se terminait en janvier 2018.

À la suite de cette fin de mandat, la nomination suivante est recommandée :

Nomination de membres :

Le règlement 04-064 stipule que les membres sont nommées pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	En remplacement de :
Mme André-Yanne Parent	Mai 2018	Mai 2021	Mme Ghislaine Sathoud

Processus de sélection :

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu au printemps 2016. Pour la première fois, cet appel de candidatures s'est tenu conjointement avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal. Des 91 Montréalaises intéressées, 25 candidates ont été vues en entrevue et 20 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé** idéalement d'une élue de chacun des partis et minimalement d'au moins deux élues. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate, qui obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : expertise, lieu de résidence, âge, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées en 2016 :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 18 avril au 23 mai 2016 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Érika Duchesne (Équipe Denis Coderre pour Montréal), Justine MacIntyre (Vrai changement pour Montréal), Marie-Andrée Mauger (Projet Montréal), toutes élues municipales. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme

Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Guylaine Poirier, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus en collaboration avec le Service des ressources humaines.

4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à (l'ancienne) responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

JUSTIFICATION

Nouvelles membres:

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 214 900 \$ plus une somme additionnelle de 119 000 \$ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 333 900 \$ en 2018. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelle membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-25

André-Yanne Parent

ÉDUCATION

- **Maîtrise en Anthropologie** septembre 2008-janvier 2013
Université de Montréal Montréal, Canada
- **Baccalauréat en Anthropologie** 2005-2008
Université de Montréal Montréal, Canada
- **Échange étudiant à l'Université Paris 5 René Descartes** hiver 2008
Université Paris 5 René Descartes Paris, France
- **Échange étudiant à l'Université de La Réunion** hiver 2007
Université de La Réunion St-Denis, La Réunion
- **Baccalauréat français, section littéraire** 2003-2005
Spécialisation arts et anglais langue maternelle Paris, France
Lycée Massillon

CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Mikana** décembre 2017 – présent
 - Administratrice
- Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO)** mai 2017 - présent
 - Membre de la Commission sectorielle sur l'éducation
- DestiNATIONS : Carrefour international des arts et cultures des Premiers Peuples** mars 2014 – présent
 - Administratrice et membre fondatrice
 - Secrétaire du conseil d'administration
- Centre de développement communautaire autochtone de Montréal (Montréal Autochtone)**
 - Administratrice juin 2015 – juin 2017
 - Représentante jeunesse juin 2014 – mai 2015
- Regroupement des centres d'amitié du Québec** octobre 2014 – mars 2016
 - Administratrice jeunesse

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Directrice principale des opérations et de la philanthropie - Communautés Inuites et des Premières Nations mai 2015 – présent

Fusion Jeunesse

- Superviser le recrutement d'une équipe de 30 à 40 coordonnateurs de projets, qui sont, pour la plupart, des étudiants universitaires et diplômés récents, qui mettent en œuvre une programmation quotidienne dans les communautés des Premières Nations et Inuites
- Développer, organiser et coordonner la formation bi-annuelle des coordonnateurs de projets
- Superviser les deux directeurs adjoints et les deux chargés de projets, qui sont responsables de la mise en œuvre des projets (supervision et logistique pour une quarantaine de projets à temps plein pour toute l'année scolaire) dans les régions de la Baie James, du Nunavik, du Saguenay et de la région montréalaise
- Élaborer la programmation annuelle pour les communautés autochtones et superviser sa mise en œuvre
- Développer et maintenir des partenariats avec des partenaires régionaux, incluant les commissions scolaires, les gouvernements régionaux, etc.
- Gérer le budget annuel pour la programmation dans les communautés autochtones
- Assurer annuellement le renouvellement des ententes de financement avec les bailleurs de fonds locaux, régionaux et nationaux

- Soutenir les initiatives du président et directeur général de collecte de fonds
- Faire l'évaluation des impacts de la programmation
- Faire les rapports aux partenaires locaux, publics et privés
- Adapter les programmes afin de mieux répondre aux besoins locaux
- Assurer l'organisation d'événements régionaux, y compris le Festival Régional Pigunnaniq, et la Conférence Annuelle de Leadership, ainsi que la participation des étudiants de communautés autochtones éloignées à des événements provinciaux de Fusion Jeunesse
- Représenter Fusion Jeunesse durant les événements, notamment en faisant des présentations et des entrevues avec les médias
- Développer des protocoles de mise en œuvre du projet, les normes et les meilleures pratiques

Chargée de projets

février 2013 – avril 2015

Conseil du patrimoine religieux du Québec

- Responsable des communications
- Gestion de l'aide financière et des dossiers de restauration du volet 2 (œuvres d'art, biens mobiliers et orgues à tuyaux)
- Gestion de l'aide financière et des dossiers de restauration du volet 1 immobilier pour les régions de Montréal, la Montérégie, l'Estrie, l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue
- Encadrer les rencontres, rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux des comités du volet 2
- Représenter le Conseil au sein du Comité des archives
- Représenter le Conseil auprès de Tourisme religieux Montréal
- Organiser des conférences et journées thématiques
- Donner des formations en matière de patrimoine religieux

Coordonnatrice – RÉSEAU

septembre 2012 – février 2013

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal

- Développer et assurer la coordination du projet de Lieu culturel et artistique des Premiers Peuples à Montréal avec les membres du Comité ad hoc
- Convoquer les rencontres, rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux
- Assurer une liaison avec la firme de consultants ArtExpert
- Contribuer à la rédaction des termes de référence avec l'appui du Comité Ad hoc
- Soutenir la mise sur pied des Comités d'honneur et d'appui, tant pour l'identification que la communication avec les personnes qui seront invitées à appuyer le projet du Lieu.
- Rédiger, en collaboration avec les membres du Comité Ad hoc, les rapports pour les bailleurs de fonds
- Recherche sur les différentes sources de financement accessibles pour la réalisation des prochaines étapes du projet
- Rédiger, en collaboration avec les membres du Comité Ad hoc, les demandes de financement
- Assurer un suivi budgétaire mensuel, incluant une communication avec les bailleurs de fonds
- Développer, en collaboration avec le Comité ad hoc, le bureau de coordination et le chargé de communication du RÉSEAU, une politique de relation publique et médiatique, incluant les outils et les stratégies
- Préparer le lancement de l'étude (Mtl, Métropole culturelle), incluant l'ensemble du matériel à développer

Consultante – Assemblée Nationale

août – octobre 2012

Direction générale des affaires institutionnelles et du protocole

- Rédiger un rapport sur l'incorporation du Web 2.0 dans des parlements étrangers
- Analyser l'état des lieux et des pratiques au Québec
- Proposer des recommandations sur ce qui peut être appliqué au Québec

Stagiaire – Fondation Jean-Charles Bonenfant de l'Assemblée Nationale

septembre 2011 – juin 2012

- Jumelage pour une session parlementaire avec le député leader adjoint du gouvernement, Henri-François Gauvain
- Jumelage pour une session parlementaire avec un député de l'opposition, François Rebello, porte-parole de l'opposition en matière d'institution financière, de sociétés d'état et d'entrepreneurship
- Organisation d'une mission exploratoire au parlement australien

- Formation en droit et en procédure parlementaire
- Formation dans les différentes directions de l'Assemblée Nationale et chez les personnes désignées (DGEQ, Vérificateur général, Protecteur du citoyen, Commissaire à la déontologie et à l'éthique, Commissaire au lobbyisme)
- Aide à l'organisation du Forum étudiant et des simulations parlementaires
- Rédaction d'un essai sur les jeunes députés

Coordnatrice – Groupe de recherche diversité urbaine

octobre 2010 – septembre 2011

- Gestion des budgets
- Responsable des communications
- Responsable du processus de publication de documents de travail
- Supervision du fonctionnement du séminaire et de la revue
- Encadrement des assistants
- Thèmes de recherche : relations entre les hommes et les femmes, insertion des migrants, diversité religieuse, relations interethniques

Assistante à la coordination – Groupe de recherche diversité urbaine

décembre 2009 – septembre 2010

- Communications
- Appui au processus de publications de documents de travail
- Supervision du fonctionnement du séminaire et de la revue
- Aide à l'encadrement des assistants
- Appui aux demandes de subventions et à la gestion des budgets
- Thèmes de recherche : relations entre les hommes et les femmes, insertion des migrants, diversité religieuse, relations interethniques
- Mise à jour du site Web

Agente de recherche – Groupe de recherche diversité urbaine

août 2008- décembre 2011

Projet « Dimensions du pluralisme religieux québécois » (CRSH 2006-2010 et 2010-2014)

- Recherches bibliographiques
- Analyse critique de textes
- Synthèse critique des résultats des recherches
- Étude de terrain auprès d'un groupe religieux pour la recherche sur le pluralisme religieux au Québec
- Rédaction d'un rapport synthétisant les données observées

Agente de recherche – INRS Urbanisation, Culture et Société

octobre 2008 – avril 2009

Projet « Effet de la composante habitation à loyer modique (HLM) de la loi sur l'habitation du Québec sur la santé et le bien-être des familles » (FQRSC 2008-2010)

- Passation de questionnaires
- Organisation des entrevues avec les participants
- Description des sites d'enquêtes
- Élaboration d'un plan de codage pour le questionnaire
- Plannification de la revue de la littérature comparative

Agente de recherche – Centre d'études ethniques des universités de Montréal

novembre 2007- décembre 2009

Projet « Montréal français, Montréal multilingue » (CRSH 2006-2010)

- Recherches bibliographiques
- Analyse critique de textes
- Synthèse critique des résultats des recherches
- Assurer le suivi auprès des participants de la recherche « Montréal multilingue »
- Transcription d'enquêtes

EXPÉRIENCE D'ENSEIGNEMENT

Formatrice pour les coordonnateurs de projets de Fusion Jeunesse

Septembre 2016 – présent

- Transfert de connaissance de Fusion Jeunesse : modèle d'innovation sociale; organisation des activités régionales et annuelles; procédures administratives; éthique; impacts de la programmation jeunesse; partenaires institutionnels; partenaires financiers; reddition de compte.
- Réalités des communautés autochtones et des spécificités du Nord Québécois: contexte sociohistorique; relations postcoloniales; société crie, inuite, mi'gmaq, innue et mohawk traditionnelle

et contemporaine; structure de gouvernance (conseil de bandes, villages nordiques) commissions scolaires et structure des écoles; portrait des communautés et des ressources locales; facteurs de risques.

- Développement de l'approche compatissante auprès des jeunes autochtones : obstacles à la persévérance scolaire; travail avec des jeunes à risques; pédagogie et discipline; promotion des droits humains; comment encourager la participation des jeunes dans les activités parascolaires; compassion, trauma et résilience à l'école.
- Travail d'équipe dans des environnements complexes: développement de partenariats; comment être un allié; outils de réflexion pratiques; travail en contexte multiculturel; approche communautaire; travail en collaboration avec les équipes école et les services sociaux.

Auxiliaire d'enseignement - Cours Langues, cultures et sociétés Ant 1611

janvier – avril 2009

- Suivi des étudiants durant la session et assister aux cours
- Corriger les examens
- Offrir des séances de monitorat pour encadrer les étudiants

Auxiliaire d'enseignement - Cours Anthropologie de la Religion Ant 2020

septembre - décembre 2008

- Suivi des étudiants durant la session et assister aux cours
- Corriger et répondre à leurs questions hebdomadaires sur les lectures obligatoires
- Corriger les travaux de session

PUBLICATIONS AVEC COMITÉ DE LECTURE

- Parent, A., (2016), « Persévérance et succès scolaire pour les Peuples autochtones: le modèle innovant de Fusion Jeunesse », dans le *Journal de la Persévérance Scolaire des Premiers Peuples*, Université du Québec à Chicoutimi, Canada.
- Parent, A., (sous presse), *L'éthos reconstructionniste ou comment donner du sens à l'expérience rituelle contemporaine de Juifs Montréalais*, Éditions Septentrion, Québec, 232 p.
- Parent, A., (2015), « Les "émeutes de Montréal Nord" : analyse des discours dans la presse écrite francophone », dans *Journal de droit médical et médecine légale*, Eska, Paris, France.
- Parent, A., (2012), « La relève politique québécoise : portrait des jeunes élus de l'Assemblée nationale », Assemblée nationale, Québec. [En ligne]
<http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/documents/2012Parent.pdf>
- Parent, A., (2011), « Compte rendu de lecture. Ouvrage recensé : "Les communautés juives de Montréal. Histoire et enjeux contemporains". Dirigé par Pierre Anctil et Ira Robinson », dans *Ethnologies*, volume 33, numéro 2, Association Canadienne d'Ethnologie et de Folklore, Québec, p. 250-255. [En ligne]
<http://www.erudit.org/revue/ethno/2011/v33/n2/1015035ar.pdf>
- Parent, A., (2011), « L'"effet Obama" chez les français "issus de l'immigration". Ébauche d'un portrait de la condition des minorités visibles en France », dans Jérôme Boivin, Valérie Lapointe-Gagnon et Patrick-M. Noel (dir.), *Les Actes du 10e Colloque Étudiant du Département d'histoire de l'Université Laval*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 149-178.

COMMUNICATIONS

- Parent, A., (2017), « Apprendre en faisant : l'approche de Fusion Jeunesse pour encourager la persévérance scolaire dans Eeyou Istchee, au Nunavik, à Mashteuiatsh et à Kahnawake », *Rencontre Nationale pour l'éducation autochtone*, Conférence organisée par Indspire, Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, Montréal, Canada, le 30 novembre.
- Parent, A., (2017), « Projets de Fusion Jeunesse auprès des communautés autochtones : design de l'environnement à Nemaska », Conférence organisée dans le cadre du Colloque sur la Persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, le 10 octobre.
- Parent, A., (2017), « Lutter contre le décrochage scolaire dans les communautés autochtones isolées du Nord Québécois : le modèle de Fusion Jeunesse pour l'engagement des jeunes Cris et Inuit », *Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant*, Conférence organisée par le bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick et la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Moncton, Université de Moncton, Moncton, Canada, le 26 juin.
- Parent, A., (2017), « Engager les jeunes autochtones à l'école: l'approche innovante de Fusion Jeunesse pour combattre les dépendances », *Conférence Internationale sur les dépendances*, Conférence organisée par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université Catholique Pontificia, Buenos Aires, Argentine, les 3-4 avril.

- Parent, A., (2016), « Familles, parentalité et autochtonie », Conférence organisée dans le cadre du cours Famille et développement de l'enfant (PSY3096L), Université de Montréal, Canada, le 11 novembre.
- Parent, A., (2016), « Féministe autochtone : un pléonisme? », atelier « Jeunes femmes et féminisme », Conférence organisée dans le cadre de la formation « Jeunes Femmes Leaders » de l'Institut du Nouveau Monde et de la FAÉCUM, Université de Montréal, Canada, le 19 mars.
- Parent, A., (2016), « La Commission Vérité et Réconciliation: la résistance en action », Conférence organisée dans le cadre de la 14^{ème} édition de « Mots et images de résistance : la résistance autochtone », Cinémathèque québécoise, Montréal, Canada, le 9 mars.
- Parent, A., (2015), « Engager les jeunes autochtones à l'école: l'approche innovante de Fusion Jeunesse », Conférence organisée dans le cadre du Colloque sur la Persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, le 15 octobre.
- Parent, A., (2015), « Organisations alliées des causes autochtones: quelles solidarités possibles? », Table-ronde organisée par Mitig: la semaine autochtone de l'Université de Montréal, Canada, le 21 septembre.
- Parent, A., (2015), « Identités autochtones contemporaines », Conférence organisée par le Cercle des Premières Nations du Cégep Vanier, Montréal, Canada, le 28 septembre.
- Parent, A., (2015), « Analyse postcoloniale et féministe du film *L'Empreinte* », table-ronde organisée par le Cercle des Premières Nations de l'Université du Québec à Montréal, Canada, le 28 mai.
- Parent, A., (2015), « 75^e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec : perspectives autochtone, vision et espoirs », invitée d'honneur, organisé par Projet 75 au Capitole, Québec, Canada, le 25 avril.
- Parent, A., (2015), « Discussion sur l'Autochtonie montréalaise », organisé par le cinéma Excentris dans le cadre de la sortie et de la diffusion du film *Ceux comme la terre* de Nicolas Paquet, Montréal, Canada, le 1 février.
- Parent, A., (2014), « Fini l'inertie! », *Acteurs : qui sont les mouvements sociaux? Mouvements sociaux : de la rue au pouvoir*, Colloque organisé par le CERIU (Centre d'études et de recherches internationales), Université de Montréal, Canada, le 17 novembre.
- Parent, A., (2014), « Féminisme et autodétermination », *Valoriser la gouvernance traditionnelle autochtone au féminin*, Grande conférence annuelle organisée par Femmes autochtones du Québec, Hôtel Sheraton Laval, Canada, le 15 novembre.
- Parent, A., (2014), « Les Autochtones en milieu urbain : état des lieux dans une perspective sociopolitique », *Soirée de réflexion de la revue L'Esprit libre*, Table-ronde organisée par la revue L'Esprit libre, Université de Montréal, Canada, le 13 novembre.
- Parent, A., (2014), « Les Premières Nations : une minorité invisible dans l'espace culturel et architectural de la ville? Les stratégies d'appropriation de l'espace urbain d'Autochtones montréalais », *Voix Publiques. L'école de la participation citoyenne*, Colloque organisé par l'Institut du Nouveau Monde, Université McGill, Canada, le 14 août.
- Parent, A., (2013), « Le principe du "tough on crime" avec les jeunes délinquants. Analyse de la politique publique canadienne et des implications sociales de la Loi C-10 », *Conférence internationale sur la criminalité juvénile*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Sao Camilo, Brésil, le 3 mai.
- Parent, A., (2012), « L'éthos reconstructionniste ou comment donner du "sens" à l'expérience rituelle contemporaine de Juifs Montréalais », *1^{er} Colloque pour étudiants sur le religieux contemporain*, Colloque organisé par la Chaire sur les religions en modernité avancée de la Faculté de théologie de d'études religieuses de l'Université de Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Canada, le 27 avril.
- Parent, A., (2011), « Les HLM ou la subversion des politiques bienfaitantes », *7^e Colloque Pierre Savard*, Colloque organisé par l'Association des étudiants diplômés en histoire de l'Université d'Ottawa, Université d'Ottawa, Canada, le 15 avril.
- Parent, A., (2011), « Le phénomène des gangs de rues à Montréal : influence et enjeux sur le milieu scolaire », *Séminaire franco-japonais sur la violence scolaire*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Toulouse, France, le 26 mars.
- Parent, A., (2011), « Modernité et judaïsme : étude de cas d'une congrégation du mouvement Reconstructionniste à Montréal », Conférence donnée pour le cours *Anthropologie de la religion* au Département d'Anthropologie, Université de Montréal, Canada, le 22 mars.
- Parent, A., (2010), « Homosexualité et judaïsme : étude de cas d'une congrégation du mouvement Reconstructionniste à Montréal », *Colloque Casca 2010*, Colloque organisé par la Société Canadienne d'Anthropologie, Université Concordia, Canada, du 1 au 3 juin.
- Parent, A., (2010), « Les "émeutes de Montréal-Nord" : analyse des discours dans la presse écrite francophone », *78^e Congrès de l'Acfas*, Colloque organisé par l'Association Canadienne Francophone pour le Savoir, Université de Montréal, Canada, du 10 au 14 mai.
- Parent, A., (2010), « "L'effet Obama" chez les français "issus de l'immigration" », *10^{ème} Congrès International Artefact*, Colloque organisé par l'Association étudiante des 2^e et 3^e cycles du Département d'histoire de l'Université Laval, Université Laval, Canada, du 2 au 4 février.

- Parent, A., (2009), « Violences, jeunes et médias : le cas des "émeutes de Montréal-Nord" », *Séminaire sur la Criminalité Juvénile*, Colloque organisé par le Collège international de Droit et de Santé mentale, Université de Seinan, Japon, le 18 avril.
- Parent, A., (2008), « Analyse anthropologique des politiques du logement social au Québec », *Colloque étudiant sur les Violences Contemporaines*, Colloque organisé par Mariella Pandolfi dans le cadre du séminaire de Violence Contemporaine (Ant 6120), Université de Montréal, Canada, le 2 décembre.

CONFÉRENCES ORGANISÉES

- *Le Sommet des Femmes*, Coorganisatrice et membre du Collectif pour l'égalité entre les femmes et les hommes avec Lise Payette, Léa Cousineau, Martine Desjardins, Geneviève Tardy, Geneviève Baril, Janie Beaupré Quenneville, Mathieu Leblanc, Manu Alix-Surprenant, Noémie Brière-Marquez, Marie-Josée Parent, Palais des Congrès, Montréal, Canada, les 3-4 mars 2016.
- *Forum annuel sur le patrimoine religieux*, « Conservation et Innovation », Coorganisatrice avec Denis Boucher et Jocelyn Groulx, GESÛ, Montréal, Canada, 6 novembre 2014.
- *3^e Journée des archives religieuses*, « Accessibilité et transmission des archives religieuses: quoi? Pourquoi? Pour qui? Comment? », Coorganisatrice avec le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Séminaire de Sherbrooke, Canada, 16 mai 2014.
< <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/activites/conferences/2014-accessibilite.html>>
- *Forum annuel sur le patrimoine religieux*, « Conservation et Innovation », Coorganisatrice avec Denis Boucher and Jocelyn Groulx, Centre Phi, Montréal, Canada, 15 novembre 2013.
- *2^e Journée des archives religieuses*, « Archives et communautés religieuses: des outils pour paver les voies de l'avenir », Coorganisatrice avec le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec, Musée de la civilisation, Québec, Canada, 19 avril 2013.
< <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/activites/conferences/2013-archives.html>>

ANIMATIONS

- Animatrice officielle de la table-ronde sur la réussite post-secondaire des étudiants autochtones avec *Mitig: la Semaine Autochtone de l'Université de Montréal*, organisée par Ok8api et l'Université de Montréal 21 septembre 2015
- Animatrice officielle du *Forum des Jeunes Autochtones à Montréal – Fais-toi entendre!*, organisé par l'Institut du Nouveau Monde, Dialog (le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones), Wapikoni, la Fondation Filles d'action, le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, Femmes Autochtones du Québec et le Regroupement des Centres d'amitiés autochtones du Québec au Centre des sciences de Montréal 21 mars 2015
- Co-animatrice officielle de l'événement *Silence on dénonce! Paroles de femmes racisées*, organisé par le Conseil des Montréalaises à Montréal 17 février 2015
- Co-animatrice officielle de l'événement *Équitas Jeunes femmes, jeunes leaders* à la Maison du développement durable à Montréal 3 décembre 2014
- Animatrice officielle de la Scène Loto Québec du *Festival Présence Autochtone* sur la Place des Festival à Montréal 30 juillet – 3 août 2014

BOURSES ET MENTIONS

- Corécipiendaire du Prix Marcel Côté pour le leadership dans le développement des politiques publiques, catégorie Leader émergent, Forum des politiques publiques du Canada 17 novembre 2017
- Désignée comme représentante du Québec dans le cadre de la formation du Centre d'Excellence pour les Jeunes Leaders Autochtones, Gatineau, Québec 4-9 octobre 2015
- Désignée comme ambassadrice des femmes autochtones au 75^{ème} anniversaire du droit de vote des femmes au Québec, organisé par Projet 75, Capitole, Québec 25 avril 2015
- Désignée par le Président de l'Assemblée nationale du Québec, Jacques Chagnon, pour intégrer le groupe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour le Forum mondial de la langue française 2-6 juillet 2012
Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Bourse de contribution scientifique à un projet de recherche d'une valeur de 1 500\$ février 2012
Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Bourse de stage à l'Assemblée nationale d'une valeur de 21 000 \$ septembre 2011- juin 2012
Fondation Jean-Charles Bonenfant
- Bourse de contribution scientifique à un projet de recherche d'une valeur de 2 000 \$ mai 2011
Groupe de recherche diversité urbaine (GRDU)

- Bourse de maîtrise en recherche d'une valeur de 15 000 \$ mai 2010- avril 2011
Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC)
- Bourse d'études supérieures du Canada J.A Bombardier mai 2009- avril 2010
d'une valeur de 17 500 \$
Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
- Financement pour participation à un colloque d'une valeur de 400\$ avril 2009
Département d'anthropologie de l'Université de Montréal
- Subvention de participation à des activités scientifiques d'une valeur de 750 \$ avril 2009
Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Bourse d'admission à la maîtrise d'une valeur de 2 000 \$ septembre 2008
Département d'anthropologie de l'Université de Montréal
- Mention d'excellence
Palmarès du doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal
- Bourse d'accès du millénaire 2007-2008
Fondation Canadienne des Bourses d'Études du Millénaire
- Bourse de mobilité d'une valeur de 3 200 \$ janvier 2008
Programme de bourses pour de courts séjours universitaires à l'extérieur du Québec (PBCSE) du
Ministère de l'Éducation du Québec
- Bourse de mobilité d'une valeur de 4 000 \$ janvier 2007
Programme de bourses pour de courts séjours universitaires à l'extérieur du Québec (PBCSE) du
Ministère de l'Éducation du Québec

IMPLICATIONS SOCIALES

- Membre du comité éducation et employabilité septembre 2017 – présent
RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité jeunesse janvier 2014 – juin 2017
RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité ad hoc pour la création d'un LIEU artistique et culturel des Premiers Peuples à Montréal octobre 2013 – avril 2014
RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal
- Membre du comité organisateur Idle No More Québec janvier 2013 – présent
Mouvement de lutte pour la reconnaissance des droits des Premières Nations
- Membre du comité scientifique du Journal de droit médical et médecine légale août 2012 – présent
Éditions Eska, Paris, France
- Membre et bénévole octobre 2010 – avril 2014
Galerie Les Territoires, Montréal, Canada
- Blogueuse – Section politique et société (Think Tank) septembre 2012– janvier 2013
Afrokanlife.com
- Bénévole - Volet intervention novembre 2010 – juin 2011
Maison d'Hérelle (maison d'hébergement communautaire pour séropositifs), Montréal, Canada
- Bénévole – Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile janvier 2010
YMCA, Montréal, Canada
- Animatrice bénévole octobre 2009
Museum of the African Diaspora (MoAD), San Francisco, États-Unis
- Organisatrice d'évènements culturels février – novembre 2009
Association Ethny, Montréal, Canada
- Secrétaire aux affaires académiques, 2005–2006
Association des étudiants en Anthropologie de l'Université de Montréal

ENTREVUES

- Collard, Nathalie (2015, 15 novembre). Celle qui voit loin. Série La Presse sur le Top 30 des Québécois de moins de 30 ans. *Cyberpresse*. [Article en ligne] http://plus.lapresse.ca/screens/eb3313be-f640-48ad-a875-eea97d0b2b67%7CQOSpI345kVc_.html.
- Rollet, Katerine-Lune (Reporteur). 2015. Lancement de la carte interactive des ressources destinés aux Autochtones montréalais [Entrevue]. Dans *Montréalité*. Montréal : MaTV. [Vidéo en ligne, réservée aux abonnés Vidéotron] <http://matv.ca/montreal/mes-emissions/montrealite/videos/4130296806001>
- Franco, Marie-Charlotte, (sous presse), « Entrevue avec les leaders du mouvement Idle No More », dans *Les Cahiers du CIÉRA*, Québec.

- Léouzon, Roxane. (2014, 3 décembre), Briser l'isolement des jeunes autochtones de Montréal. *Journal Métro*. [Article en ligne] <http://journalmetro.com/actualites/montreal/679679/briser-lisolement-des-jeunes-autochtones-de-montreal/>.
- Maitrot, Auberi. (2014, 22 décembre), *Connectés, les Indiens du Québec dépriment un (peu) moins* [Reportage international]. Paris: Radio France (Le Mouv). [Enregistrement en ligne] <http://www.lemouv.fr/diffusion-le-reportage-de-la-redaction-91>.
- Romero Prieto, Rubén D. (en montage), *Los pueblos Autóctonos de Canadá en el siglo 21* (Les Peuples autochtones du Canada au 21^e siècle) [Documentaire]. Montréal, Paris, New York: Europa Latina TV.
- Carlier Lippevelst, Julie, (2014), *Action du 4 octobre. Femmes Autochtones. Marche Mondiale des Femmes*. Montréal : Zakana Production et Femmes autochtones du Québec. [Vidéo en ligne] <http://youtu.be/5fFHgBSpuK4>.
- Larivière, Widia et Mélanie Lumsden, (2014), *Un nouveau souffle*. Montréal : Wapikoni mobile. [Vidéo en ligne] <http://youtu.be/XGJHAr2NOto>.
- Brikh, Karima (Reporteur). 2013. Regards des Autochtones face à Montréal [Entrevue]. Dans *Mise à jour Montréal*. Montréal : MaTV. [Vidéo en ligne, réservée aux abonnés Vidéotron] <https://illicoweb.videotron.com/chaines/MATv/269262/Mise-A-Jour-Montreal-2-no07>.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). André-Yanne Parent affiche fièrement ses couleurs. *Journal de Montréal*. [Article en ligne] <http://www.journaldemontreal.com/2013/10/30/andre-yanne-parent-affiche-fierement-ses-couleurs>.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). Une candidate affiche fièrement ses couleurs. *TVA nouvelles*. [Article en ligne] <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2013/10/20131030-050559.html>.
- Delacour, Emmanuel. (2013, 30 octobre). Une des rares candidates autochtones. *24h Montréal*. Numéro 13-156, p. 11.
- Le Droit. (2012, 10 janvier). André-Yanne Parent vit une expérience hors du commun à l'Assemblée nationale. *Cyberpresse*. [Article en ligne] <http://www.lapresse.ca/le-droit/vie-communautaire/2012/01/10/01-4484397-andre-yanne-parent-vit-une-experience-hors-du-commun-a-lassemblee-nationale.php>

AUTRES

- **Langues parlées et écrites** : excellente maîtrise du français et de l'anglais, espagnol niveau intermédiaire, créole réunionnais niveau débutant
- Examen de la fonction publique du Québec réussi, recrutement universitaire 2011, réserve numéro 900R-4506005, éligible pour les concours 105G4506181 d'agente de recherche dans le domaine culturel (2^e cycle), 105G4506197 d'agente de recherche en démographie (2^e cycle), 105G4506192 d'agent de recherche en santé et services sociaux (2^e cycle), 105G4506182 d'agente de recherche socio-linguistique (2^e cycle).
- **Candidate au poste de conseillère d'arrondissement pour les élections municipales de Montréal pour le groupe Mélanie Joly**, district Desmarçais-Crawford dans l'arrondissement Verdun, arrivée 3^e avec 20,6% des voix.
- **Expérience et spécialité de recherche** : Autochtones, relation postcoloniale et réconciliation, politiques publiques, anthropologie urbaine, persévérance scolaire, anthropologie des religions, patrimoine religieux, violences et crime organisé, mouvements de jeunes (émeutes et gangs), immigration et diversité culturelle.
- **Logiciels** : Microsoft Office (Word, Excel, Power Point), Adobe Acrobat Professional, Internet Explorer, Pho

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES 2018

NOM	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Dorothy Alexandre Présidente	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		Sept. 2017 – Sept. 2019 GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
Sharon Hackett Vice-présidente	Oct 2012-Oct 2015 GDD 1124233005 CM12 0886 du 22 oct 2012	Déc 2015-Déc 2018 GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	Sept 2013 – Oct 2015 GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	Janv 2016-Déc 2017 GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015
Youla Pompilus-Touré Vice-présidente	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		Sept. 2017 – Sept. 2019 GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
Michèle Chappaz	Sept 2013-Sept 2016 GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	Sept.2016 – Sept.2019 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018		
Zina Laadj	1^{er} jan.2016- 31 Déc 2018 GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015			
Josiane Maheu	Janv 2015-Janv 2018 GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	Jan.2018 – Jan.2020 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	
Marie-Ève Rancourt	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Lyndsay Daudier	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Christine Hoang	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			

NOM	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat P/VP	2^e mandat P/VP
Mélissa Côté-Douyon	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Anarudha Dugal	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Jeannette Uwantege	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
Nelly Esméralda Zarfi	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			
Marie-Ève Maillé	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			



Dossier # : 1186751002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Il est recommandé d'approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-26 09:35

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186751002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* , l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Centre-Ouest dessert les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal.

Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" à leur conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et les villes liées, sous réserve de leur approbation par le conseil d'agglomération.

Suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, les arrondissements et villes liées doivent désigner les élus qui siégeront sur les conseils d'administration des six (6) organismes PME MTL. Avant les élections, madame Dida Berku de la Ville de Côte-Saint-Luc siégeait sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution 180127 du conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (voir pièce jointe 180127_CoteStLuc_Resolution_NominationElu)
- Résolution 2018-010 du conseil de la Ville de Hampstead (voir pièce jointe 2018-010_Hampstead_Resolution_NominationElu)
- Résolution 20180129-004 du conseil de la Ville de Montréal-Ouest (voir pièce jointe 20180129-004_MontrealOuest_Resolution_NominationElu)
- Résolution CG16 0444 Nomination de madame Dida Berku, conseillère municipale de la

Ville de Côte-Saint-Luc, à titre de représentante des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

DESCRIPTION

Les conseils municipaux des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont désigné monsieur Michael Goldwax de la Ville de Hampstead comme représentant élu pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de la Ville de Hampstead au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et les villes représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BEAUMONT
Conseiller en planification

Tél : 514 872-8504
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-26

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL,
TENUE LE LUNDI 31 JANVIER 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE-SAINT-LUC**

180127

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST**

ATTENDU QUE Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc par la présente désigne Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte-Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017, pour un mandat de deux (2) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME



M^e Frédérique Bacal
Assistante-greffière



HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 16 janvier 2018 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2018-010

DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE le projet de loi 28 qui a initié des amendements législatifs parmi lesquels l'agglomération de l'île de Montréal doit maintenir un point de service pour le développement local et régional entre autres, pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest tel qu'indiqué à l'article 118.82.3(5) de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» (Chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE suite au remplacement des Centres locaux de développement (CLD) pour l'agglomération de Montréal par un nouveau centre de développement économique pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest maintenant connu sous le nom de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

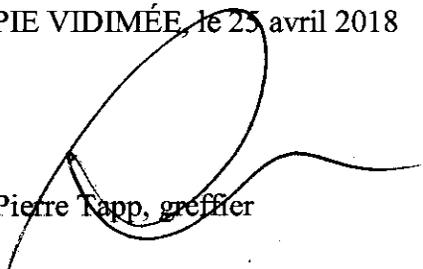
« QUE le Conseil de la ville de Hampstead par la présente désigne Michael Goldwax, Conseiller municipale de la ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017. »

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
M^e Pierre Tapp, greffier

COPIE VIDIMÉE, le 25 avril 2018


M^e Pierre Tapp, greffier

Hôtel de Ville



Town Hall

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 29 janvier 2018, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

**Nomination d'un représentant au conseil d'administration de
PME MTL Centre-Ouest**

ATTENDU que PME MTL Centre-Ouest est un organisme de développement économique dont la mission est d'appuyer les entrepreneurs des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;

ATTENDU que Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (ci-après « les trois villes liées ») doivent désigner une personne siégeant au sein d'un de leurs conseils municipaux pour les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

1) Que le Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, conjointement avec le Conseil de la Ville de Hampstead et le Conseil de la Cité de Côte Saint-Luc, désigne M. Michael Goldwax, conseiller municipal de Hampstead, à titre de représentant des trois villes liées au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

2) Que cette désignation soit considérée comme effective depuis le 5 novembre 2017 pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

20180129-004 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 30 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Gilbert', is written over a horizontal line.

Claude Gilbert, Greffier

Hôtel de Ville



Town Hall

Excerpt from the Minutes of the regular meeting of the Council of the Town of Montreal West held on January 29, 2018 at 8:00 p.m. in Town Hall, 50 Westminster Avenue South.

**Appointment of a representative to the Board of Directors of
PME MTL Centre-Ouest**

WHEREAS PME MTL Centre-Ouest is an economic development centre providing support to local entrepreneurs in the Boroughs of Ahuntsic-Cartierville and Saint-Laurent and in the municipalities of Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West;

WHEREAS Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West (hereinafter referred to as the “Related Cities”) must appoint an elected official within their municipal councils as a member of the board of administration of PME MTL Centre-Ouest;

THEREFORE:

It was moved by Councillor Elizabeth Ulin, seconded by Councillor Colleen Feeney and resolved:

- 1) That the Town Council of Montreal West, together with the Town Council of Hampstead and the City Council of Côte Saint-Luc, agree to appoint Mr. Michael Goldwax, Municipal Councillor of Hampstead, to act as a representative from the three Related Cities in view of sitting on the board of administrators of PME MTL Centre-Ouest.
- 2) That this appointment be deemed effective as of November 5, 2017 and for a two-year mandate.

Carried unanimously
#20180129-004 (2)

CERTIFIED TRUE COPY

January 30, 2018

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Claude Gilbert', is written over a horizontal line.

Claude Gilbert, Town Clerk



Dossier # : 1186369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2018

Il est recommandé :

1. d'accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte à l'été 2018.
2. d'accorder un budget additionnel de dépenses et revenus de 10 000,00\$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2018.
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-23 18:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1953, le théâtre La Roulotte sillonne les parcs de la Ville pour présenter aux jeunes Montréalais et à leurs parents une représentation de théâtre pleine d'humour et de folie. Fondé par Paul Buissonneau, le théâtre La Roulotte est en fait le plus vieux théâtre pour enfants au Québec. Depuis presque 65 ans, il a permis à plusieurs générations et plus d'un million de jeunes d'avoir un premier contact avec la magie du théâtre. La production du théâtre La Roulotte est réalisée par la Ville de Montréal en collaboration avec l'École nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Elle permet chaque été à de jeunes finissants en théâtre issus de ces deux écoles d'acquérir une première expérience professionnelle. La production de La Roulotte circule annuellement dans différents parcs des arrondissements montréalais qui en assument, en partie, les coûts. Le Service de la culture assume, pour sa part, les coûts de production du spectacle à même un budget réservé à la programmation estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0945 : 31 mai 2017: Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50\$ (incluant les taxes) provenant d'une commandites d'Hydro-Québec. Autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

CE16 1173 : 6 juillet 2016 : Accepter un revenu supplémentaire de 11 880,63 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandites d'Hydro-Québec et d'un remboursement de la Caisse de sécurité des artistes. Autoriser une dépense supplémentaire de 11 880,63 \$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

CE15 1333 : 29 juillet 2015 : Accepter un revenu supplémentaire de 22 995 \$ (incluant les taxes) provenant de commandites de Wawanesa et de Hydro-Québec. Autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 \$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle La Roulotte.

DESCRIPTION

Hydro-Québec a décidé d'offrir une commandite de 10 000\$ (+ taxes) en échange de visibilité pour une quatrième année. Le montant de 10 000 \$ servira à couvrir les dépenses supplémentaires entourant la production de La Roulotte et permettra ainsi de maintenir une qualité de production constante tout en assurant de bonnes conditions de travail aux artistes participants malgré les augmentations inhérentes des coûts de production.

JUSTIFICATION

Ces montants supplémentaires permettent au Théâtre La Roulotte de bonifier les cachets de l'ensemble de l'équipe de production ainsi que le budget général de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent à l'entente de commandite avec Hydro-Québec est requis. Cette dépense est assumée par la ville centre. Montant à être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel ainsi que la solidarité des milieux culturels avec les communautés locales sont au coeur des projets du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à l'appui d'Hydro-Québec, nous pourrions maximiser le potentiel du théâtre La Roulotte et des activités de toute la programmation estivale et permettre ainsi l'atteinte de nos objectifs :

- Offrir aux familles montréalaises une programmation estivale de grande qualité;
- Appuyer les artistes de la relève;
- Sensibiliser le grand public à des formes d'expressions culturelle novatrices.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de promotion et de visibilité en lien avec cette commandite sont prévues, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Mai à juin 2018 : Mise en production du spectacle du Théâtre La Roulotte
- 26 juin 2018 : Première au Parc Lafontaine
-jusqu' au 17 août 2018 : 49 représentations dans les parcs de la ville du spectacle du Théâtre La Roulotte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 872-6155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Gina TREMBLAY
Chef de division - Programmation et Diffusion

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-04-22

Le 9 février 2018

Élise Proulx
Vice-présidente -- Communications et
affaires gouvernementales
20^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Madame Gina Tremblay
Chef de division
Accès culture Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Demande de commandite
Théâtre la Roulotte – Été 2018**

Madame,

Nous accusons réception de la demande de commandite que vous avez soumise à Hydro-Québec dans le cadre du projet cité en objet.

Nous avons analysé votre dossier en vertu de la *Politique d'octroi des dons et commandites* et, de concert avec Madame Marie-Claude Durand, chef – Relations avec le milieu – Montréal, c'est avec plaisir que nous acceptons de nous associer au Théâtre La Roulotte en accordant une commandite d'un montant de 10 000 \$.

Mme Marie-Anne Sauvé, chef – Affaires institutionnelles et commandites, désignera un conseiller qui communiquera avec vous afin d'assurer le suivi et la coordination du projet. Entre-temps, vous pouvez joindre Mme Sauvé au 514 289-2211, poste 4504.

Nous sommes heureux d'être votre partenaire et nous vous souhaitons le meilleur des succès dans la réalisation de votre projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Élise Proulx

EP/MAS/MCC

c.c. Marie-Claude Durand

Dossier # : 1186369001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$ (incluant les taxes) provenant d'une commandite d'Hydro-Québec Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000,00 \$ pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1186369001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187921004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), une ordonnance afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimé à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le 22 mai 2018.

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), une ordonnance afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimé à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le mardi 22 mai 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-26 09:34

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187921004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), une ordonnance afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimé à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le 22 mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 22 mai prochain, journée Mondiale de la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (basé à Montréal) organisera un événement spécial afin de souligner le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

La Ville de Montréal offrira en guise de ville d'accueil de cet événement l'utilisation du chalet du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La réception se déroulera de 15h à 19h le mardi 22 mai 2018.

La mairesse de Montréal sera présente et prononcera une allocution.

Outre la Secrétaire Exécutive de la Convention sur la diversité biologique, seront également présents des représentants du Canada (e.g. Catherine McKenna, Ministre de l'Environnement et du Changement climatique); du Québec (e.g. Christine St-Pierre, Ministre des Relations Internationales et de la Francophonie; Isabelle Melançon, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et de nombreux représentants de la communauté internationale (e.g. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

JUSTIFICATION

Pour recommander la prise en charge des frais de location du Chalet, le BRI tient compte des points suivants :

- C'est la forme d'accueil protocolaire officiel offert par la Ville de Montréal qui convient le mieux à l'occasion
- L'événement devrait réunir des représentants de haut niveau des différents paliers gouvernementaux du pays ainsi que des dignitaires des Nations Unies et d'autres organisations internationales
- L'existence d'une longue collaboration entre le Secrétariat de la CDB et la Ville de Montréal par l'intermédiaire notamment de la Direction de la Gestion des parcs et de la biodiversité (Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal)
- Le statut privilégié de Montréal en tant que ville hôte du Secrétariat de la CDB depuis 1996 et sa participation au Partenariat mondial, rassemblant les grands acteurs de la biodiversité sous l'égide des Nations unies, qui procure à la Ville une opportunité extraordinaire de positionnement et de rayonnement international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement vise à promouvoir le développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal et retombées qui pourront être générées notamment en matière de collaboration avec des intervenants influents en matière de biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

à valider

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 514 872-9739
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 5148723512
Télocop. :

Dossier # : 1187921004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), une ordonnance afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimé à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le 22 mai 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML -1187921004- Gratuité Chalet du Mont-Royal Secrétariat CDB.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2018) (RCG 18-001) (Article 16)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DU 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La location du chalet du parc du Mont-Royal au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra, le 22 mai 2018, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique, est faite à titre gratuit.

GDD1187921004



Dossier # : 1181013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Hampstead.

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage 1001-2, adopté le 9 avril 2018 par le conseil municipal de Hampstead, celui-ci étant conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement 1001-3 et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-24 08:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Hampstead.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril 2018, la Ville de Hampstead a adopté le règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage 1001-2. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) puisqu'un élément de son contenu vise une disposition du DC du Schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation selon les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-117 - 2018-04-09 - Conseil municipal de Hampstead - Adoption du règlement 1001-3 modifiant le règlement de zonage 1001-2.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.
- Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

Le règlement 1001-3 consiste à faire des ajouts et des modifications au règlement de zonage. Le premier ajout vise à inscrire, dans la liste des annexes, l'annexe C qui porte sur l'évaluation des nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires. Cette annexe avait été introduite lors de la concordance au Schéma, mais n'avait pas été inscrite dans la liste des annexes. Les autres ajouts et modifications portent sur l'augmentation des amendes, les marges de recul pour une construction ouverte située en cour arrière, les

normes applicables à un escalier extérieur ouvert et à une clôture et le remplacement du mot « allée » par le mot « accès ».

JUSTIFICATION

Le règlement 1001-3 est jugé conforme aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma, les dispositions de ce règlement ne contrevenant pas aux dispositions de l'article 4.8.3 du DC portant sur la sécurité, le bruit et les vibrations, seul élément requérant l'analyse de la conformité de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlements 1001-3 modifiant le règlement de zonage lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement 1001-3.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude CAYLA
Conseiller en aménagement

Tél : 872-9593
Télécop. : 872-4090

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-04-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement no. 1001-3 et déclarent l'avoir lu;

LE 9 AVRIL 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 13 du règlement no. 1001-2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3. Annexe C : Évaluation des nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires; »

2. L'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1 et 2 du premier alinéa par les paragraphes suivants :

«

1. D'au moins 1000 \$ et d'au plus 2000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 2000 \$ et d'au plus 4000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction.
2. Pour une récidive, l'amende est d'au moins 2000 \$ et d'au plus 4000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 4000 \$ et d'au plus 8000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale. »

3. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 5 par le paragraphe suivant :

« 5. Dans le cas des maisons jumelées, les constructions ouvertes situées en cours arrière et faisant corps avec le bâtiment principal ont une marge de recul réduite à 0 mètre. »

4. L'article 61 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau 5 par le tableau suivant :

Tableau 5 – Normes applicables pour les escaliers extérieurs ouverts

Sujet		Norme
Empiètement maximum dans une marge	Avant	6.1 m
	Avant secondaire et latérale	2 m
	Arrière	5 m
Distance minimale d'une ligne de terrain	Avant	0 m
	Avant secondaire et latérale	2 m
	Arrière	3 m

5. L'article 97 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 6. Les mailles de chaîne galvanisées et recouvertes pour les clôtures latérales et arrières. »

6. L'article 98 de ce règlement est modifié au paragraphe 4 du premier alinéa par l'ajout des mots suivants :

« pour les clôtures avants ou faisant face à la rue; »

7. L'article 118 de ce règlement est modifié au premier alinéa par le remplacement du mot « allée » par le mot « accès » pour la version française seulement.

8. Le chapitre 13 de ce règlement est modifié par l'ajout de la section suivante :

« Section 6 Clôtures dérogatoires protégées par droits acquis

Article 193.1 Disposition concernant les clôtures dérogatoires protégées par droits acquis

Les clôtures existantes peuvent bénéficier de droits acquis, mais ne peuvent pas être remplacées par une clôture qui ne respecte pas les matériaux prohibés et spécifiquement autorisés des articles 97 et 98 du présent règlement. »

9. L'annexe B de ce règlement est modifiée pour les zones RA-3 et RC-1 par le remplacement du 2^e alinéa du paragraphe 3 de l'encadré « note » et pour la zone RA-4 par le remplacement du 2^e alinéa du paragraphe 2 de ce même encadré par l'alinéa suivant pour la version française seulement :

« Pour les lots qui ont des lignes latérales ou ligne avant secondaire qui forment entre-elles un angle supérieur à 5 degrés : la marge latérale correspond à 15% de la largeur du lot mesurée le long de la ligne de construction avant. »

10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dr. William Steinberg, Mayor

M^e Pierre Tapp, Town Clerk



Dossier # : 1181013001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Hampstead.

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adoptés respectivement les 9 avril 2018 et 5 février 2018 par le conseil municipal de Hampstead, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-24 15:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181013001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Hampstead.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril 2018, la Ville de Hampstead a adopté le règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le 5 février 2018, le règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073, ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), puisque des éléments de leur contenu visent les dispositions du DC du Schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation selon les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-116 - 2018-04-09 - Conseil municipal de Hampstead - Adoption du règlement 775-3.

- 2018-045 - 2018-02-05 - Conseil municipal de Hampstead - Adoption du règlement 1006-1.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.
- Ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

Le règlement 775-3 consiste à apporter divers ajouts et précisions de critères pour :

- encadrer la composition architecturale et la répartition des volumes des bâtiments situés dans un secteur de valeur intéressante;
- les terrains bordant la limite du territoire de la municipalité afin d'assurer que les projets sur ces terrains tiennent compte des bâtiments situés dans l'autre municipalité lorsque ces projets ont une hauteur ou un coefficient d'occupation du sol supérieur aux normes.

Le règlement 1006-1 consiste à effectuer une modification visant à assujettir à la procédure de PPCMOI un projet situé dans un secteur de valeur intéressante à la limite de la municipalité lorsque ce projet dépasse les normes de hauteur ou de densité. Le critère d'évaluation visant à faciliter l'accessibilité universelle des nouveaux bâtiments est retiré et un article est ajouté pour mentionner l'applicabilité de l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les PIIA, ce qui comprend notamment l'accessibilité universelle, et ce, conformément à l'article 4.1 du DC du Schéma.

JUSTIFICATION

Les règlements 775-3 et 1006-1 sont jugés conformes aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma, puisque leurs dispositions ne contreviennent pas aux dispositions de l'article 4.8.4.3 du DC portant sur la cohabitation entre les municipalités ainsi qu'aux dispositions des articles 4.1 (accessibilité universelle) et 4.3.3 (secteur de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement 775-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 1006-1 modifiant le règlement sur les PPCMOI lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements 775-3 et 1006-1.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude CAYLA
Conseiller en aménagement

Tél : 872-9593
Télécop. : 872-4090

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-04-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE N° 775

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

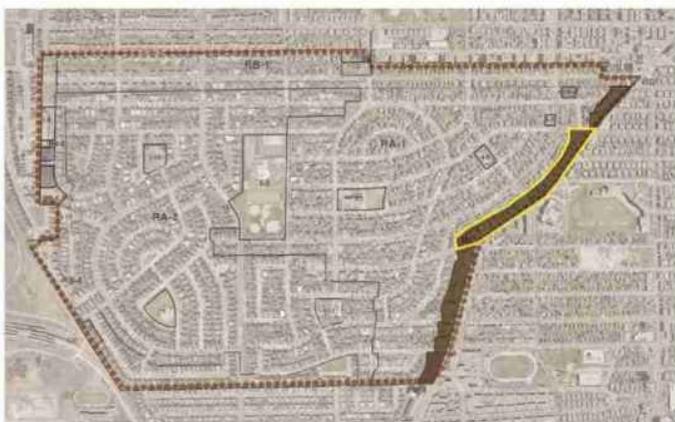
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 775-3 et déclarent l'avoir lu;

LE 9 AVRIL 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

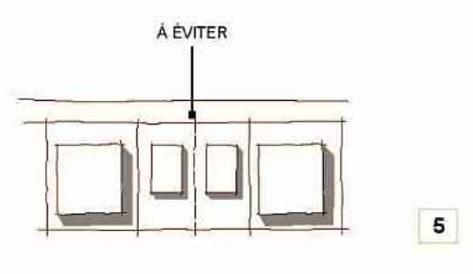
1. Le plan de localisation des secteurs à l'article 3.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 775 est remplacé par le plan suivant :



2. Le plan illustrant le secteur C à l'article 3.4 de ce règlement est remplacé par le plan suivant :



3. L'article 4.1.1, alinéa 5) de ce règlement est modifié par l'ajout du croquis suivant :



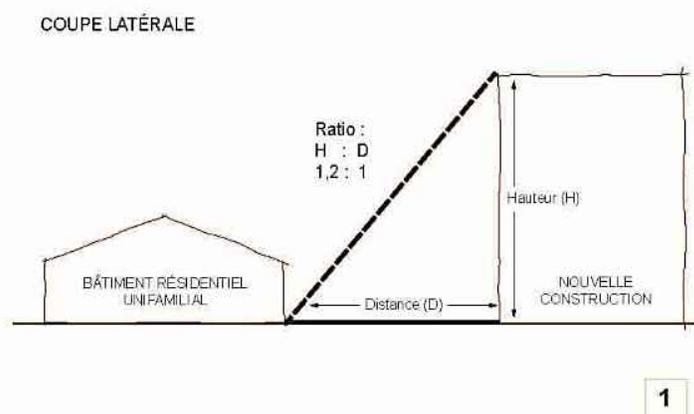
4. L'article 4.2.1, alinéa 1) de ce règlement est modifié par la suppression du secteur C.
5. L'article 4.3.1 de ce règlement est modifié par la suppression de l'alinéa 3) et par la suppression du secteur C à l'alinéa 5). De plus, les alinéas 4), 5), 6), 7) 8) et 9) deviennent respectivement les alinéas 3), 4), 5), 6), 7) et 8)
6. L'article 4.3.2, alinéa 13) de ce règlement est modifié par la suppression du secteur C.
7. L'article 4.3.4, alinéa 1) de ce règlement est modifié par la suppression du secteur C.
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'alinéa 3) de l'article 4.4.6, du chapitre suivant :

«5. OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR C

5.1 Gabarit des nouvelles constructions dans le secteur C

5.1.1. Favoriser une insertion harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti du secteur.

1) Le gabarit d'une nouvelle construction de plus de 15,3 m de hauteur doit tendre vers un ratio maximal de 1,2 :1 entre sa hauteur et la distance qui la sépare d'un bâtiment résidentiel unifamilial construit sur un lot contigu.



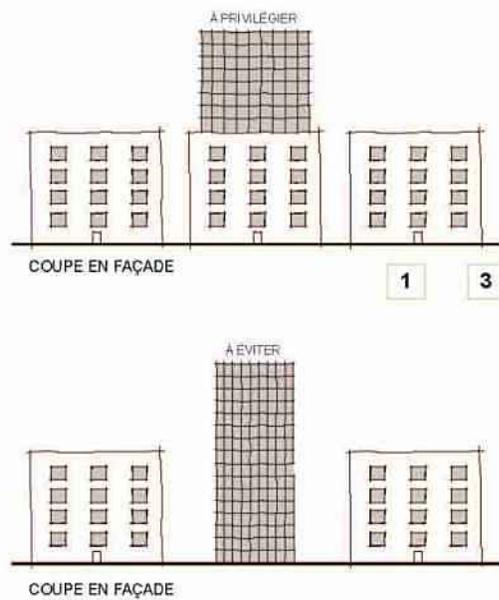
2) Un rez-de-chaussée commercial est doté de vitrine afin de favoriser l'animation de la voie publique et l'entrée du commerce doit se situer en façade principale du bâtiment.

3) Prendre en compte le potentiel des propriétés voisines sur le chemin de la Côte St-Luc pour assurer un développement en harmonie.

5.2. Intégration architecturale des nouvelles constructions dans le secteur de valeur architecturale intéressante, telle que délimitée sur le plan de localisation des secteurs du PIIA.

5.2.1 Préserver la composition volumétrique de l'ensemble architectural

1) Le volume des quatre premiers étages du bâtiment rappelle celui des bâtiments de l'ensemble architectural.

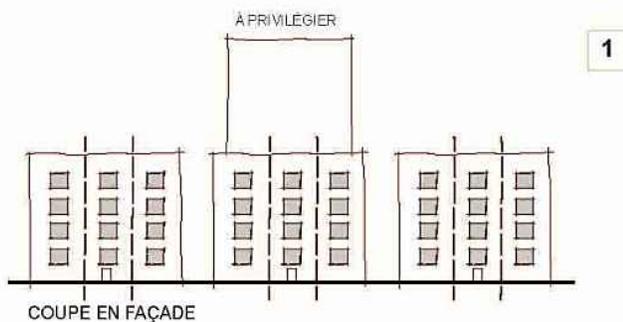


2) Le volume est rectangulaire avec des avancés et des retraits.

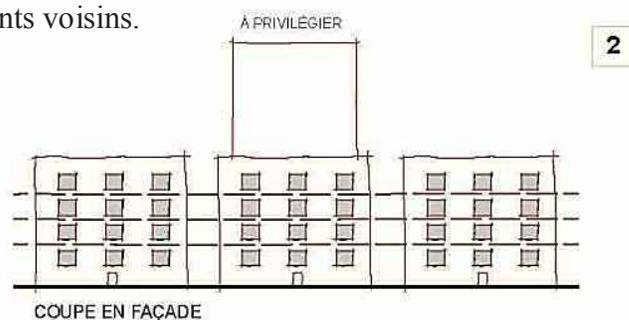
3) Le volume du bâtiment qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins est en retrait de 4 à 5 mètres approximativement et se distingue par l'utilisation de matériaux différents.

5.2.2 Maintenir le rythme régulier et ordonné des façades de l'ensemble architectural

1) La composition architecturale du bâtiment s'inscrit en continuité du rythme vertical des façades des bâtiments de l'ensemble.



2) La composition architecturale du bâtiment poursuit la linéarité des bâtiments voisins.

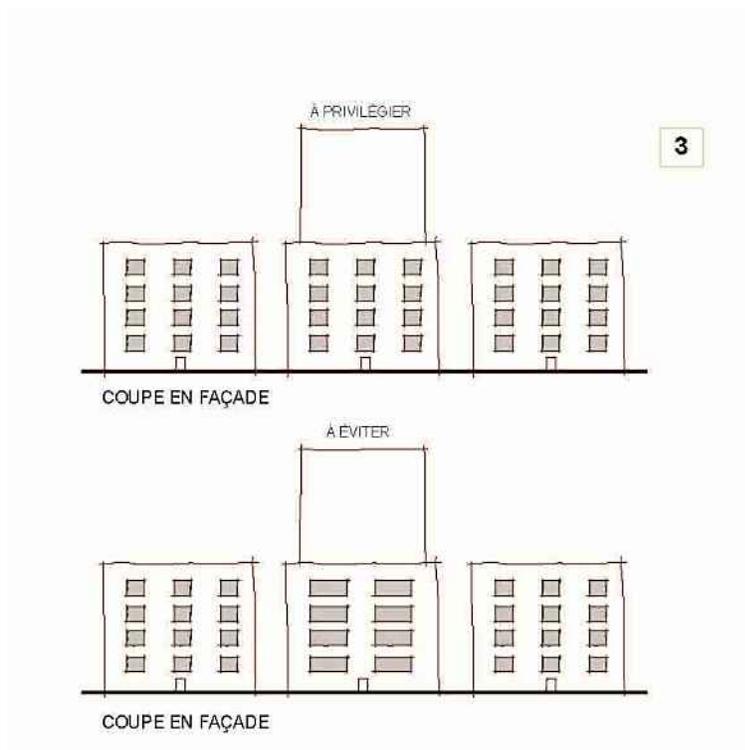


5.2.3 Favoriser des composantes et des caractéristiques architecturales en harmonie avec les bâtiments du secteur

1) Les matériaux de revêtement extérieur des quatre premiers étages sont similaires aux matériaux des bâtiments de l'ensemble.

2) Les caractéristiques architecturales des quatre premiers étages sont apparentées aux caractéristiques des bâtiments de l'ensemble, notamment quant à l'appareillage de brique, aux corniches, aux bandeaux décoratifs, aux balcons, etc.

3) Les ouvertures des quatre premiers étages sont alignées et ont une dimension similaire aux ouvertures des bâtiments voisins.»



9. Le chapitre 6 de ce règlement devient le chapitre 7

10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dr. William Steinberg, Maire

M^e Pierre Tapp, Greffier

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE
MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N°
1006**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 1006-1 et déclarent l'avoir lu;

LE 5 FÉVRIER 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La section 5 du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1006 est abrogée et remplacé par le texte suivant :

«SECTION 5 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

11. Sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier:

11.1. Tout projet de construction ou de transformation de bâtiment de type résidentiel compris dans les secteurs «A» et «B» tel qu'identifié au chapitre 3 du Règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale qui dérogent au règlement de zonage applicable ;

11.2. tout projet de construction de bâtiment résidentiel compris dans le secteur «C» tel qu'identifié au chapitre 3 du Règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant une hauteur ou une densité supérieure aux normes prescrites par le règlement de zonage pour la zone applicable ou intégrant un usage commercial.»

2. La section 6 de ce règlement est abrogée et remplacé par le texte suivant :

«SECTION 6 CRITÈRES D'ÉVALUATION

12. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

13. En plus des critères énumérés à l'article 12, l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent.

14. Dans le cas d'un usage commercial prévu à l'article 11.2, tout usage commercial doit être limité à la vente de produits et services de consommation courante et doit être localisé au rez-de-chaussée et les services professionnels localisés sur tous les étages d'un bâtiment.»

3. Les articles 12 et 13 de ce règlement sont abrogés.
4. La section 6 de ce règlement est remplacée par la section 7 et les articles 14, 15 et 16 deviennent respectivement les articles 15, 16 et 17.
5. La section 7 de ce règlement est remplacée la section 8 et les articles 16 et 17 sont remplacés respectivement par les articles 18 et 19.
6. La section 8 de ce règlement est remplacée par la section 9 et l'article 18 devient l'article 20.
7. Les articles 6, 7, 8, 10 et 17 de ce règlement sont modifiés par la mise à jour des numéros d'articles qu'ils contiennent :
 - 7.1 L'article 6 est modifié par le remplacement de l'article 8 par le 9, et l'article 4 par le 5;
 - 7.2 L'article 7 est modifié par le remplacement de l'article 5 par le 6, et l'article 4 par le 5;
 - 7.3 L'article 8 est modifié par le remplacement de l'article 8 par le 9, et l'article 4 par le 5;
 - 7.4 L'article 10 est modifié par le remplacement de l'article 12 par le 15 et l'article 8 par le 9;
 - 7.5 L'article 17 est modifié par le remplacement de l'article 15 par le 18.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dr. William Steinberg, Mayor

M^e Pierre Tapp, Town Clerk

CE : 50.001
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2018/05/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004 à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année, conformément au Règlement 04-064. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.

Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises. Le compte-rendu des réalisations du Conseil des Montréalaises est présenté dans son rapport d'activité 2017 *Montréalaises unies pour une ville égalitaire*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0753 du 25 octobre 2004 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

CM04 0665 du 28 septembre 2004 - Nomination de 15 membres, de la présidente et des deux vice-présidentes du Conseil des Montréalaises.

CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2017 *Montréalaises unies pour une ville égalitaire*. Il contient sa mission, ses grandes orientations, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les représentations réalisées au cours de l'année 2017. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2017 et démontre ainsi comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 18 du règlement 04-064, il soumet un rapport d'activité annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies imprimées est passé de 200 (pour le rapport 2016) à 50 (pour le rapport 2017).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des rapports d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276

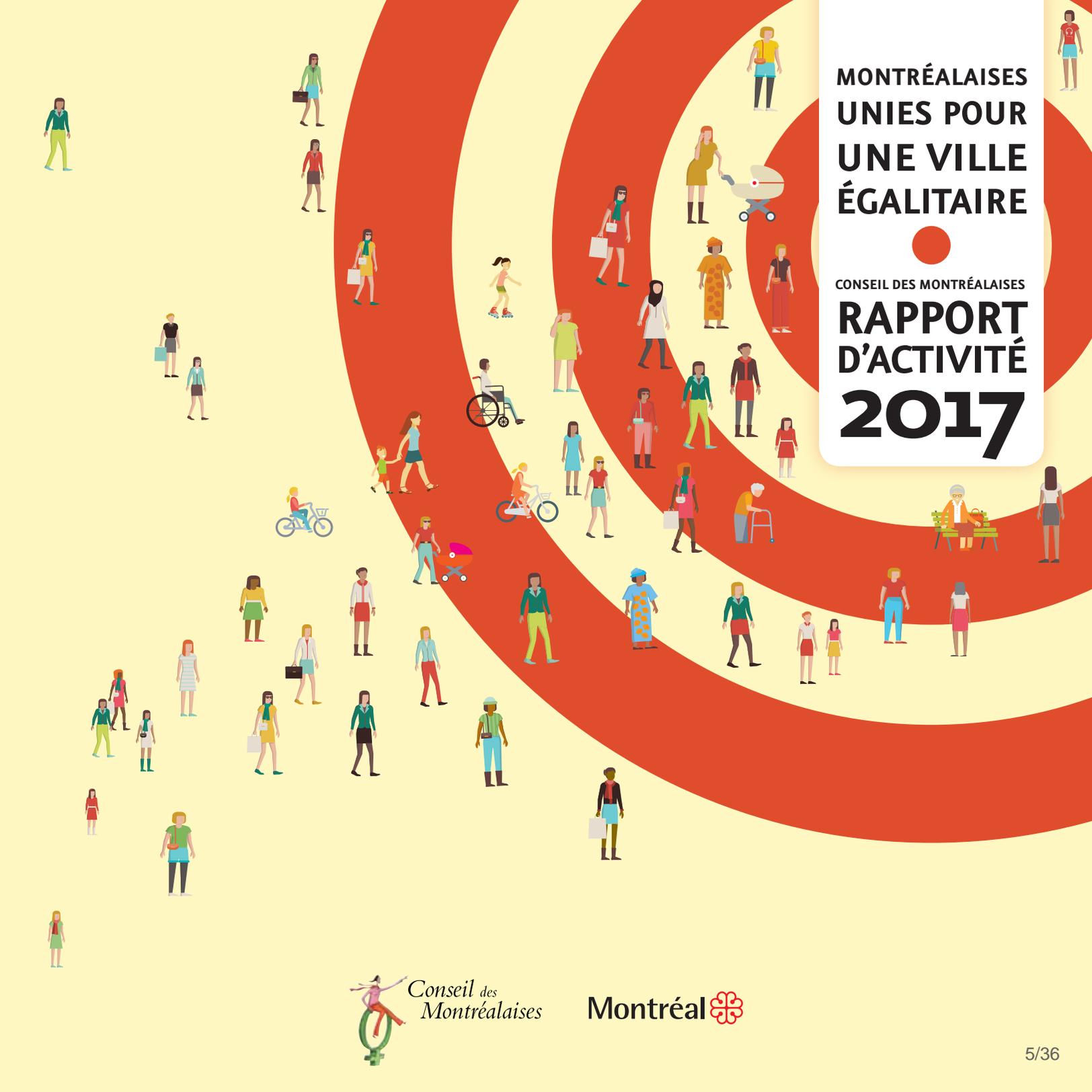
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-04-25



**MONTRÉALAISES
UNIES POUR
UNE VILLE
ÉGALITAIRE**

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2017**

Ce rapport d'activité a été adopté
par les membres du Conseil
des Montréalaises le 13 février 2018.

Rédaction
Kenza Bennis

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Christine Bourgier, Raul Campued JR., Marc Cramer,
Marie Deschene, Denis Labine, Simon Laroche,
Sylvain Légaré, Manoucheka Lorgis
(Lachérie photographie).

Mai 2018
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
2018

ISBN : 978-2-7647-1595-6 – imprimé français
978-2-7647-1596-3 – PDF français

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074
Télécopieur : 514 868-5810
conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

 [conseildesmontrealaises](https://www.facebook.com/conseildesmontrealaises)

 [C_Montrealaises](https://twitter.com/C_Montrealaises)

Remerciements

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2017. Nous soulignons l'appui de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design, d'Espace pour la vie et du statut de la femme, dans la réalisation de nos projets (jusqu'en novembre 2017). Nous remercions, pour son leadership et son dynamisme, le Service de la diversité sociale et des sports, avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui du président sortant, M. Frantz Benjamin, a été précieux, notamment pour la présentation de l'exposition *Place aux femmes !* et les simulations du conseil municipal Cité Elles MTL.

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Louise-Andrée Lauzière et Johanne Viel pour la révision linguistique, Marie Rouleau et Caroline Marcant pour la réalisation graphique, Elizabeth Reeves, Marie-Paule Kassis et Nicole Kennedy pour la traduction. À la recherche et à la rédaction, nous remercions Frédérique Roy-Trempe, Amel Zaazaa, Diane-Gabrielle Tremblay, Arnaud Scaillerez, Laurent Sauvage, Jeanne Reynolds, Maude Ménard-Dunn, Aurélie Lebrun, Mireille Paquet, Guylaine Poirier et Johanne Carbonneau. Nous remercions sincèrement Christine De Kinder, notre secrétaire d'unité administrative, les secrétaires-rechercheuses Guylaine Poirier (jusqu'en mars) et Kenza Bennis (à partir de juin), ainsi que Marie Chabot-Johnson, Émilie Joly et Francis Therrien, stagiaires en communication, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous sommes reconnaissantes à la présidente et aux deux vice-présidentes sortantes, Cathy Wong, Marianne Carle-Marsan et Sharon Hackett, pour leur implication exceptionnelle. Et nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du Conseil des Montréalaises. Grâce à leurs compétences, leur expérience, leur ardeur et leur diversité, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal.

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Page 5

1

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Page 6

1.1 Le cadre juridique	p. 7
1.2 La mission	p. 7
1.3 Les fonctions	p. 7
1.4 La structure et la vie associative	p. 8
1.5 Les membres	p. 9

2

LES ACTIONS DE 2017

Page 14

2.1 Documenter des enjeux	p. 15
2.2 Agir en concertation	p. 18
2.3 Participer à la vie publique	p. 19
2.4 S'inscrire dans un réseau et prendre la parole	p. 20
2.5 Collaborer sur la scène internationale	p. 22
2.6 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises	p. 23

3

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

Page 24

3.1 Les rencontres du CM	p. 25
3.2 Les ressources du CM	p. 25

4

LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2018

Page 26



***Madame Cathy Wong, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,***

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte-rendu de nos réalisations pour l'année 2017.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme dans plusieurs recherches qui touchent autant la qualité de vie des Montréalaises que celle des élu.es.

Nous espérons que ce travail portera fruit et guidera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dorothy Alexandre'.

Dorothy Alexandre



Message de la présidente

L'année 2017 a été une année charnière pour les femmes. À travers le monde, elles ont élevé leurs voix et clamé #moiaussi (#metoo) afin de dénoncer le harcèlement et les agressions sexuelles dont elles ont été victimes. Un mouvement de solidarité envers ces femmes est né et s'est amplifié car, enfin, elles sortaient de l'ombre. On les entendait. On les croyait... et on agissait.

Agir contre la culture du viol et la banalisation des gestes déplacés envers les femmes ou toute autre personne n'est plus une option, mais bel et bien une responsabilité qui incombe à toutes les sphères de notre société pour que l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, et entre les femmes elles-mêmes, puisse enfin être atteinte.

D'ailleurs, l'avis du Conseil des Montréalaises portant sur la sécurité des femmes et des jeunes filles cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal (publié en juin 2017) montre les efforts continus de notre organisation pour sensibiliser l'administration municipale sur ces enjeux. Nous sommes fières d'avoir notamment vu naître les Hirondelles à la suite de la publication de cet avis. Cette initiative, déployée en premier lieu par l'Équipe Spectra en juin 2017, a permis la mise en place d'une équipe d'intervenantes destinée à augmenter la sécurité des femmes lors des événements extérieurs à Montréal et à sensibiliser les festivaliers et festivalières sur les agressions sexuelles.

Un autre sujet de fierté est l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) qui est au cœur de toutes nos démarches. Ce processus d'analyse permet de mettre en évidence l'invisibilité des femmes qui sont au croisement de diverses oppressions en raison de leur couleur de peau, de leur handicap ou de leur orientation sexuelle.

Invisibilité. C'est également la caractéristique principale des femmes en situation d'itinérance et le mot clé de notre avis sur l'itinérance des femmes, auquel plusieurs groupes de femmes ont collaboré. Ce travail de concertation a aussi porté fruit dans la réalisation de l'avis sur la conciliation famille-travail des élu.es. Des hommes et des femmes au service de notre ville ont partagé avec authenticité leur réalité quotidienne en vue de contribuer à l'amélioration de la conciliation famille-travail des élu.es.

Je ne saurais conclure ce message sans remercier les élu.es, nos partenaires et les groupes de femmes pour leur confiance.

Un merci particulier également à toutes les membres qui font de notre instance un vecteur de changement, comme en témoigne ce rapport d'activité.

Bonne lecture !

La présidente,



Dorothy Alexandre



1 Le Conseil des Montréalaises

1.1 Le cadre juridique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis à la discussion d'importantes recommandations, qui ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet.

On y proposait notamment de mettre sur pied une structure consultative. Le conseil municipal de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a donc adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

1.2 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle¹ des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée et est attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues.

1.3 Les fonctions

Tel qu'il est défini dans le règlement de la Ville de Montréal, le CM joue les rôles suivants :

- Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

¹ L'analyse féministe intersectionnelle est une forme d'analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM souhaite créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisque ces femmes sont aussi au cœur des milieux de vie. Il doit également être attentif aux dossiers internes de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des femmes.

1.4 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif où la secrétaire-rechercheur siège d'office. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois et mettent sur pied des comités en lien avec les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2017 : comité exécutif, comité communication, comité recherche, comité suivi des avis et comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. Aussi, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe de travail du CM, constituée de la secrétaire-rechercheur Kenza Bennis et de la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal), soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, accepté en mai dernier à la suite de la proposition du maire Denis Coderre. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce travail. Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.5 Les membres

Dorothy Alexandre

Présidente

*Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension*



Entrepreneure en communication, Dorothy Alexandre anime des événements, modère des groupes de discussion et produit du contenu numérique engagé. Elle a aussi œuvré pendant sept ans comme journaliste et recherchiste au sein du Groupe TVA. Depuis ses débuts, elle s'est donné pour mission d'informer et d'inspirer le public, notamment sur les enjeux relatifs à la condition féminine et à l'autonomisation des femmes, à la participation citoyenne, à la jeunesse, à la diversité et à l'entrepreneuriat. Engagée dans de nombreuses initiatives sociales et caritatives, elle a reçu plusieurs distinctions, dont celle de « Modèle dans notre société » décernée lors du Black Canadian Awards, à Toronto (2014).

Sharon Hackett

Vice-présidente

Anjou



Sharon Hackett compte près de 20 ans d'expérience au sein du mouvement des femmes et du secteur communautaire québécois. Elle a notamment travaillé sur des projets visant l'autonomisation des femmes par le biais des technologies de l'information et de la communication. Son travail au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF) l'a amenée à collaborer avec des organismes dans le mouvement des femmes et dans les milieux de l'alphabétisation, des bibliothèques et de l'éducation des adultes en milieu scolaire ou communautaire. Elle est aujourd'hui documentariste et bibliothécaire à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).

Youla Pompilus-Touré

Vice-présidente

*Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension*



Titulaire d'une maîtrise en résolution des conflits, Youla Pompilus-Touré s'est spécialisée en intégration de populations fragilisées dans les réponses aux crises humanitaires. Elle a aussi plaidé auprès des Nations Unies pour améliorer la lutte aux violences commises contre les femmes durant les guerres et pour soutenir des efforts de consolidation de la paix. Gestionnaire de projets à la fondation World Wide Hearing, qui favorise l'accès à des prothèses auditives pour les enfants de pays à faible revenu, elle s'est jointe au CM pour créer des espaces accueillants pour les Montréalaises, dans leur grande diversité, afin de permettre une exploration collective et intersectionnelle des enjeux qui les affectent.

Michèle Chappaz

Verdun



Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz milite dans le mouvement féministe depuis plus de 25 ans.

Elle a été membre du Comité action femmes et sécurité urbaine [CAFSU] et coordonnatrice du Centre de prévention des agressions de Montréal, et a aussi tenté sa chance à la mairie de Verdun lors des élections municipales de 2017. En tant que féministe, Michèle Chappaz recherche des moyens toujours plus concrets de diminuer ou d'arrêter les violences faites aux femmes. Elle s'intéresse notamment à l'aménagement sécuritaire des milieux urbains.

Lyndsay Daudier

Le Sud-Ouest



Depuis son jeune âge, Lyndsay Daudier est préoccupée par les questions d'égalité et de justice, notamment la place qu'occupent dans la ville les femmes, les personnes des minorités visibles ainsi que les plus démunies. Diplômée en urbanisme, droit et gestion, elle s'est impliquée dans de nombreux dossiers concernant les enjeux urbains, particulièrement sur les questions touchant la place des femmes et des familles. Elle est présentement directrice adjointe du développement et des partenariats à la Maison de l'innovation sociale, un projet panquébécois qui soutient la création et la réalisation de projets d'innovation sociale.

Christine Hoang

*Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension*



Engagée dans sa communauté depuis un très jeune âge, Christine Hoang a contribué à la réalisation de plusieurs projets au cours de ses études secondaires, collégiales et universitaires. Elle s'intéresse notamment à la participation citoyenne, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Diplômée en administration des affaires avec une spécialisation en gestion internationale, elle travaille aujourd'hui comme coordonnatrice et intervenante jeunesse au Forum jeunesse de Saint-Michel, un organisme à but non lucratif favorisant l'engagement public des jeunes de 12 à 30 ans du quartier.

Zina Laadj

*Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension*



Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis près de 10 ans à La Maisonnée, un organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Elle connaît bien les enjeux de l'intégration des immigrant.es et les problématiques liées à l'accès au logement. Membre du Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ), Zina Laadj souhaite mettre son expertise au service de la communauté pour faire de Montréal une ville inclusive, égalitaire et reflétant la diversité des Montréalais.es.

Josiane Maheu

Verdun



Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est coordonnatrice de projets pour l'organisme Relais-femmes. Elle possède une large expérience dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, tant en formation, en accompagnement et en concertation qu'en liaison. Elle a accompagné des partenaires dans l'élaboration et la mise en place de politiques d'égalité dans le milieu de la coopération internationale, et a organisé des activités favorisant la présence de femmes dans les instances décisionnelles et les milieux de travail à prédominance masculine. Elle rêve d'un Montréal plus humain, équitable et égalitaire.

Marie-Ève Rancourt

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve



Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte à la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne. Son engagement pour une plus grande justice sociale l'a amenée à organiser de multiples actions, tant au Québec qu'à l'étranger.

Ghislaine Sathoud

Le Sud-Ouest



Née en République du Congo, Ghislaine Sathoud est une activiste montréalaise engagée dans la promotion et la défense des droits des femmes. Elle analyse les réalités vécues par la population féminine tant dans ses actions politiques que dans ses travaux scientifiques et littéraires. Titulaire d'une maîtrise en relations internationales (France) et chercheuse associée au Réseau de recherche sur les opérations de paix, elle possède aussi une maîtrise en sciences politiques et un certificat en criminologie (Québec).

Nouvelles membres en 2017

Mélissa Côté-Douyon

Rosemont–La Petite-Patrie



Détentriche d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines, Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur le genre et la planification urbaine au Vietnam. Elle a été membre du comité Jeunes femmes et engagement de l'Institut du Nouveau Monde (INM) et offre bénévolement son temps à Femmes et villes international, une organisation qui se consacre à l'égalité des genres et à la participation des femmes dans la planification urbaine. Elle s'intéresse particulièrement à la conciliation entre le travail, les études, la famille, l'engagement et la vie personnelle.

Anuradha Dugal

Le Sud-Ouest



Anuradha Dugal est directrice des programmes de prévention de la violence à la Fondation canadienne des femmes depuis plus de 10 ans. Elle travaille à prévenir la violence faite aux femmes et à promouvoir des relations saines entre les personnes, particulièrement chez les enfants. Elle a travaillé comme directrice dans un organisme de prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes handicapées et abordables pour toutes les Montréalaises.

Jeannette Uwantege

*Rivière-des-Prairies—
Pointe-aux-Trembles*



Jeannette Uwantege a été directrice adjointe de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées ainsi que coordonnatrice administrative d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence issues des communautés culturelles. Elle est maintenant coordonnatrice de la Maison Parent-Roback, qui rassemble des groupes nationaux et régionaux de femmes, une maison d'édition et un centre de documentation. Elle est également directrice générale de Monde sans limites (MSL), un organisme pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs familles.

Elles ont quitté le Conseil en 2017

Cathy Wong

Le Plateau-Mont-Royal (2012-2017)

Marianne Carle-Marsan

Rosemont—La Petite-Patrie (2012-2017)

Aurélie Lebrun

Rosemont—La Petite-Patrie (2015-2017)

Marie-Louise Mumbu

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (2014-2017)

Mireille Paquet

Le Plateau-Mont-Royal (2014-2017)

Les actions de 2017

2

2.1 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le CM effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits.

Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal (janvier)

Ce mémoire a été déposé à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise à la suite du processus de consultation de la Ville de Montréal qui visait à définir et adopter une politique de développement social. Les membres du CM ont formulé 19 recommandations qui reflètent leurs préoccupations quant à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, à la lutte contre la pauvreté et à la prise en compte des besoins de toutes les femmes dans leur diversité.

Avis L'itinérance des femmes à Montréal : voir l'invisible (février)

Cet avis est le fruit de consultations menées par le CM auprès d'organisations et de personnes gravitant autour de la lutte à l'itinérance des femmes. Faisant écho à leurs préoccupations ainsi qu'à celles de femmes ayant une expérience de la rue, il a pour objectif de mettre en lumière les situations de femmes que la précarité rend invisibles. Dans un contexte d'augmentation et d'aggravation de l'itinérance des femmes, l'avis insiste sur l'importance d'actions politiques et sociales municipales développées d'après une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Il fait état de huit grandes recommandations pour améliorer les conditions de vie des femmes en situation d'itinérance, dont la prise en compte de l'ADS+ en matière d'itinérance, la lutte à la pauvreté des femmes et l'amélioration de l'accès au logement pour les femmes en situation d'itinérance.

Les impacts de cet avis : la Ville de Montréal a donné suite à la recommandation qui porte sur le renforcement des capacités en ADS+ des actrices et des acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance. En septembre 2017, une vingtaine de personnes œuvrant dans des groupes communautaires auprès des personnes en situation d'itinérance ont participé à une activité de sensibilisation à l'ADS à la Ville de Montréal.

Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal (avril)

Le CM, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ont joint leurs voix pour que la Ville fasse plus de place aux femmes, à la diversité ethnoculturelle et à la jeunesse dans sa Politique de développement culturel. Ils dressent un état des lieux et font 19 recommandations pour atteindre cet objectif.



Avis La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal (avril)

Cet avis est né de la volonté conjointe du CM et du conseil municipal de documenter les réalités vécues par les élu.es municipaux et de formuler des recommandations pour favoriser la conciliation famille-travail (CFT). Une recherche a été menée auprès de 28 personnes : 19 élu.es en poste, 5 anciennes élues et 4 femmes intéressées à entrer en politique municipale. Il en ressort que plusieurs facteurs sont vus comme des obstacles à la CFT : la variation des rémunérations, le manque de soutien aux élu.es, les demandes de représentation fréquentes les soirs et les fins de semaine. Il apparaît aussi que les femmes et les hommes ne vivent pas leur entrée en politique de la même façon, notamment parce que la sphère domestique est toujours considérée socialement comme une responsabilité qui incombe d'abord aux femmes. Se basant sur les pratiques prometteuses en matière de CFT, le CM dresse une liste de 11 recommandations pour faciliter la CFT, dont la formalisation de l'ensemble des pratiques soutenant la CFT et l'augmentation du personnel administratif pour les élu.es.

Les impacts de cet avis : le CM recommandait d'installer un dispositif audio-vidéo dans la salle familiale de l'hôtel de ville pour permettre le suivi des débats et la participation aux délibérations du conseil municipal. Ce dispositif a été mis en place en janvier 2018.

Le CM recommandait aussi la mise en place et la promotion d'un service de halte-garderie gratuit lors des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement. « Nous avons commencé à travailler avec la Ville en avril 2016, relate à ce propos Geneviève Bégin, fondatrice de la halte-garderie mobile événementielle Popup Camp.

Ce que je trouve intéressant de l'avis du CM, c'est qu'il a ouvert la conversation sur la CFT. Avant, les haltes-garderies à la Ville visaient avant tout les enfants des citoyens. Maintenant, on se rend compte que les élu.es ont aussi besoin de ce service. On a d'ailleurs vu ce besoin s'exprimer lors de l'assermentation des nouveaux élu.es en novembre 2017. On avait ouvert une halte-garderie avec sept places et elles ont toutes été prises ! »



Avis Montréal, une ville festive pour toutes sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal (juin)

En novembre 2016, le CM a accepté un mandat du maire de Montréal pour réaliser une étude sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal. Afin de dresser un portrait de la situation, l'équipe du CM a effectué un sondage auprès de 976 femmes et jeunes femmes et mené des entrevues avec des partenaires clés des événements extérieurs montréalais. Il en est ressorti que la sécurité est un enjeu réel pour les femmes qui participent aux festivals, qu'elles soient cisgenres ou transgenres, ou qu'elles appartiennent à une minorité visible ou à la communauté LGBTQ+. Ainsi, plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'une agression lors d'un événement extérieur. Cet avis comprend également des recommandations à la Ville et à ses partenaires pour assurer la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes, et lutter contre les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Parmi les mesures recommandées : aménagement d'un espace sécuritaire pour les femmes, affichage d'information pour obtenir de l'aide, formation des agent.es de sécurité,

2.2 Agir en concertation

Le CM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

- En janvier et février 2017, collaboration de la Ville de Montréal et du CM pour l'organisation de l'événement Cité Elles MTL. Lors de cette troisième édition, 43 participantes ont vécu la préparation et la simulation d'une séance du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Montréal, en présence d'élu.es.
- Collaboration avec la Ville de Montréal pour choisir les 20 femmes honorées comme Bâtisseuses de la Cité 2017.
- Participation à la Caravane de la démocratie dans les arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord. Cette initiative du président sortant, M. Frantz Benjamin, pilotée par le Bureau de la présidence du conseil, permet aux élu.es, et aux représentant.es des conseils consultatifs de la Ville, de l'Ombudsman, du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Office de consultation publique de Montréal d'aller à la rencontre des citoyen.nes dans leur quartier.
- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil pour l'organisation de l'exposition *Place aux femmes !*, qui effectue un survol de l'histoire des femmes qui ont marqué Montréal.
- Implication comme membre du comité avisé de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) dans le projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes*, qui vise à encourager la pleine participation des femmes dans les coopératives d'habitation.
- Participation comme membre de la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le but d'augmenter le nombre de femmes comme candidates et comme élues municipales et de favoriser leur maintien en poste.
- Participation au jury du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire de la Ville de Montréal pour l'aménagement de la place des Montréalaises.
- Collaboration à la formation sur l'analyse différenciée selon les sexes donnée par la Ville de Montréal à des organismes communautaires œuvrant dans le milieu de l'itinérance.
- Participation au projet *MTElles* sur la participation citoyenne des femmes, mis sur pied par Concertation Montréal en collaboration avec Relais-femmes et la Coalition montréalaise des Tables de quartier.



La place des Montréalaises

2.3 Participer à la vie publique¹

Les membres représentent le CM à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Ralliement de la rentrée du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) – *16 janvier*
- Annonce du maire Denis Coderre sur l'importance des conseils consultatifs de la Ville de Montréal dans le contexte de l'obtention du statut de métropole – *20 février*

La militante féministe Françoise David, nommée Bâtisseuse de la Cité en 2017, en compagnie de François William Croteau, maire de Rosemont-La Petite Patrie.



Clôture de l'exposition *Place aux femmes!* en hommage aux femmes qui ont marqué Montréal.

- Événement Soupe pour Elles, organisé pour venir en aide aux femmes en situation d'itinérance ou de précarité ou victimes de violence – *1^{er} mars*
- Adoption des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour la Politique de développement social – *16 mars*
- Cérémonie hommage aux Bâtisseuses de la Cité et clôture de l'exposition *Place aux femmes!* à l'hôtel de ville de Montréal – *17 mars*
- Lancement du projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* par la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) – *20 avril*
- Lancement d'un état de la situation sur les projets en logement social destinés aux sans-abri par le RAPSIM – *20 avril*

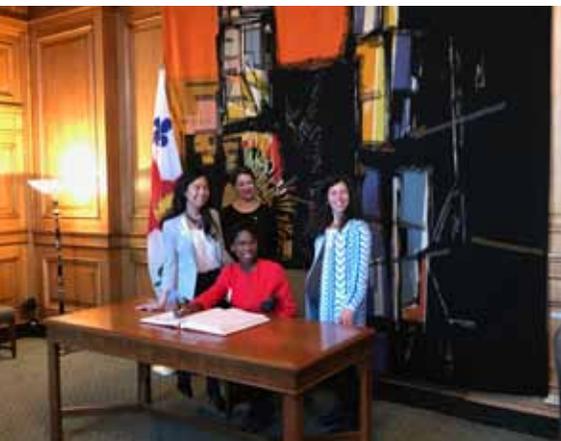
- Colloque *Éducatons sexuelle et interculturelle au Québec : enseignements spécifiques et défis communs à l'ère des TIC*, Congrès annuel de l'ACFAS – *8 et 9 mai*
- Conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) sur la participation sans exclusion – *du 16 au 19 juin*



Michèle Chappaz [CM] et Maria Helena Langa [conseillère municipale au Mozambique]

¹ Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.

- Cérémonie spéciale de citoyenneté dans le cadre de la Journée nationale des Autochtones à l'hôtel de ville de Montréal – 21 juin
- Signature du livre d'or de la Ville de Montréal à la mémoire des victimes de l'École polytechnique lors de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre
- Colloque *Rendre visible l'itinérance*, Université de Montréal – 7 et 8 décembre



De gauche à droite :
Cathy Wong (présidente du conseil municipal),
Sophie Mauzerolle (conseillère municipale),
Dorothy Alexandre (CM), Marie-Josée Parent
(conseillère municipale).

2.4 S'inscrire dans un réseau et prendre la parole

Il est important de faire connaître l'existence du CM ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale qu'auprès de différents réseaux concernés par les problématiques que vivent les Montréalaises.

- Présentation du *Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal*, Commission sur le développement social et la diversité montréalaise – 19 janvier
- Allocution de Cathy Wong au petit-déjeuner Les jeunes au cœur du développement de la métropole, Ville de Montréal – 12 février
- Participation à la table ronde sur le leadership féminin *Femme, prends ta place*, Association des Camerounais du Canada – 3 mars
- Conférence *S'engager à Montréal*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Institut du Nouveau Monde – 14 mars
- Table ronde *Découvrir, choisir et rêver Montréal au féminin*, Cégep Gérald-Godin – 22 mars
- Participation au jury du 32^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, Conseil des arts de Montréal – 24 mars
- Participation à la table ronde *Féminisme et intersectionnalité*, forum *L'égalité, c'est notre affaire à tous !*, Communication, ouverture et rapprochement (COR) et Centre de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC) – 25 mars (dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme 2017)
- Conférence sur le leadership féminin à la soirée-bénéfice pour le 50^e anniversaire d'Equitas sous le thème des droits des femmes, de l'inclusion et de la diversité, Equitas – 29 mars
- Présentation du CM à la soirée de réseautage *Des villes innovantes : mécanismes d'égalité*, Table de concertation de Laval en condition féminine – 27 avril



De gauche à droite : Valérie Lépine (Table de concertation de Laval en condition féminine, TCLCF), Danielle Roy Marinelli (ancienne mairesse de Lévis), Josyane Forest et Isabelle Marsolais (conseillères municipales de Saint-Jacques), Sharon Hackett et Marianne Carle-Marsan (CM), Marie-Ève Surprenant (TCLCF) et Isabelle Langlois (Union des municipalités du Québec).

- Présentation de l'avis *L'itinérance des femmes à Montréal: voir l'invisible*, comité Femmes et Droit de l'Université de Montréal – 4 octobre

- Présentation du CM lors d'un atelier sur les élections municipales, Centre Info-Femmes – 5 octobre

- Présentation de l'avis *L'itinérance des femmes à Montréal: voir l'invisible*, Colloque national en itinérance – 20 octobre

- Présentation du CM, Fédération canadienne des municipalités – 2 novembre

- Présentation de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes*, Journée d'expertise du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) – 3 novembre



De gauche à droite : Monique Vallée (Ville de Montréal), Lyndsay Daudier (CM), Louis-Félix Binette (Escouade génie collectif), Ron Rayside (Rayside Labossière) et Nathalie Fortin (Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier).

- Participation à la table ronde *Activisme et marche des femmes*, 10^e colloque annuel *La prochaine génération de femmes leaders*, Women In International Security Canada – 19 mai

- Présentation du CM au sociologue français du genre et des discriminations Arnaud Alessandrin – 9 juin

- Conférence *Des pistes pour un développement urbain plus social*, biennale *Montréal, urbaine et sociale* – 13 juin



Dorothy Alexandre, présidente du CM, avec les étudiant.es du comité Femmes et Droit de l'Université de Montréal



De gauche à droite : Dorothy Alexandre (présidente du CM), Melanie Doucet (boursière de la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Université McGill), Jacques-André Dupont (président-directeur général, Équipe Spectra, Festival international de jazz de Montréal, FrancoFolies de Montréal, Montréal en lumière), Lucyna Lach (professeure associée, Université McGill), Daniel Del Gobbo (boursier de la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Université de Toronto).

- Discussion sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les espaces publics et les campus universitaires de Montréal, forum *Idées essentielles*, Fondation Pierre Elliott Trudeau – 15 novembre
- Débat *Portrait de famille : du conte à la réalité*, Théâtre Aux Écuries – 17 novembre
- Présentation du CM aux étudiant.es du cours *Issues in Women's Health*, Université McGill – 21 novembre
- Présentation du CM, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre – 24 novembre
- Présentation de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes* à la Journée jeunes femmes leaders, Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal et Institut du Nouveau Monde – 25 novembre

2.5 Collaborer sur la scène internationale

Poursuite des échanges avec la Fédération des femmes de Shanghai (FFS)

La Ville de Montréal est jumelée à Shanghai, en Chine, depuis 30 ans. Depuis 2013, le CM entretient des liens avec la Fédération des femmes de Shanghai. En 2015, le CM et la FFS ont organisé une exposition conjointe sur les femmes dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville de Montréal. En 2016, la présidente du CM a participé au forum international de la FFS en donnant une conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec le travail.

En juin 2017, dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal et de l'assemblée générale de l'association Metropolis, le CM a reçu la FFS et présenté le fonctionnement du Conseil. Des rencontres avec mesdames Nathalie Goulet, du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, et Geneviève Bégin, de la halte-garderie mobile Popup Camp, ont également été organisées.

Rencontre avec Laura Pérez Castaño, de la mairie de Barcelone

En juin 2017, lors du 12^e congrès mondial de l'association Metropolis, Cathy Wong, la présidente du CM, a présenté le Conseil et échangé sur les défis des femmes au niveau municipal avec Laura Pérez Castaño, conseillère pour les enjeux féministes et LGBTI à la mairie de Barcelone et présidente de Metropolis Femmes.

2.6 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

La nouvelle structure de fonctionnement adoptée en 2015 porte ses fruits. Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations prises lors de la journée de planification, suivent les dossiers entre les assemblées, planifient les assemblées et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du CM. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comité recherche

Ce comité détermine les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Il encadre et soutient le travail des chercheuses.

Comité suivi des avis

Ce comité veille à l'évolution des dossiers qui ont fait l'objet d'avis dans les années antérieures afin de s'assurer que les recommandations du CM donnent lieu à des actions concrètes de la part de l'administration municipale.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition du maire Denis Coderre. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui se consacre à ce mandat.

Vie associative

- Une journée de réflexion (planification et bilan)
- Nominations par le conseil municipal :
 - trois membres – (septembre)
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement de trois stagiaires en communication



Les membres du CM



De gauche à droite :
Mélicca Côté-Douyon (nouvelle membre),
Jeannette Uwantege (nouvelle membre),
Dorothy Alexandre, Youla Pompilus-Touré
et Anuradha Dugal (nouvelle membre).



3

**Le Conseil
des
Montréalaises
en chiffres**

3.1 LES RENCONTRES DU CM

Vie associative

Assemblées	7
Comité exécutif	15
Comité communication	7
Comité recherche	6
Comité suivi des avis	8
Comité traite	4
Comités ponctuels	1
Journée de travail (planification, bilan)	1
Élue responsable du statut de la femme au comité exécutif de la Ville	4
Coordination des conseils avec l'adjointe à la présidence du conseil ainsi que le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal	14

Concertation avec les partenaires

Comité organisateur de Cité Elles MTL	4
Table des groupes de femmes de Montréal	9
Concertation Montréal – projet <i>MTElles</i> sur la participation des femmes dans les consultations publiques	2
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) – projet <i>Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes</i>	2
Table des partenaires Femmes et politique municipale du MAMOT	1
Personnes élues, fonctionnaires de la Ville de Montréal	16

Représentation

Participation à des colloques, conférences, événements publics	36
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	26

Événements publics organisés en partenariat avec le CM

2

Présence dans les médias

12

3.2 LES RESSOURCES DU CM

- Ressources financières : 246 200 \$ (masse salariale et fonctionnement) + 65 340 \$ (somme allouée pour le mandat sur la traite), soit un total de 311 540 \$.
- Ressources humaines : une secrétaire-rechercheuse, une secrétaire d'unité administrative à temps partiel et trois stagiaires.

**Les actions
prioritaires
pour 2018**

4

Élaborer des lignes directrices sur la rédaction inclusive

L'emploi de la rédaction épïcène (remplacement du masculin générique par des termes neutres et utilisation des appellations au féminin pour rendre les femmes plus visibles dans les textes) est recommandé dans la fonction publique depuis 1981 par l'Office québécois de la langue française. La rédaction épïcène est également considérée comme une priorité à mettre de l'avant dans les communications de la Ville dans le plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*.

En 2017, le CM a suggéré l'usage de l'expression « la maison des citoyennes et des citoyens » pour désigner l'hôtel de ville. Cette recommandation a été suivie et ce terme est désormais utilisé à la Ville.

En 2018, les membres du CM comptent se doter de lignes directrices en matière de rédaction inclusive pour leurs communications. Elles vont également faire une présentation sur ce sujet lors de l'étude de la question de la rédaction épïcène des textes de la Ville de Montréal à la Commission de la présidence du conseil.

Réaliser un bilan provisoire de l'application de l'ADS+ à la Ville de Montréal

La Ville s'est engagée, dans son plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, à implanter l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) comme outil de gouvernance et moyen d'améliorer l'offre de services à la population.

Le CM préconise l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), car ce processus d'analyse contribue à atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. L'ADS+ permet aussi de prendre en compte les femmes qui subissent des discriminations à cause de leur statut socioéconomique, de leur handicap, de leur statut d'Autochtone ou de leur ethnicité.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'application de l'ADS+ à la Ville ? Combien de personnes ont été formées en la matière ? Combien de projets municipaux ont intégré l'ADS+ et de quelle façon ? Le CM compte entreprendre une recherche exploratoire pour répondre à ces questions afin de mieux accompagner la Ville dans son intégration de l'ADS+.





En 2017, 43 Montréalaises ont participé à Cité Elles MTL.

Documenter la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1

En mai 2017, le CM a accepté un mandat de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). Ce mandat proposé par le maire Denis Coderre consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations d'actions aux instances appropriées pour lutter contre la traite. Cette année, le CM compte collecter des données et des observations lors du GP et consulter plusieurs organismes et instances afin de dresser le portrait de la situation.

Organiser une journée de rencontre avec les groupes de femmes

Le CM a été créé en 2004 à la suite de revendications de groupes de femmes, notamment lors du Sommet de Montréal (2002) et du forum *Montréalaises en action, pour l'égalité des femmes et des hommes* (2003). Il est donc porteur de la voix des femmes au niveau municipal.

Pour continuer d'être à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et se doter pour les prochaines années de priorités de travail qui soient ancrées dans leurs réalités, le CM organise, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), une journée de rencontre avec les groupes de femmes le 5 avril 2018. Lors de cet événement, les participantes auront l'occasion d'en apprendre plus sur le CM et le plan d'égalité de la Ville et exposeront leurs enjeux prioritaires.



**Former des Montréalaises
à la politique municipale :
Cité Elles MTL 2018
(Projet en concertation)**

Le CM sera partenaire du Service de la diversité sociale et des sports et du Bureau de la présidence du conseil pour organiser la quatrième édition de Cité Elles MTL, une formation et activité de réseautage qui permet aux participantes de s'initier au milieu municipal ou d'approfondir leurs connaissances sur le sujet.

**Augmenter le rayonnement
du Conseil des Montréalaises**

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. Elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes pour présenter le CM et diffuseront largement ses travaux. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.



ville.montreal.qc.ca